



BILAN D'ACTIVITÉ 2019

PROJETS 2020

AFVS

20, Villa Compoint - 75017 Paris

Tél : 09 53 27 25 45

Portable : 06 99 89 19 39

Fax : 09 58 27 25 45

Mail : afvs@afvs.net

Site internet : www.afvs.net

Introduction : L'incendie de Notre-Dame met sur le devant de la scène le saturnisme

I. PRÉSENTATION DE L'AFVS

- **Qu'est-ce que l'AFVS ?**
- **Principaux objectifs et priorités**
- **Organisation**
- **Agréments santé**

II. L'ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN

- A) Accueil des familles**
- B) Permanences**
- C) Nouveaux dossiers**
- D) Ensemble des dossiers suivis en 2019**
- E) Visites des logements**
- F) Démarches administratives et juridiques**
 - 1. Signalements dans le cadre de l'habitat indigne (plomb, insalubrité, péril, non-décence)**
 - 2. Autres démarches administratives**
 - 3. Droit au logement opposable (DALO) : recours amiables, gracieux et contentieux**
 - 4. Démarches juridiques**
 - 5. Veille juridique**
 - a) Vulgarisation de l'information juridique**
 - b) Accompagnement juridique individualisé**
- G) Relogements**
- H) Suivi santé**
- I) Activités particulières liées à l'actualité : l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris**

III. SENSIBILISATION ET FORMATION

- A) Sensibilisation**
 - 1. Les réunions des familles**
 - 2. Accueil des étudiants et futurs professionnels**
 - 3. Sensibilisation/formations de bénévoles et professionnels**
- B) Autres rencontres avec les personnels médico-sociaux, les responsables territoriaux et/ou politiques et les représentants associatifs**
- C) Evénements**

IV. TRAVAIL EN RÉSEAU

- A) En inter-associatif**
 - 1. L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)
 - 2. La fédération DAL (Droit au logement)
 - 3. France Assos Santé
 - 4. Représentant des usagers
 - 5. Réunions ponctuelles

- B) Avec les pouvoirs publics**
 - 1. Cadre national
 - 2. Cadre régional
 - 3. Cadre local

V. PARTENARIATS

- A) Fondation Abbé Pierre (FAP)**
- B) Secours catholique**
- C) Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)**
- D) Le réseau Jurislogement**
- E) Association Henri Pézerat**
- F) Association des victimes de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra (AVIPO)**
- G) Réseau Environnement Santé (RES)**

VI. COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

- A) La presse**

- B) Nos vecteurs d'information**
 - La brochure générale *Le saturnisme et les enfants victimes du plomb*
 - Le nouveau site internet
 - Le film *Notre plomb quotidien* de Fabrizio Scapin
 - La brochure *Travaux*
 - *AFVS Info*

VII. BILAN, ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE L'AFVS

VIII. FINANCES DE L'ASSOCIATION

- Bilan financier 2019
- Prévisions 2020

IX. OBJECTIFS

A) Prévisions 2020

B) Revendications et objectifs généraux

a) Cinq axes de revendications à prioriser

- 1. Le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)**
- 2. La protection des travailleurs**
- 3. Le dépistage des femmes enceintes**
- 4. Le Smecta et les médicaments à base d'argile**
- 5. Traquer le plomb là où il est utilisé alors qu'il est remplaçable, voire éliminable**

b) Les autres revendications

1. Le volet santé

- **Le saturnisme infantile**
- **Le suivi de la population**
- **Améliorer la prise en charge des personnes intoxiquées**
- **Prendre les mesures qui s'imposent autour du chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris**
- **Renforcer la recherche médicale**

2. Le volet logement

- **L'hébergement d'urgence**
- **Les travaux de réhabilitation**
- **Le relogement**

3. Le volet indemnisation

4. Mesures en faveur des étrangers

ANNEXES

Notre-Dame :

Premier communiqué de presse du 17 avril 2019

Deuxième communiqué de presse du 25 avril 2019

Communiqué de presse conjoint AFVS - Association Henri Pézerat - Robin des Bois

Communiqué de presse collectif plomb

Tract à destination des travailleurs

Tract à destination des riverains

AFVS Info n° 20

AFVS Info n° 21

Saturnisme maladie professionnelle : Communiqué de presse du 28 octobre 2019

Courrier à Agnès Buzin : Inquiétudes des associations concernant les menaces sur les droits en santé des demandeurs d'asile et des personnes sans titre de séjour

Introduction

L'incendie de Notre-Dame met sur le devant de la scène le saturnisme

2019 a été une année intense pour l'AFVS.

Reffet de l'augmentation des sollicitations : alors que les appels téléphoniques passent de 475 en 2018 à 790 en 2019, les mails passent de 194 en 2018 à 672 en 2019, et ce malgré le recours de plus en plus fréquent à WhatsApp. Intensification également des démarches juridiques : les recours contentieux DALO ont doublé par rapport à 2018 et les autres contentieux liés au logement ont été multipliés par quatre. Autre exemple : si certaines familles que nous accompagnons connaissaient déjà la présence du plomb dans leur logement, pour 42 d'entre elles (30 en 2018) c'est bien l'AFVS qui a été à l'origine de cette découverte.

Par ailleurs, notre lutte contre l'intoxication par le plomb a connu un véritable rebond suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 16 avril 2019. En s'embrasant, les 400 tonnes de plomb ont mis en danger la santé de professionnels et de riverains que nous avons informés et accompagnés. Dans le sillage de notre premier communiqué de presse du 17 avril, nous ne pouvons que continuer à alerter sur les dangers de la propagation de particules de plomb autour du chantier, qui n'a pas été confiné comme nous le demandions conjointement avec le comité Notre-Dame.

Mais cet incendie a aussi fait découvrir à de très nombreuses personnes ce problème de santé publique souvent oublié qu'est le saturnisme. Ce braquage médiatique a mis en lumière de multiples zones polluées. L'intérêt pour la prévention de cette maladie semble se réveiller. Notre volonté est plus que jamais attisée et nous nous attacherons à ce que les promesses ne s'envolent pas en fumée.

I. PRÉSENTATION DE L'AFVS

• Qu'est-ce que l'AFVS ?

Créée en 1998, l'Association des familles victimes du saturnisme est la seule association française dont l'unique objet est l'éradication de cette maladie. En France, cette intoxication provoquée par l'ingestion ou l'inhalation de poussières de plomb est particulièrement nocive pour les personnes fragiles que sont les femmes enceintes (risque de fausse-couche, de naissance prématurée, d'un bébé de petit poids) et les enfants (elle empêche notamment le développement normal du système nerveux et entraîne de ce fait des séquelles irréversibles). Pour une grande partie des situations que nous rencontrons, le plomb provient de logements insalubres où la peinture au plomb s'écaille.

L'AFVS est en relation avec les échelons territoriaux de différentes administrations telles que l'Agence régionale de santé, les services sociaux, les PMI, ainsi qu'avec certaines municipalités comme Saint-Denis, Paris, Argenteuil... Elle s'attache par ailleurs à mobiliser autour de ses projets les associations, les enseignants, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, etc. présents sur les lieux où se situent les logements "plombés" et autres sources de plomb. Au niveau local, national et international, elle agit au sein de plusieurs réseaux associatifs en lien avec la santé environnementale, les droits des usagers, la précarité, le logement décent, les sources d'intoxication par le plomb.

• Principaux objectifs et priorités

- Parvenir à l'éradication du saturnisme en France et obtenir des pouvoirs publics la mise en place d'une politique de lutte contre cette maladie (prévention, protection et suivi des enfants intoxiqués, développement de la recherche).
- Accompagner les familles des victimes dans leurs démarches et les inciter à diffuser l'information sur la maladie tant auprès des populations à risque que des professionnels.
- Lutter contre le logement insalubre, cause première actuelle du saturnisme en France.
- Obtenir le relogement des victimes et leur indemnisation.

• Organisation

Lors de l'Assemblée générale du 14 avril 2019, les membres du Conseil d'administration ont été reconduits dans leur fonction. Ils ont entériné la décision de Françoise FLEURY de quitter le Conseil d'administration pour retrouver sa place au sein du Comité de vigilance.

Le bureau de l'AFVS est désormais constitué ainsi :

Patrick MONY, président d'honneur,
Mathé TOULLIER, présidente
Jean-Marie BOILLAT, trésorier
Mohammed GHADI, secrétaire
Myrna GIOVANELLA, secrétaire adjointe

Conseil d'administration

Abdelkader BEN ABDERRAHMANE
Abdallah BENAMEUR
Alexandre BILOUS
Catherine COENEN
Ngossé DIOP
Pierre GELOT
Catherine LEVY
Falilou N'DIAYE
Anne QUERRIEN
Brahim SAIDI
Livio THEVES

Le Conseil d'administration se réunit au siège de l'AFVS généralement le vendredi matin, sauf en juillet et août. Il sollicite la présence de deux salariées qui renseignent sur les actualités et les questions à résoudre et apportent leur expertise. Le CA s'est également réuni le 14 avril, matin, avant l'Assemblée générale.

Comité de vigilance

Jean-Michel BELORGEY, conseiller d'État
Claudia CHARLES, juriste
Elisabeth CHATENET, directrice d'école maternelle
Pierre CHEMILLIER, ingénieur général honoraire des Ponts et Chaussées
Mady DENANTES, médecin
Françoise FLEURY, médecin retraitée
Fabienne DOROY, ancienne magistrat, ancienne inspectrice du travail
Fabrizio SCAPIN, cinéaste
Nathalie SIMONNOT, chargée de programme, Médecins du monde
Annie THEBAUD-MONY, directrice de recherche, INSERM

Le Comité de vigilance est composé de bénévoles de différentes spécialités dont des chercheurs, médecins, avocats, etc. qui essaient de se réunir à chaque fois que l'actualité de l'association l'impose (nouvelles publications, colloques, formations, interventions publiques, audiences). Certains membres du Conseil d'administration et du Comité de vigilance sont chargés de la relecture de nos publications internes, de la rédaction de certains courriers adressés aux ministères et aux différentes administrations pour des demandes de rencontres ou des revendications. D'autres, compte tenu de leurs compétences, sont en mesure d'approfondir des questions techniques pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les salariés

Cette année encore, faute de moyens financiers suffisants pour envisager une embauche, les deux salariées, qui travaillent pour un équivalent temps plein de 1.7 et qui constituent le noyau dur de l'association, ont été confrontées à une surcharge de travail d'autant plus importante que l'activité au sein de l'AFVS augmente, que les dossiers traités sont particulièrement complexes, et que nous avons été très lourdement sollicités suite à l'incendie de Notre-Dame survenu le 15 avril 2019.

Les bénévoles

Une dizaine de bénévoles sont très actifs (pour un équivalent temps plein supérieur à 3). Ils se relaient pour accomplir les travaux administratifs, gérer le site Internet, participer aux demandes de subvention et recherches de documentation, prendre des nouvelles des familles, représenter l'AFVS et effectuer les envois du courrier en nombre.

Ils participent à la rédaction des publications, accompagnent les salariés lors des visites à domicile, tiennent des permanences de l'AFVS (éventuellement en province) et participent à des réunions de travail avec les associations et les familles ainsi qu'à des rencontres avec les institutions.

C'est ainsi que les bénévoles représentent l'AFVS et participent, parfois avec les salariées, aux réunions de travail de France Assos Santé au niveau national, l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) et de sa déclinaison en région, l'Union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS) Ile-de-France, de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE), de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), du Plan national santé environnement (PNSE), du Plan régional santé environnement (PRSE), du Plan parisien santé environnement (PPSE), de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS), de la Conférence nationale de santé, de la fédération Droit au logement (DAL), de l'association Henri Pézerat, etc. (cf. *infra*).

Les bénévoles se mobilisent depuis plusieurs années pour étoffer leur équipe.

Les familles

Elles sont partie prenante dans le suivi de leur dossier et dans les réunions des familles, et un chaînon efficace dans la diffusion de l'information auprès d'autres familles.

En 2019 l'association compte 130 familles adhérentes à jour dans leur cotisation.

• Agréments santé attribués à l'AFVS

➤ Agrément santé régional

Le 22 avril 2016 l'Agence régionale de santé a renouvelé pour cinq ans l'agrément santé régional attribué en 2011 (arrêté n° 16-272).

➤ Agrément santé national

Le 30 novembre 2016 la Direction générale de la santé a accordé à l'AFVS pour cinq ans l'agrément santé national par arrêté (AFSP 1635277A).

II. L'ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN

D'une manière générale, le contact avec l'association est pris par téléphone ou par mail, et de plus en plus souvent *via* le formulaire de contact en ligne qui figure sur notre site internet. Nous sommes sollicités pour des informations sur la santé (signes et prise en charge du

saturnisme...), les démarches administratives, le logement, les sources d'intoxication (eau, travail, sites pollués, peintures, verre, médicaments tel que le Smecta, argiles...).

Si la situation relève de notre champ de compétences, en particulier famille avec enfant(s) et/ou femme enceinte vivant dans un logement insalubre et/ou dans lesquels les peintures ou les poussières de plomb sont accessibles, nous convenons d'un rendez-vous dans le local de l'association pour un premier entretien et la collecte des premiers documents. Exceptionnellement, sur certaines zones géographiques, notre champ de compétences s'est élargi aux situations d'insalubrité, et ce même lorsque, *a priori*, le plomb n'était pas accessible dans le logement. Toutefois, même dans ce cas, l'objet principal reste la détection du plomb.

A) Accueil des familles

Par téléphone

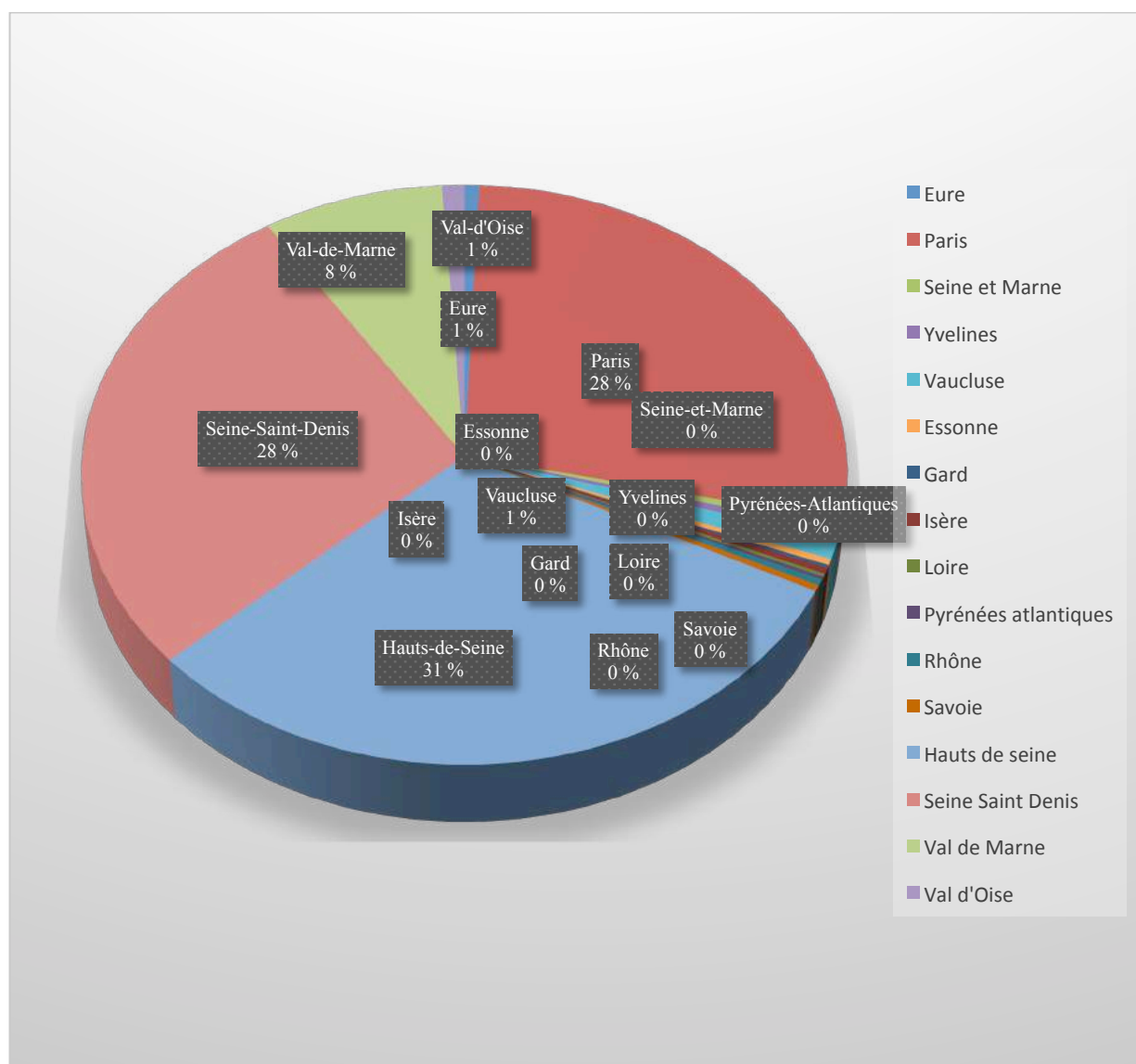
Un accueil téléphonique est assuré quotidiennement par les salariées et les bénévoles.

Il y a deux types d'appels, ceux qui concernent le suivi des dossiers ouverts et ceux qui concernent la permanence téléphonique.

En 2019, nous avons comptabilisé 603 échanges téléphoniques dans le cadre du suivi des dossiers et 187 dans le cadre de la permanence téléphonique générale, **soit 790 appels**, alors qu'en 2018 nous en comptabilisions 475.

Hauts-de-Seine	185
Paris	168
Seine-Saint-Denis	167
Val-de-Marne	49
Vaucluse	7
Val-d'Oise	6
Eure	4
Seine-et-Marne	3
Yvelines	3
Isère	2
Rhône	2
Savoie	2
Essonne	2
Gard	1
Loire	1
Pyrénées Atlantiques	1
Total	603

Répartition des appels concernant le suivi de dossiers en 2019



Ces échanges téléphoniques concernent majoritairement les familles qui souhaitent ouvrir un dossier ainsi que celles déjà inscrites pour lesquelles un suivi est assuré. Bien que les échanges par SMS et WhatsApp aient un vif succès et permettent l'envoi de documents écrits, ils ne sont pas comptabilisés dans ce bilan.

Des échanges ont lieu avec les travailleurs sociaux, les médecins de PMI ou libéraux, les services administratifs tels les services d'hygiène, les Agences régionales de santé, les Missions saturnisme des villes, les services logements des préfectures ou la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

En ce qui concerne le suivi des dossiers, nous échangeons avec des avocats pour, notamment, des questions de relogement dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) et d'autres contentieux locatifs, ainsi que pour le recours devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI). Nous avons également eu à accompagner quelques familles surendettées. Le suivi des familles ne résidant pas en Ile-de-France est assuré par téléphone, courrier et mails.

Un certain nombre de personnes téléphonent pour une question spécifique concernant, par exemple, des informations sur le saturnisme, les recherches de logement, la lecture d'un Constat des risques d'exposition au plomb (CREP). Ces appels n'aboutissent pas à l'ouverture d'un dossier.

Dans ce cas, nous procédons à un décompte séparé. Nous observons une forte augmentation sur les mois d'été liée à l'actualité de l'incendie de Notre-Dame qui a entraîné de nombreuses interrogations des riverains (cf. *infra* partie consacrée à cet aspect).

Mois	Nombre d'appels
Janvier	5
Février	9
Mars	13
Avril	10
Mai	20
Juin	9
Juillet	38
Août	30
Septembre	27
Octobre	13
Novembre	4
Décembre	9
Total	187

Accueil par mail

De plus en plus de familles nous contactent par mail pour demander un renseignement ou pour transmettre des informations ou des documents.

Par ailleurs, les échanges d'information par mail ou téléphone permettent une prise en charge et le suivi des dossiers des familles qui habitent en province.

Mois	Nombre de mails dans le cadre de suivi d'un dossier
Janvier	51
Février	56
Mars	38
Avril	23
Mai	53
Juin	21
Juillet	39
Août	20
Septembre	39
Octobre	66
Novembre	38
Décembre	66
Total	510

Mails généraux : réponse aux familles et aux professionnels sans ouverture d'un dossier.
Ce nombre de 162 est probablement minimisé, le réflexe de saisie n'étant pas encore complètement acquis.

Janvier	3
Février	3
Mars	7
Avril	7
Mai	10
Juin	10
Juillet	20
Aout	14
Sept	15
Octobre	26
Novembre	27
Décembre	20
Total	162

Au total, ce sont 672 mails, contre 194 en 2018.

Mails dans le cadre de l'incendie de Notre-Dame : plus de 2 000 mails échangés.

Accueil sans rendez-vous

Bien que nous incitions les familles à ne venir que sur rendez-vous, elles se déplacent spontanément pour apporter des documents, demander des explications sur un courrier reçu ou pour toute autre information.

B) Permanences

Un premier rendez-vous est donné aux familles dont les logements, tels que décrits au téléphone ou par mail, présentent un risque d'intoxication au plomb, nos indices étant la composition de la famille (avec femme enceinte et/ou jeune enfant), l'année de construction (rarement connue par les familles) et le plus souvent l'état du logement. Il arrive que du plomb ait déjà été détecté, que les plombémies soient déjà pratiquées ou que l'immeuble indiqué soit déjà connu de l'AFVS. Une liste de documents nécessaires au dossier est établie pour venir étayer l'état du logement ; la nécessité d'un déplacement de l'association pour une visite du logement est jugée à ce moment-là.

Lorsque les familles résident en région parisienne, un premier rendez-vous est fixé dans le local de l'association, à Paris, exception faite de celles ne pouvant se déplacer du fait de l'éloignement et/ou pour des raisons de travail.

Les familles sont suivies jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation ou jusqu'au relogement, et plus longtemps encore lorsque les enfants ont été intoxiqués par le plomb au-delà du seuil de vigilance de 25 µg/L. Nous relançons régulièrement les familles dont les enfants ont un risque avéré d'exposition au plomb ou qui n'ont pas encore pratiqué de plombémie, ce qui implique des rendez-vous réguliers pour faire le point sur la situation, relancer les différentes administrations, etc.

Les familles sont également soutenues dans le cadre de leurs démarches contentieuses contre leur bailleur ou dans les procédures DALO. Nous les mettons alors en relation avec des avocats avec lesquels nous avons l'habitude de travailler et qui acceptent les modalités de l'aide juridictionnelle, et rassemblons avec elles tous les documents pertinents. De plus en plus nous incitons les familles à engager une procédure pénale contre le bailleur marchand de sommeil dans les situations où nous constatons un arrêté préfectoral non respecté et la mise en location malgré un arrêté en cours à des familles vulnérables. Un contact facilité avec le Parquet de Bobigny a permis de développer ces actions en 2019 (cf. *infra*, partie juridique).

Nous avons accordé **251 rendez-vous** en 2019, en grande majorité sous la forme d'entretiens individuels (rappelons que ce chiffre ne tient pas compte des rencontres sans rendez-vous).

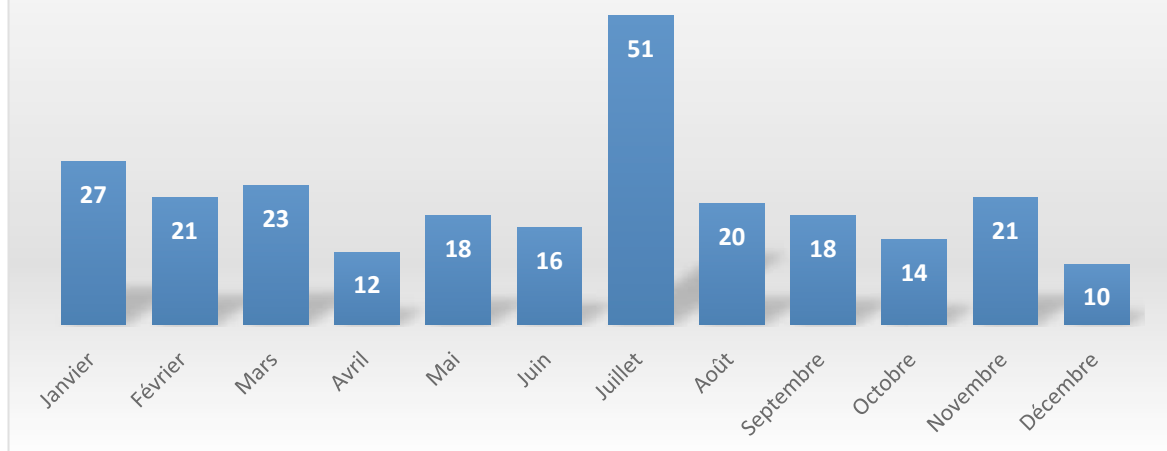
Les familles suivies étant de plus en plus connectées, les échanges par mail, WhatsApp et autres ont permis de réduire le nombre de rendez-vous physique (297 en 2018) pour les remises de documents, principalement au profit d'un temps complémentaire consacré au travail de fond des dossiers.

Les dossiers de familles habitant en province ont été réalisés sous la forme de rendez-vous téléphoniques.

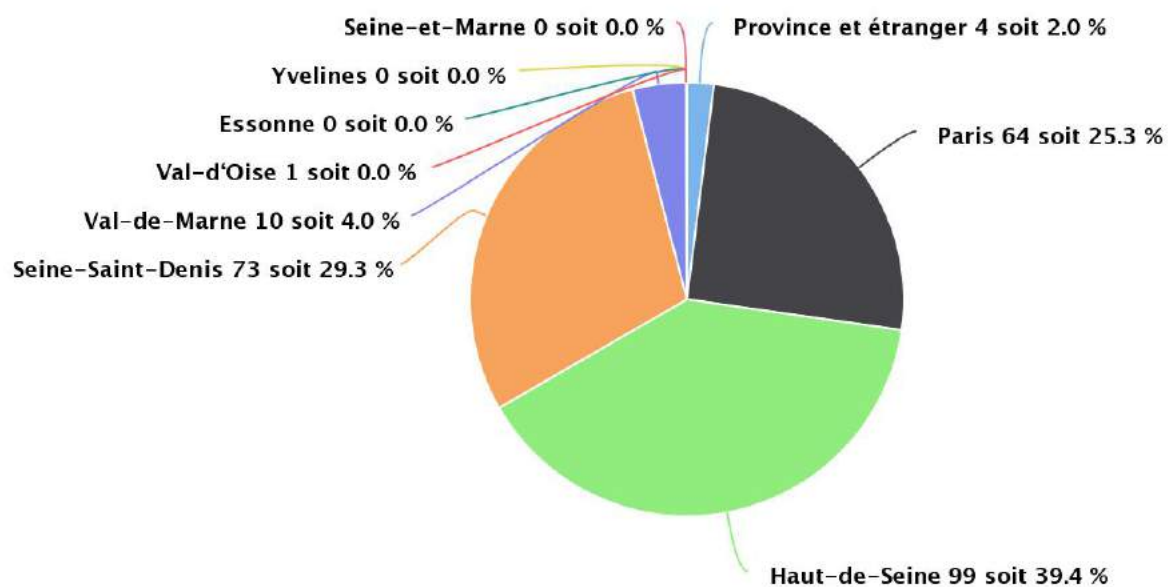
Répartition des rendez-vous accordés par département en 2019

2019	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Oise	Autres	Total
Janvier	5	12	10	0	0	0	0	0	0	27
Février	6	6	8	0	0	0	0	0	1	21
Mars	9	7	5	1	0	0	0	1	0	23
Avril	2	6	2	1	0	0	0	0	1	12
Mai	2	4	9	1	0	0	0	0	2	18
Juin	4	6	6	0	0	0	0	0	0	16
Juillet	12	21	15	3	0	0	0	0	0	51
Août	5	6	8	1	0	0	0	0	0	20
Septembre	7	9	1	1	0	0	0	0	0	18
Octobre	6	5	3	0	0	0	0	0	0	14
Novembre	5	11	4	1	0	0	0	0	0	21
Décembre	1	6	2	1	0	0	0	0	0	10
Total	64	99	73	10	0	0	0	1	4	251

Répartition mensuelle des rendez-vous



Répartition des rendez-vous accordés par département



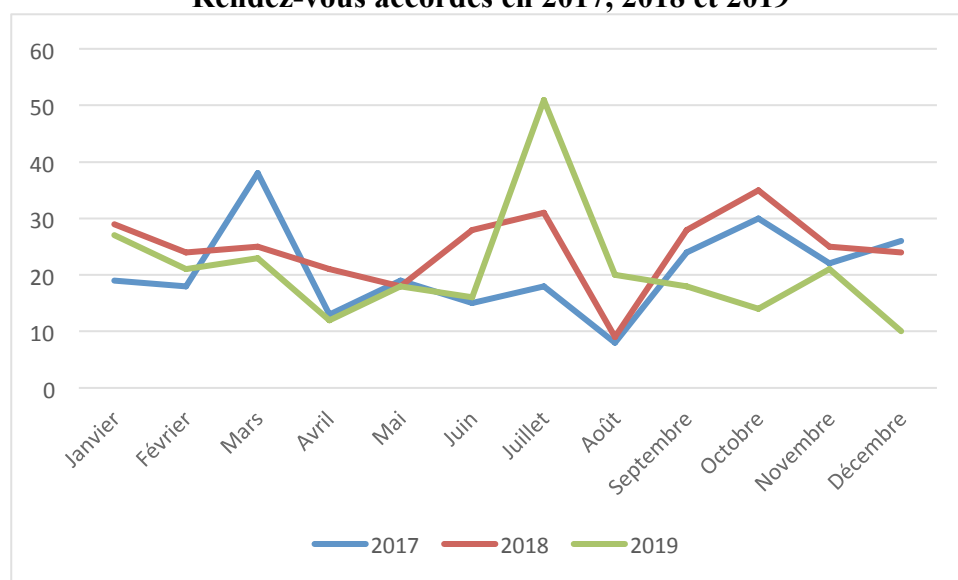
Highcharts.com

Comparaison des rendez-vous en 2017, 2018 et 2019

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2017	19	18	38	13	19	15	18	8	24	30	22	26	250
2018	29	24	25	21	18	28	31	9	28	35	25	24	297
2019	27	21	23	12	18	16	51	20	18	14	21	10	251

Force est de constater l'extrême variabilité du nombre de rendez-vous d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre.

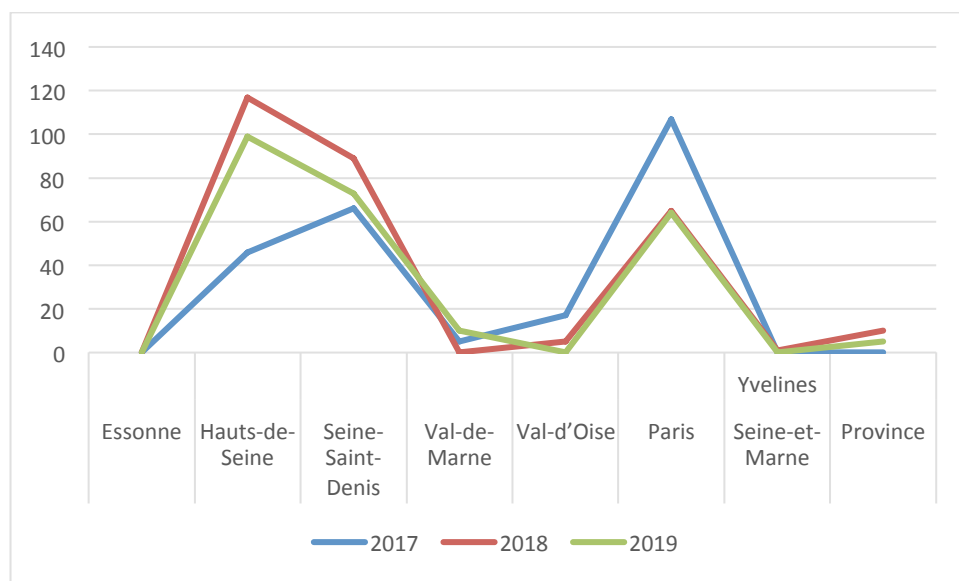
Rendez-vous accordés en 2017, 2018 et 2019



Répartition des rendez-vous par département en 2017, 2018 et 2019

Année	Nombre de rendez-vous par département							RDV tél. province et étranger	Total
	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val-d'Oise	Paris	Seine-et-Marne Yvelines		
2017	2	46	66	5	17	107	2	5	250
2018	1	117	89	9	5	65	1	10	297
2019	0	99	73	10	0	64	0	5	251

Comparaison du nombre de rendez-vous par département en 2017, 2018 et 2019



La forte diminution du nombre de rendez-vous accordés aux familles parisiennes en 2017 s'est inversée en 2019, et ce étant probablement lié à l'actualité de l'incendie de Notre-Dame et à la remobilisation de la mairie de Paris sur la prévention et la lutte contre le saturnisme.

Les départements les plus représentés en termes de rendez-vous sont, dans l'ordre d'importance, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et Paris.

Rappelons que l'AFVS avait depuis plusieurs années la volonté d'ouvrir une permanence à Saint-Denis, ville particulièrement touchée par le saturnisme et l'habitat dégradé, et qu'elle collabore avec la municipalité sur ces questions depuis plus de 10 ans. Ses demandes réitérées et diverses rencontres avaient abouti à l'ouverture, le 11 septembre 2017, d'une permanence "Habitat insalubre et exposé au plomb", d'abord au Centre administratif de la mairie de Saint-Denis, puis à la maison de quartier Saint-Just. L'objectif de cette permanence, ouverte le lundi de 14 h à 16 h, est la sensibilisation et le suivi sur place des familles de la Seine-Saint-Denis en général et de Saint-Denis en particulier confrontées au saturnisme et à l'habitat indigne.

Après avoir changé de lieu, nous avons fait le constat que les seules familles qui venaient à la permanence étaient des riverains de la maison de quartier, soit 4 ou 5 familles, les autres continuant à être reçues au local principal situé dans le 17^e arrondissement.

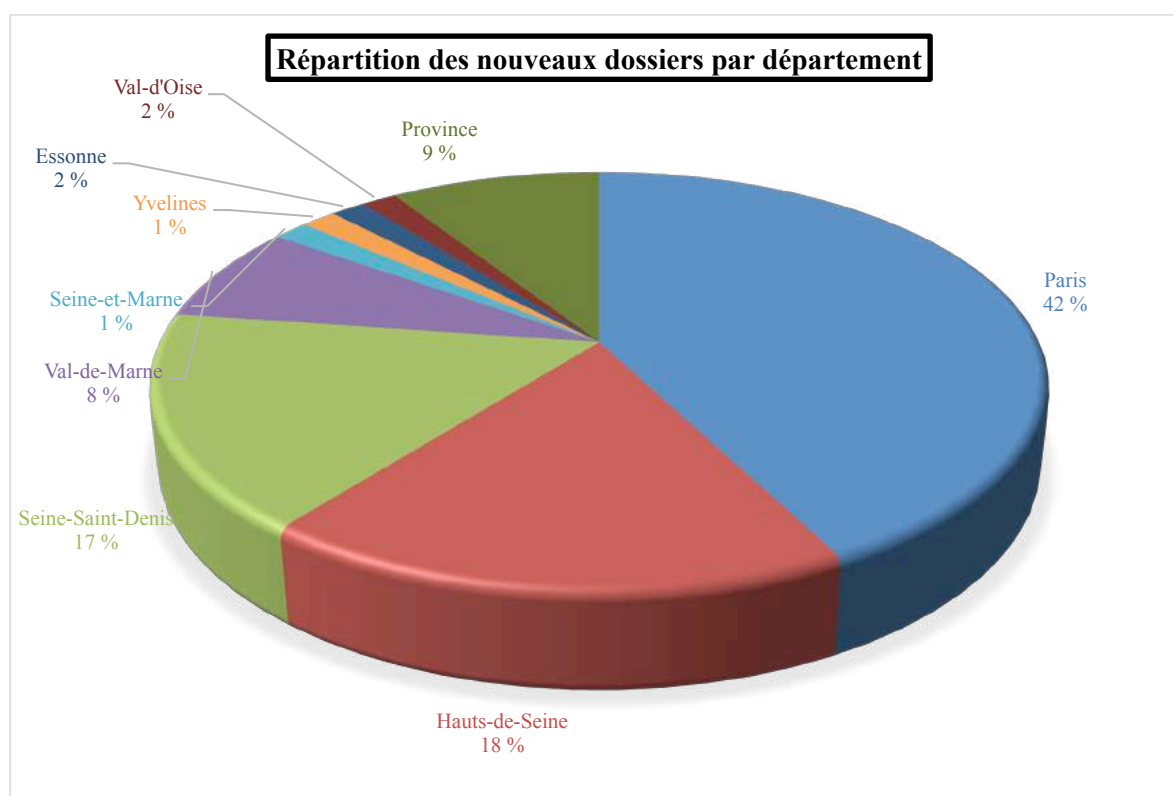
C'est ainsi que nous avons décidé de fermer la permanence dionysienne à compter de juin 2020. L'accès aux locaux n'étant pas possible durant les vacances scolaires, nous n'avons pas repris la permanence en septembre et avons contacté les services municipaux de Saint-Denis pour étudier avec eux de nouvelles modalités de partenariat dans leur ville. Cela s'est conclu par une réunion de travail avec les services santé, saturnisme et la mission Habitat Indigne le 4 novembre 2019.

C) Nouveaux dossiers

66 nouveaux dossiers ont été ouverts répartis de la manière suivante : 28 à Paris, 12 dans les Hauts-de-Seine, 11 en Seine-Saint-Denis, 5 dans le Val-de-Marne, un dans les Yvelines, un dans l'Essonne, un dans le Val-d'Oise et un en Seine-et-Marne, soit un total de 60 pour l'Île-de-France et sixen province : Eure (27), Eure-et-Loire (28), Gard (30), Isère (38), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69).

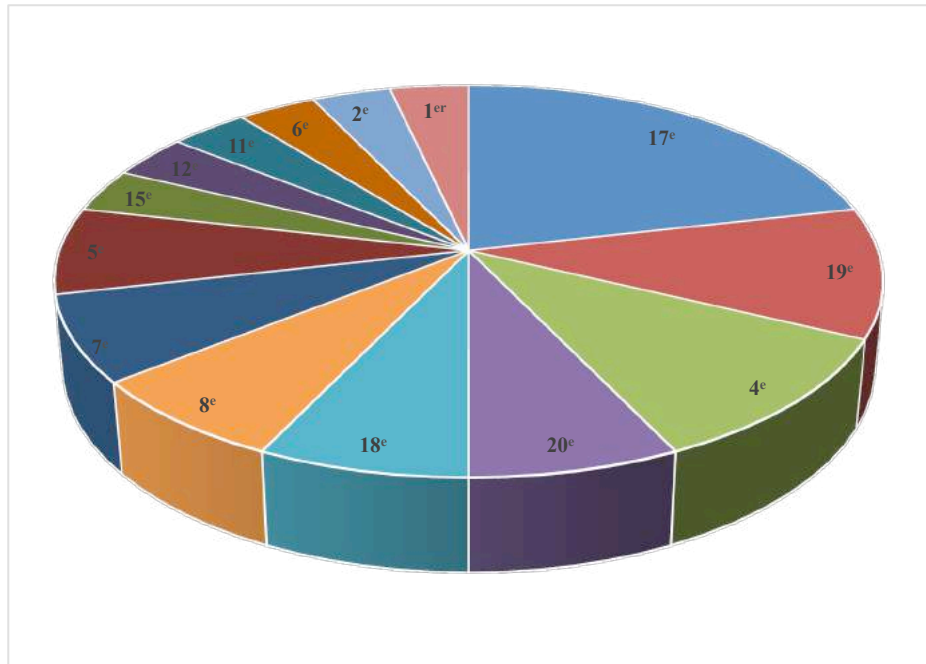
Répartition des nouveaux dossiers par département, 2019

2019	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Province	Total
Janvier	2	1	4	1	0	0	0	0	1	9
Février	2	1	2	1	0	0	0	0	0	6
Mars	2	1	0	0	0	0	0	1	0	4
Avril	1	1	2	1	0	0	0	0	0	5
Mai	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Juin	2	4	1	0	0	0	0	0	3	10
Juillet	6	0	0	2	0	0	0	0	0	8
Août	4	0	0	0	0	0	0	0	1	5
Septembre	1	2	1	0	0	0	0	0	0	4
Octobre	3	1	0	0	0	0	1	0	0	5
Novembre	1	0	1	0	0	1	0	0	0	3
Décembre	2	1	0	0	1	0	0	0	1	5
Total	28	12	11	5	1	1	1	1	6	66



Répartition des 28 nouveaux dossiers de Paris selon les arrondissements :

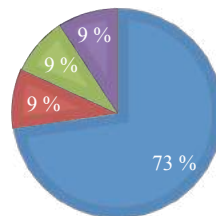
- 2 dossiers dans le 18^e
- 2 dossiers dans le 20^e
- 3 dossiers dans le 19^e
- 6 dossiers dans le 17^e
- 1 dossier dans le 15^e
- 1 dossier dans le 12^e
- 1 dossier dans le 11^e
- 1 dossier dans le 6^e
- 2 dossiers dans le 8^e
- 2 dossiers dans le 7^e
- 2 dossiers dans le 5^e
- 3 dossiers dans le 4^e
- 1 dossier dans le 2^e
- 1 dossier dans le 1^{er}



Répartition des 12 nouveaux dossiers dans les Hauts-de-Seine :

- 8 dossiers à Clichy-la-Garenne
- 1 dossier à Bois-Colombes
- 2 dossiers à Asnières
- 1 dossier à Meudon

■ Clichy ■ Bois Colombes ■ Asnières ■ Meudon



Répartition des 11 nouveaux dossiers dans la Seine-Saint-Denis :

- 4 dossiers à Saint-Denis
- 5 dossiers à Aubervilliers
- 1 dossier à Pantin
- 1 dossier à Epinay

Dans le Val-de-Marne :

- 3 dossiers à Orly
- 1 dossier à Arcueil
- 1 dossier au Kremlin-Bicêtre

Dans l'Essonne : 1 dossier à Corbeil
Dans les Yvelines : 1 dossier à Versailles
En Seine-et-Marne : 1 dossier à La Ferté-sous-Jouarre
Dans le Val-d'Oise : 1 dossier à Bessancourt

En province : 6

- Conches dans l'Eure (27), Saint-Eliph dans l'Eure-et-Loire (28), Tornac dans le Gard (30), Chirens dans l'Isère (38), Biarritz (64) et Lyon (69).

Ces nouvelles familles se sont ajoutées à celles déjà connues de l'AFVS et parfois suivies depuis plusieurs années.

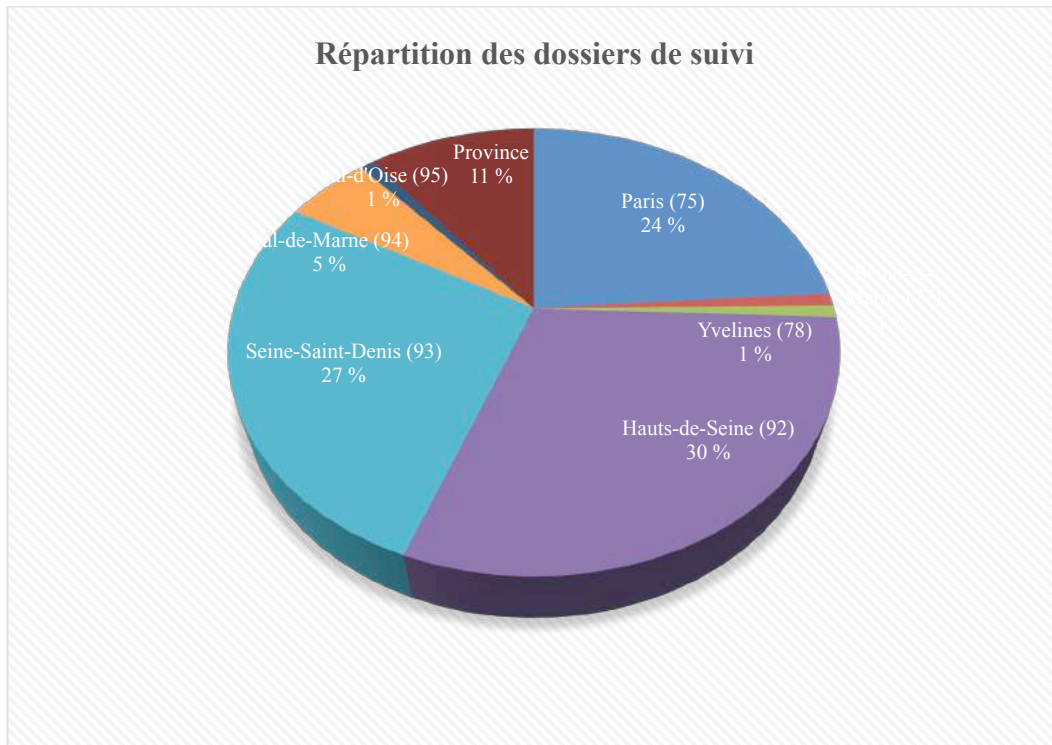
Répartition des dossiers suivis en 2019

Année	Nouveaux dossiers	Familles déjà suivies	Total
2019	66	113	179

27 à Paris :

Arrondissement	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e	Total
Nombre de familles	2	2	2	3	3	1	7	3	4	27

Dans l'ensemble d'Ile-de-France et la province :



Département	Paris (75)	Seine-et- Marne (77)	Yvelines (78)	Hauts-de- Seine (92)	Seine-Saint- Denis (93)	Val-de-Marne (94)	Val-d'Oise (95)	Province	Total
Nombre de familles	27	1	1	34	31	6	1	12	113

En province : 12

- Beausoleil (06 - Alpes-Maritimes)
- Besançon (25 - Doubs)
- Puéchabon (34 - Hérault)
- Saint-Etienne (42 - Loire)
- Mont-Robert (42 - Loire)
- Saint-Front (43 - Haute-Loire)
- Moustoir-Remungol (56 -Morbihan)
- Tourcoing (59 - Nord)
- Oullins (69 - Rhône)
- Le Bourget-du-Lac (73 - Savoie)
- Avignon (84 - Vaucluse)
- Strasbourg (67 - Bas-Rhin)

Dans les Hauts-de-Seine : 34

- Clichy-la-Garenne (28)
- Asnières (2)
- Issy-les-Moulineaux
- Levallois-Perret
- Villeneuve-la-Garenne
- Garches

Dans la Seine-Saint-Denis : 31

- Saint-Denis (14)
- Saint-Ouen (6)
- Aubervilliers (4)
- La Courneuve (2)
- Epinay-sur-Seine (2)
- Pantin (1)
- Aulnay (1)
- Rosny-sous-Bois (1)

Dans le Val-de-Marne : 6

- 2 dossiers au Kremlin-Bicêtre
- 2 dossiers à Fontenay-sous-Bois
- 1 dossier à Saint-Maur-des-Fossés
- 1 dossier à Saint-Maurice

Dans le Val-d'Oise :

- 1 dossier à Argenteuil

En Seine-et-Marne : 1 dossier à Grez-sur-Loing

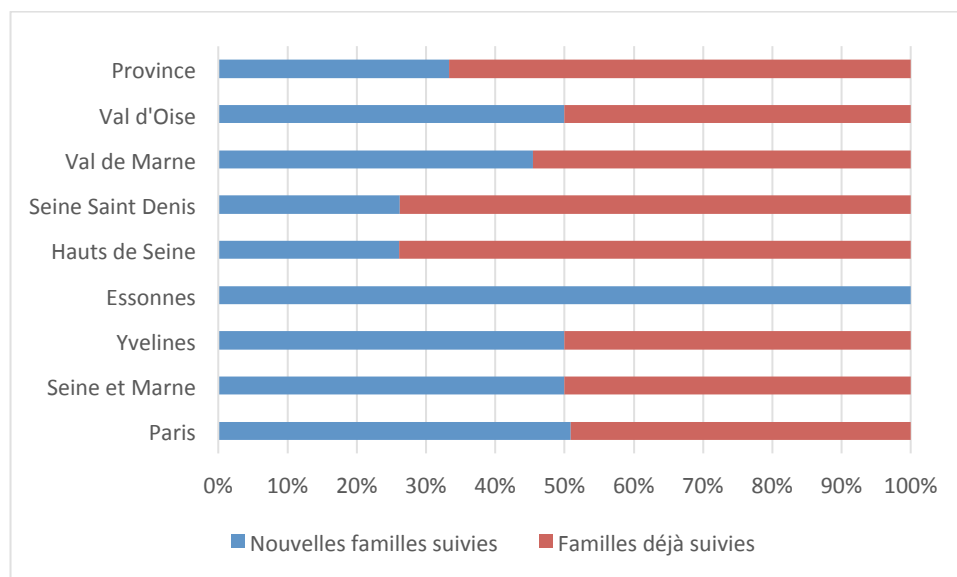
D) Ensemble des dossiers suivis en 2019

En 2019, l'AFVS a assuré le suivi de 66 nouvelles familles et de 113 familles pour lesquelles des démarches avaient déjà été engagées, soit au total 179 familles.

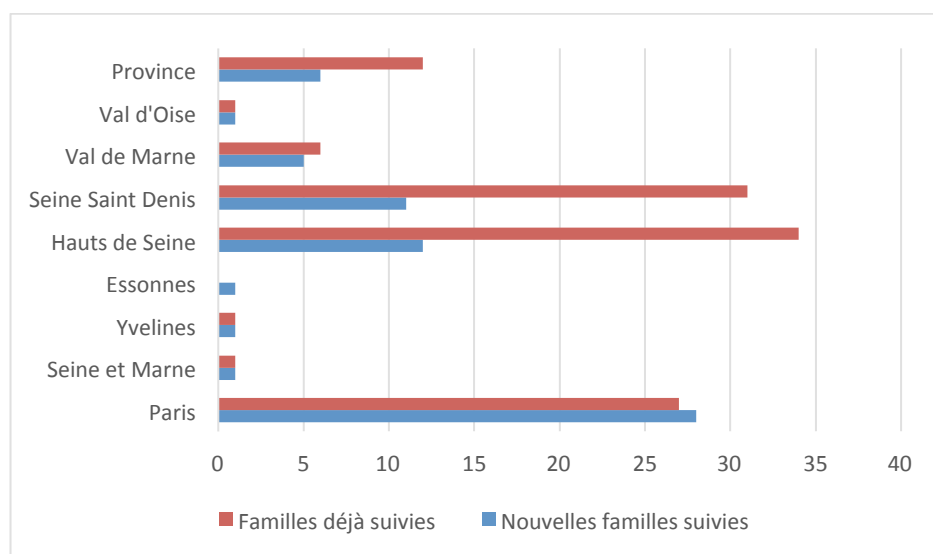
Répartition des dossiers suivis en 2017, 2018 et 2019

Année	Nouveaux dossiers	Familles déjà suivies	Total
2017	59	117	176
2018	77	105	182
2019	66	113	179

Répartition des dossiers suivis en 2019, en pourcentage (nouveaux dossiers et dossiers de suivi)



Répartition des dossiers suivis en 2019, en nombre (nouveaux dossiers et dossiers de suivi)



Nous constatons que les dossiers d’Ile-de-France concernent le risque d’intoxication par le plomb majoritairement à cause du mal-logement, alors que ceux de province concernent plus souvent des risques liés à l’eau, aux sols pollués, aux expositions en lien avec le travail et les problèmes de santé (crainte de contamination lors d’une grossesse, stérilité d’un homme intoxiqué au plomb pendant son enfance).

Suivi des familles et des enfants en 2019

Suivre une famille, c’est l’informer et l’accompagner dans le cadre des procédures administratives et juridiques engagées en vue de l’amélioration des conditions d’habitat (voir les détails *infra* : procédures plomb, insalubrité, péril, DALO, contentieux locatifs...), ce qui peut durer souvent plusieurs années, notamment quand les conditions d’habitat ont des répercussions néfastes sur la santé.

382 enfants ont été pris en charge dans le cadre des démarches liées à l’habitat et au suivi des intoxications au plomb.

Répartition du suivi des familles et des enfants par département en 2019

	Nouvelles familles suivies	Familles déjà suivies	Nouveaux enfants suivis	Enfants déjà suivis
Paris	28	27	48	60
Seine-et-Marne	1	1	1	2
Yvelines	1	1	1	2
Essonne	1	0	3	0
Hauts-de-Seine	12	34	30	79
Seine-Saint-Denis	11	31	27	79
Val-de-Marne	5	6	10	10
Val-d’Oise	1	1	3	0
Province	6	12	10	17
Total	66	113	133	249

E) Visite des logements

Lors de la visite, nous procédons à un relevé des principales caractéristiques du logement et de son occupation ; nous utilisons des testeurs de sel de plomb à faible capacité (lead stick – 3M) ne pouvant mesurer que superficiellement la présence de peintures contenant du plomb sur les surfaces où la peinture est écaillée (murs, boiserie, pourtours de portes et fenêtres, y compris dans les parties communes). Nous relevons également la présence de tuyau d’arrivée d’eau en plomb.

La visite permet d’établir un diagnostic technique concernant la décence du logement, son taux d’occupation et les éventuels manquements au règlement sanitaire à même d’entraîner des conséquences néfastes pour la santé ou la sécurité des occupants (déperdition énergétique, aération, installation électrique, humidité, moisissures, vermine).

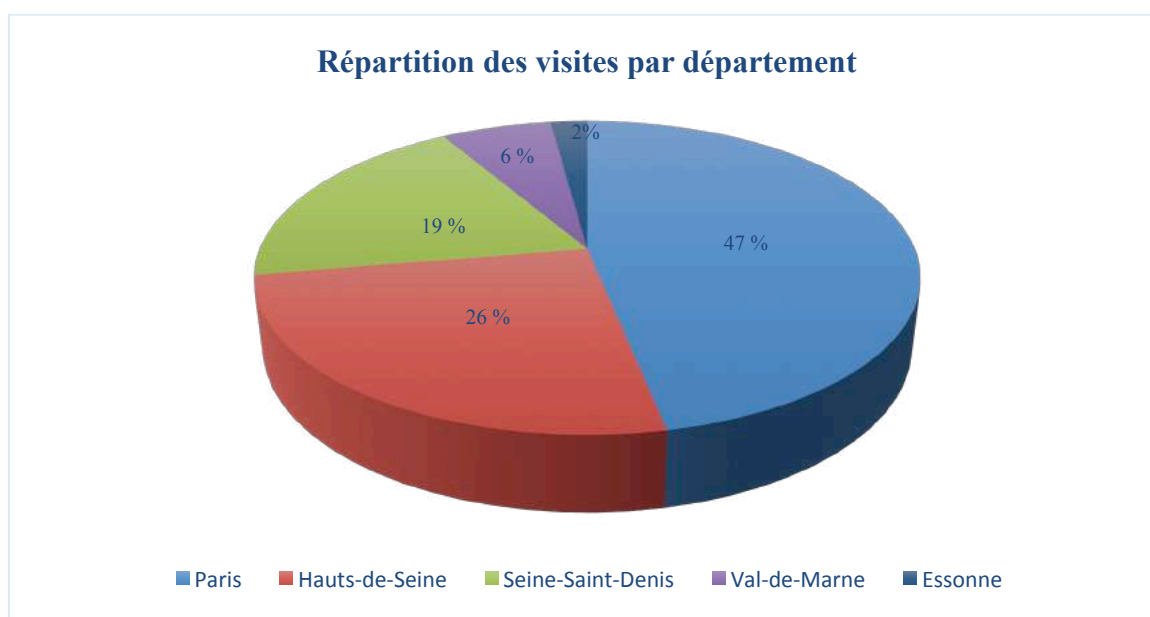
Le compte-rendu écrit de la visite est accompagné de photos du logement et de l’immeuble si besoin.

En cas de danger pour la santé, nous remettons également à la famille un courrier à l'intention de la PMI ou du médecin traitant et insistons sur l'importance du suivi médical, de la tenue du carnet de santé et des précautions à prendre au niveau de l'hygiène et de la diététique.

Si du plomb est détecté, nous nous renseignons sur la présence éventuelle de femmes enceintes et de jeunes enfants vivant dans le même immeuble, et donc soumis aux mêmes risques d'intoxication, et donnons quelques conseils pour limiter les risques d'intoxication.

Répartition des visites à domicile en Ile-de-France, 2019

2019	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Oise	Autres	Total
Janvier	2	1	3	0	0	0	0	0	0	6
Février	2	2	1	0	0	0	0	0	0	5
Mars	3	0	0	1	0	0	0	0	0	4
Avril	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mai	1	0	2	2	0	0	0	0	0	5
Juin	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Juillet	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5
Août	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4
Septembre	1	2	1	0	0	0	0	0	0	4
Octobre	2	1	0	0	0	0	1	0	0	4
Novembre	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4
Décembre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
Total	22	12	9	3	0	0	1	0	0	47



En 2019, **47 visites de logements** (soit 17 de moins qu'en 2018) ont été réalisées, par ordre d'importance, principalement à Paris, les Hauts-de-Seine et dans la Seine-Saint-Denis. Ces chiffres correspondent aux zones géographiques des nouveaux dossiers.

F) Démarches administratives et juridiques (867 en 2019, voir *infra*)

1. Signalements dans le cadre de l'habitat indigne

• Signalement d'exposition au plomb

A Paris, le signalement d'exposition au plomb est adressé par mail ou par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) - Bureau de lutte contre le saturnisme (BLS). Dans les autres départements, ces signalements sont adressés par courrier ou par mail aux unités territoriales de l'Agence régionale de santé.

Ces signalements sont également adressés aux services d'hygiène des villes concernées lorsque des désordres relevant de l'insalubrité et/ou de la non-décence ont été constatés.

42 signalements de logements présentant un risque d'intoxication au plomb ont été faits en 2019, soit 12 de plus qu'en 2018.

Une fois le signalement d'exposition au plomb fait, les délais de réaction sont rapides tant de la part de la Mission saturnisme de Paris que des unités territoriales de l'ARS d'Île-de-France en ce qui concerne les logements privés.

Parfois les services concernés nous transmettent les diagnostics et/ou les copies des courriers transmis aux propriétaires bailleurs dans le cadre de la procédure de lutte contre le saturnisme (L1334-1 et suivants du Code de santé publique). Nous avons reçu 19 courriers de suivi.

Nous avons eu connaissance de **six** logements dans lesquels des **travaux palliatifs** ont été réalisés à la suite des signalements (quatre en 2018) : un à Paris, deux à Clichy-la-Garenne (92), deux en Seine-Saint-Denis (à Aubervilliers et Epinay-sur-Seine) et un dans le Val-de-Marne.

En revanche, nous regrettons de devoir faire des relances lorsqu'il s'agit de logements sociaux. Les travaux d'office, quant à eux, sont rarement effectués dans les délais impartis par la loi. Rares sont les propriétaires qui font réaliser les travaux et, de plus, nombreux sont ceux qui le font en site occupé, et ce malgré les injonctions des administrations.

Signalements plomb (courriers envoyés au BLS et ARS) : 42

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)	Val-de-Marne (94)	Yvelines (78)
23	10	6	1	1	1

Réponses des ARS et BLS : 19

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)	Val-de-Marne (94)	Yvelines (78)
5	4	7	1	1	1

• Signalement d'insalubrité

Lorsque le signalement d'insalubrité est établi par l'association, il est accompagné de photos du logement et de l'immeuble sur un formulaire propre à l'AFVS, sauf à Paris où le signalement d'insalubrité d'un logement est établi sur un formulaire officiel.

En 2019 nous avons effectué **16 signalements d'insalubrité** (14 en 2018).

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)
4	2	9	1

Réponse Service communal d'hygiène et de Santé (SCHS) : 8

Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)
4	3	1

- **Signalement risque de péril**

Les immeubles et logements dangereux pour la sécurité des occupants, des voisins ou des passants sont également signalés à Paris auprès de la Préfecture de police et ailleurs auprès du service des bâtiments des mairies.

En outre, ces signalements sont adressés aux services d'hygiène des villes concernées lorsque des désordres relevant de l'insalubrité et/ou de la non-décence ont été également constatés.

L'AFVS a adressé **neuf signalements d'un risque de péril** en 2019 (trois en 2018), répartis comme suit :

Paris (75)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)
3 dont 1 suivi	5	1

- **Non-décence et mise en demeure du propriétaire d'effectuer des travaux**

La sur-occupation est un critère de non-décence. Toutefois, les signes de non-conformité concernant l'immeuble, l'accès au logement, le logement dans sa globalité, les pièces principales, la cuisine et les installations sanitaires sont les principaux critères de non-décence. Le contentieux relevant de la non-décence est d'ordre privé : locataire contre bailleur.

A la demande des familles, en 2019 nous avons rédigé 23 mises en demeure qui ont été adressées aux propriétaires pour non-décence du logement ou pour absence du constat de risque d'exposition au plomb, contre 10 en 2018 (en ce qui concerne le CREP, voir *infra*), réparties comme suit :

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)
5	9	9

2. Autres démarches administratives

- Aide à la constitution de demande de logement social et demande de mutation aux bailleurs sociaux

En 2019, moins d'une dizaine de demandes ont été faites par l'association. Notre rôle est plus souvent de vérifier que la demande a bien été enregistrée et d'ajouter des pièces justificatives en ligne.

De plus en plus ces demandes sont faites sur internet, et comme les familles ne maîtrisent pas toujours le numérique et ne disposent souvent que d'un smartphone, il y a souvent des radiations pour des erreurs d'enregistrement.

Dans ce cas, elles perdent l'ancienneté de leur demande qui souvent est un critère de relogement prioritaire et urgent (comme pour le DALO quand le délais est anormalement long).

Nous avons également suivi des demandes de mutation dans le parc social. La plateforme "Echanger habiter" mise en place dans le courant de l'année 2019 donne de bons résultats et facilite les démarches.

- Courriers de suivi :

Préfecture (DRIHL en Ile-de-France) / Mairie service logement : 46

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Val-de-Marne (94)	Total
9	17	16	4	46

Assistantes sociales : 15

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Total
7	5	3	15

Action Logement ou autres bailleurs sociaux : 35 (le plus souvent suite à une attribution échange pour soutenir le dossier devant la commission d'attribution)

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Total
6	27	2	35

Courriers à diverses administrations : 86 (CAF, CPAM...)

Paris (75)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Val-de-Marne (94)	Yvelines (78)	Eure (27)	Total
21	36	26	2	1	2	86

Courriers aux familles dans le cadre du suivi de dossiers (hors évènements) : 297

Paris (75)	Seine-et-Marne (77)	Yvelines (78)	Hauts-de-Seine (92)	Seine-Saint-Denis (93)	Essonne (91)	Val-de-Marne (94)
90	8	14	59	63	5	32

Province

Eure (27)	Eure-et-Loire (28)	Gard (30)	Hérault (34)	Isère (38)	Pyrénées-Orientales (64)	Rhône (69)	Savoie (73)	Vaucluse (84)
5	3	1	3	2	5	2	4	1

Partenaires : 17

Divers : 28

Soit un total de 227 courriers de suivi et 297 courriers aux familles envoyés en 2019.

3. Droit au logement opposable (DALO) : recours amiables, gracieux et contentieux

- **Recours amiables** : 24 recours amiables dont cinq Droit à l'hébergement (DAHO), comme en 2018, contre 26 en 2017, auxquels s'ajoutent sept demandes de documents complémentaires.
- **Recours gracieux** : Pas de recours gracieux en 2019, contre cinq en 2018 et sept en 2017.
- **Recours contentieux** : 22 recours contentieux DALO (soit deux fois plus qu'en 2018) qui se répartissent en :
 - 15 recours injonction pour obtenir un relogement sous astreinte.
 - Deux recours pour excès de pouvoir contre des décisions de rejet de la commission de médiation au recours amiable initial.
 - Cinq recours indemnitaires : procédure devant le juge administratif, en général après avoir fait un recours injonction sans que le relogement soit effectif, le ménage pouvant obtenir une indemnité du préjudice subi.

DALO	92	93	94	75	91	78	06	Total
Recours amiable	5 dont 2 DAHO	9 dont 3 DAHO	5	4	1			24
Recours gracieux	-	-	-	-	-	-	-	-
Injonction	6	4	1	3			1	15
Recours en excès de pouvoir		1	1					2
Recours indemnitaire	2	1		1		1		5
Total	13	15	7	8	1	1	1	46

- **Saisines du Défenseur des droits** (Défenseur des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations) : **quatre, dont deux à Paris** (12^e et 16^e), **une à Clichy** (92110) et **une** avec le collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et d'ailleurs, la délégation Ile-de-France de Médecins du monde et le Collectif national droits de l'homme Romeurope (contre six en 2018 qui concernaient exclusivement des ménages parisiens).

4. Démarches juridiques

- **Courriers, échanges de mail avec les avocats** : 112 en 2019

Département								Total
	75	78	92	93	94	95	Autres	
2017	15	0	1	9	0	9		34
2018	7	2	8	24	1	4	6	52
2019	23	0	36	40	5	0	8	112

- **Demandes d'aide juridictionnelle** dans le cadre de procédures contentieuses impliquant des familles dont les ressources ne permettent pas de se faire assister par un avocat : **20**, dont 13 dans le cadre du DALO, mais aussi trois dans le cadre d'une expulsion, deux divorces, une devant le tribunal pour enfant et une pour une ordonnance de protection.

Département							Total
	75	91	92	93	94	95	
2017	8	0	3	7	0	1	21
2018	5	0	10	12	2	0	29
2019	2	0	10	6	1	1	20

- **Rédaction des conclusions dans le cadre des recours injonction DALO** (sans le concours d'un avocat) : un recours injonction et un recours pour excès de pouvoir.
- **Contentieux divers liés au logement** : 36 en 2019, soit quatre fois plus qu'en 2018 (troubles de jouissance, récupération de loyers indus, quelques saisines du juge aux affaires familiales...).

Département					Total
91	75	92	93	94	
2	10	8	12	3	36

- **Contentieux auprès des familles** sur dossier :
 - **saisine du parquet dans le cadre d'infractions LHI (lutte contre l'habitat indigne)**. En 2019, trois signalements au procureur de la Seine-Saint-Denis ont été faits pour des ménages vivant à Aubervilliers. Les dossiers transmis au Parquet en 2018, à savoir ceux concernant un immeuble (cinq familles de Saint-Denis), suivis d'une procédure pour un immeuble au Kremlin-Bicêtre (deux familles - décision frappée d'appel), n'ont pas été jugés et continuent d'être suivis à l'AFVS en 2019 ;

- quatre saisines du juge de l'exécution : deux à Paris et deux dans la Seine-Saint-Denis ;
- une saisine du tribunal d'instance dans le cadre du contentieux de l'expulsion locative ;
- une intervention devant le tribunal d'instance de Saint-Denis pour une expulsion de squatteur ;
- une saisine de la commission de conciliation de Paris ;
- deux saisines du juge administratif pour contester une OQTF (obligation de quitter le territoire français) dans la Seine-Saint-Denis ;
- deux saisines du juge des tutelles à Paris ;
- une saisine du juge pour enfants dans les Hauts-de-Seine ;
- une saisine du juge aux affaires familiales de Bobigny ;
- une saisine du tribunal d'instance d'Aubervilliers.
- **CoDERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.**
Le 27 juin 2019, nous avons assisté une famille de Saint-Denis au CoDERST de la Seine-Saint-Denis composé du représentant du préfet, la DRIHL, la substitut du procureur, l'association Que choisir, un médecin chef de l'Agence régionale de santé et de trois autres fonctionnaires. Les représentants de la ville de Saint-Denis (deux inspecteurs d'hygiène), en salle d'attente comme toutes les personnes convoquées, ont été entendus en premier, puis la famille que nous accompagnions a été appelée, assistée par notre association. Absence du bailleur. L'accueil fut bienveillant et la famille a été entendue pendant plus de 30 minutes. Nous avons également avancé quelques arguments. Grâce à cette mobilisation, une mesure de police administrative a été prise contre le bailleur malveillant, à savoir un arrêté d'insalubrité remédiable entraînant une suspension des loyers jusqu'à ce que des travaux de mise aux normes soient réalisés dans l'appartement de la famille qui est actuellement hébergée en hôtel aux frais du bailleur.
- **Prise en charge interassociative Bidonville de Pierrelaye-Bessancourt :**
Nous avons reçu la grand-mère et la mère de trois enfants, avec des taux de plomb au-dessus du seuil d'intervention. La famille était accompagnée d'un membre du collectif Romeurope.

La mère et ses enfants vivaient dans un bidonville où les habitants venaient de recevoir un arrêté d'évacuation, il s'agit du bidonville du Haras des Boers entre Pierrelaye et Bessancourt, dans le Val-d'Oise. Il fallait rassurer la famille quant au suivi de leurs enfants intoxiqués, les rassurer aussi quant au sentiment de

culpabilité d'avoir été à l'origine de l'évacuation : Pierrelaye-Bessancourt se situant dans une zone d'épandage (voir en annexe *AFVS Info*, n° 20) dont les sols sont pollués au plomb, les sols du bidonville l'étaient aussi. Il fallait aider Romeurope à trouver des arguments juridiques permettant de retarder l'évacuation pour, entre autres, ne pas perdre de vue les enfants intoxiqués. Au final, l'expulsion a bien eu lieu.

La famille que nous suivions *via* Romeurope est retournée en Roumanie. Quelques mois plus tard, une saisine par Romeurope du Défenseur des Droits sur ce cas particulier, co-signée par nous, a été faite.

- **Saisine du Défenseur des droits** (situation transposable à tous les départements) :
Le 28 août 2019, le collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et d'ailleurs, la délégation Ile-de-France de Médecins du monde, le Collectif national droits de l'homme Romeurope et l'AFVS ont saisi Jacques Toubon, Défenseur des droits, pour porter à sa connaissance des manquements de la part de la sous-préfecture d'Argenteuil dans la prise en charge d'enfants atteints de saturnisme, d'origine rom pour certains, et vivant dans des bidonvilles dans le Val-d'Oise. Suite à différentes confrontations avec la préfecture dans le cadre de ce dossier, les auteurs de la saisine sollicitent le Défenseur des droits pour que, dans les cas futurs, l'ARS puisse mener à bien ses différentes missions, que ce soit le dépistage des personnes mais également l'enquête environnementale. Ils souhaitent également que le Défenseur des droits rappelle au préfet la nécessité d'appliquer l'obligation de prise de mesures personnalisées pour soustraire de façon pérenne les personnes touchées par le saturnisme en les relogant.
- **Démarches juridiques entreprise dans le cadre de l'indemnisation des enfants intoxiqués au plomb par le Fonds de garantie**

Sur cette question, nous travaillons en collaboration avec le cabinet d'avocats TTLA, Teissonnière-Topaloff-Lafforgue-Andreu.

- **Sept dossiers en cours** allant de la phase d'instruction initiale au recours en appel en 2019.
- Une famille de trois enfants dans le 19^e arrondissement de Paris pour laquelle une procédure pénale a été engagé conjointement à la saisine de la CIVI. Une décision de la CIVI a été rendue le 19 septembre 2019 (voir commentaire sur *AFVS Info*, n° 22).
- Une famille de quatre enfants en région PACA qui ont été intoxiqués pendant des travaux en site occupé. Les enfants ont bénéficié d'une expertise médicale ordonnée par le tribunal le 3 septembre 2019, expertise qui doit permettre d'évaluer les préjudices.
- Une famille de Saint-Denis (93) : suspension d'une indemnisation d'une petite fille intoxiquée au plomb jusqu'à 400 microgrammes, le rapport d'expertise ayant conclu à un état non consolidé de l'enfant et renvoi à une expertise à l'adolescence. La famille bénéficiera d'une provision.

- Intoxication au plomb sur une longue période et à des taux supérieurs à 300 microgrammes d'un enfant aujourd'hui jeune majeur souffrant d'autisme à Aulnay-sous-Bois : la procédure suit son cours. En août 2019, le fonds de garantie a transmis ses conclusions.
 - Une petite fille de 4 ans a gravement été intoxiquée dans le logement acquis par ses parents aux Lilas (93) suite à un diagnostic plomb erroné qui mentionnait l'absence de plomb.
 - Deux enfants d'une fratrie ont été intoxiqués dans un logement de Bondy (93) : la procédure est en cours depuis de nombreuses années. À la suite d'une décision défavorable fin 2018, la famille a fait appel ; nous attendons une audience pour 2020.
 - Une jeune adulte intoxiquée au plomb durant son enfance à Clichy-la-Garenne (92).
- **En 2019, huit nouveaux dossiers ont été soumis au cabinet** (tous n'ont pas abouti à une procédure)
 - Une fillette intoxiquée dans un logement du 18^e arrondissement de Paris : procédure devant la CIVI et plainte pénale car le bailleur n'avait pas fait réaliser un diagnostic plomb.
 - Intoxications très importantes d'une fratrie à Avignon. Des expertises médicales ont été réalisées au cours de l'année.
 - Intoxication d'un jeune garçon dans un logement social de Besançon pourtant construit en 1995.
 - Trois enfants intoxiqués et hospitalisés à la suite de travaux de grattage du plomb en site occupé dans un immeuble frappé d'un arrêté d'insalubrité au Kremlin-Bicêtre (94). Le Parquet de Créteil a été saisi, les deux copropriétaires ont fait appel de leurs condamnations, un appel est prévu en février 2020 devant la Cour d'appel de Paris.
 - Intoxications importantes des membres d'une famille dans la région de Lyon (69).

Trois situations moins courantes pour nous à soumettre au cabinet :

- Sols pollués à Meudon (92)
- Intoxications professionnelles à Arcueil (94)
- Saturnisme hydrique dans l'Isère (38)

5. Veille juridique

L'objectif de la veille juridique est de vulgariser le droit applicable au saturnisme, à l'habitat indigne et au logement suivi d'un accompagnement juridique individuel.

a) Vulgarisation de l'information juridique

Pour ce faire,

- Nous participons à la commission de veille DALO 93 (voir *infra* plus de détails).
- Nous participons au groupe de travail pénal PDLHI 93 (voir *infra* plus de détails).
- Nous organisons des réunions avec des avocats tels que Maître François Lafforgue du cabinet d'avocats TTLA, auxquelles les familles sont conviées.
- Nous informons sur quelques thématiques juridiques dans le cadre de **réunions des familles** : *actualité du saturnisme et du mal-logement*, réunion du 13 janvier 2019, 19 personnes présentes ; *diverses situations juridiques individuelles*, réunion du 7 juin, 16 familles présentes ; *échange d'informations sur le saturnisme et le logement*, réunion du 15 décembre, 12 personnes présentes.
- Nous alertons sous forme de mail, dès la diffusion d'une nouvelle information sur notre site internet, en version numérique et en version papier au travers de *AFVS Info* :
 - *AFVS Info*, n° 19, janvier-février 2019 : commentaires d'arrêts du tribunal administratif de Montreuil du 22 novembre 2018 et des 7 et 11 janvier 2019 ;
 - *AFVS Info*, n° 21, juillet-septembre 2019 : arrêté préfectoral concernant le nouveau dispositif d'encadrement de loyers à compter du 1^{er} juillet 2019 ; arrêté du 29 mai 2019 fixant la liste des titres de séjour pour l'attribution des logements sociaux ; saisine du défenseur des droits relative à des manquements de la sous-préfecture d'Argenteuil sur la non prise en charge des enfants atteints de saturnisme dans les camps de Roms ;
 - *AFVS Info*, n° 22, octobre-décembre 2019, commentaire de la décision de la Commission d'indemnisation des victimes d'infraction de Paris en date du 19 septembre 2019 ; Rapport Vuilletet sur l'habitat indigne.
- **Nous publions des communiqués de presse** : « *Le saturnisme, première affection reconnue maladie professionnelles en octobre 1919 : 100 ans après, une révision s'impose au vu des avancées scientifiques* », communiqué de presse du 29 octobre 2019 (voir annexe).

b) **Accompagnement juridique individualisé**

- **auprès des particuliers et entrepreneurs** par mails et téléphone concernant :
 - le nettoyage des poussières de plomb,
 - le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
 - la feuille de plomb des balcons d'immeubles anciens et historiques,
 - le plomb de chasse,
 - le lavage de vêtements de travail,
 - les diagnostiqueurs véreux,
 - le plomb des canalisations d'eau destinée à la consommation humaine, etc.
 - mais aussi concernant les problématiques du logement.

- **auprès des professionnels**, par mail et téléphone
 - Enseignants RASED 94, saturnisme,
 - Médecins du monde, Romeurop, Ligue des droits de l'homme, la FNATSEAT autour des cas de saturnisme dans un camp de Roms à Bessancourt,
 - Secours catholique, DALO et régularité de séjour,
 - Ville d'Aix-en-Provence, saturnisme.

G) **Relogements**

En 2019, **18 familles** suivies à l'AFVS ont été relogées :

- Trois à Paris
- Cinq dans les Hauts-de-Seine
- Quatre dans la Seine-Saint-Denis
- Cinq dans le Val-de-Marne
- Une dans l'Oise

Evolution du nombre de familles suivies à l'AFVS relogées de 2015 à 2019

2015	2016	2017	2018	2019
37	36	14	15	18

Le nombre de relogements diminue sensiblement depuis 2015.

H) Suivi santé

Un médecin bénévole assure des rendez-vous avec les familles pour répondre à leurs interrogations sur le lien santé/logement. Elle prend connaissance du carnet de santé avec leur accord. Elle se charge également de collecter les plombémies des dossiers suivis et de relancer les familles tous les six mois pour qu'un contrôle régulier des enfants soit effectué.

Nous profitons des visites à domicile pour repérer les risques pour la santé inhérents au domicile (moisissures, humidité, absence de système d'aération efficace, utilisation de produits ménagers, de désodorisants ou parfums intérieurs et de produits de toilettes allergisants ou dangereux). Nous abordons à la demande le traitement et les difficultés de l'observance. Dès lors qu'un risque est identifié, nous remettons à la famille un courrier destiné à son médecin (PMI et/ou médecin de ville), l'objectif étant que l'état du logement soit connu et pris en compte dans le suivi médical de l'enfant et que, en cas de nécessité, une plombémie soit prescrite.

Nous avons pu observer que **les affections respiratoires** sont très fréquentes parmi les familles que nous rencontrons, allant de la rhinite chronique à l'asthme avéré responsable de consultations répétées aux services d'urgence hospitaliers et d'absentéisme scolaire. **Les troubles du sommeil et de l'humeur** sont souvent allégués par les familles qui vivent en sur-occupation et manquent d'intimité, d'espace et de calme pour les activités quotidiennes (repas, repos, devoirs scolaires).

Répartition des taux de plombémies réalisées en 2019

Rappel :

25 µg/L : seuil de vigilance et d'alerte depuis 2015.

50 µg/L : seuil de déclaration et d'intervention de l'ARS depuis 2015.

Le seuil de 12 µg/L a été retenu en 2014 par le Haut Conseil de la santé publique pour guider les actions de réduction du risque. Le Haut Conseil préconise une politique de réduction des expositions au plus bas niveau possible pour tenir compte des effets sans seuil du plomb et préconise les objectifs à atteindre pour 2017 :

- une plombémie moyenne géométrique attendue de 12 µg/L
- 98 % de la population avec une plombémie inférieure à 40 µg/L

En 2019, les résultats de 50 plombémies (58 en 2018) nous ont été transmis par courrier, par mail ou lors d'un rendez-vous à l'AFVS par les familles adhérentes à notre association. Les taux vont de 9 µg/L à 190 µg/L.

Taux de plombémies	Nombre de plombémies réalisées en 2019
< 25 µg/L	31
entre 25 µg/L et 49 µg/L	12
entre 50 µg/L et 100 µg/L	4
100 µg/ <...< 200 µg/L	3
200 µg/L <...< 300 µg/L	0
> à 300 µg/L	0
Total	50

Sur ces 50 plombémies pratiquées, 34 concernent des primo-dépistages.

Taux de plombémies	Nombre de plombémies
< 12 µg/L*	3
12 µg/L <...< 25 µg/L	28

Commentaires

- Sur les 50 plombémies transmises, six concernaient des adultes dont deux femmes enceintes.
- Sur les 44 plombémies d'enfants, 10 provenaient de trois fratries avec parfois deux ou trois plombémies d'un même enfant. En réalité, 44 plombémies pour 38 enfants.
- Plusieurs enfants ont été intoxiqués dans des logements construits après 1949 (1973, 1993, 1995) ; ces résultats plaident pour la réalisation d'un CREP avant location, et ce quelle que soit la date de construction du bâtiment.
- Plusieurs enfants ont été intoxiqués dans leur logement par l'eau du robinet. Les adultes qui consommaient la même eau ont des plombémies supérieures à la moyenne. L'état des installations de distribution de l'eau potable n'est pas recherché dans le CREP bien qu'il existe encore beaucoup de tuyaux en plomb dans les logements et malgré l'obligation légale de les remplacer. Ce constat plaide pour l'élargissement du CREP à la recherche systématique de plomb dans l'eau du robinet et de tuyauteries en plomb dans le réseau d'acheminement de l'eau à l'intérieur du logement et des parties communes.

Nous déplorons ce faible nombre de plombémies portées à notre connaissance.

Les plombémies de nouvelles familles habitant autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris seront traitées ultérieurement dans le cadre d'un dossier spécial.

I) Activités particulières liées à l'actualité : l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris

L'incendie de Notre-Dame le 15 avril 2019 nous a à la fois sidérés et vivement inquiétés. Nous avons aussitôt réagi face à cette fusion d'environ 400 tonnes de plomb (voir *AFVS Info*, n° 20 et n° 21 pour plus de détails sur les premiers mois après l'incendie).

• Quelques chiffres et événements

- Plus de 2 000 mails et appels téléphoniques suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame se sont ajoutés aux communications habituelles. Ils émanaient des riverains souvent très stressés, travailleurs, propriétaires, journalistes sollicitant des renseignements sur les risques d'intoxication, les seuils, les mesures de protection, les modes d'évaluation, les résultats des investigations, la législation en la matière, etc.

- **Communiqués de presse** (cf. en annexe) :
 - le 17 avril demandant que des analyses soient faites et publiées et que des mesures nécessaires à la protection soient prises ;
 - le 24 avril insistant sur les demandes précédentes et demandant la création d'un centre de dépistage, d'information, de suivi et de traçabilité, ainsi que l'application du Code du travail et la reconstruction sans danger pour la santé.
 - le 9 mai et le 1^{er} août pour annoncer nos conférences de presse.
- Plusieurs opérations "trottoir" à la rencontre des riverains et des professionnels travaillant autour de Notre-Dame afin de faire le point sur leurs connaissances à propos des risques d'intoxication par les poussières de plomb et les moyens de protection. Création et distribution de documents adaptés.
- Nombreux courriers aux administrations, dont certains sont restés sans réponse.
- Recherches d'informations sur la diffusion des poussières de plomb y compris dans les publications scientifiques étrangères.
- Participation à des réunions publiques : le 13 mai et le 4 juin à la mairie du 4^e arrondissement de Paris et le 18 septembre à la mairie du 5^e arrondissement.
- **Rencontres avec des responsables politiques et administratifs** :
 - mairie de Paris : le 6 juin, le 4 juillet et le 26 août, rencontres avec le bureau de l'adjointe santé, Anne Souyris ;
 - le 16 septembre : participation à un groupe de travail ;
 - le 15 novembre : réunion de bilan sur le risque plomb suite à l'incendie sous la présidence d'Anne Souyris en présence de la préfecture en charge des travaux de Notre-Dame, de la délégation de Paris de l'Agence régionale de santé, du centre anti poison (CAPTV), de différents services de la mairie de Paris (santé, DASES, écoles, crèches, médecins de PMI, service santé environnement...), d'associations, de représentants de parents d'élèves. Le plan d'actions de Paris contre le plomb y est annoncé ;
 - le 19 novembre, Anne Hidalgo nous convie à la réunion au cours de laquelle est créée une des mesures prévues par ce plan, à savoir le comité de suivi plomb de Paris associant experts, associations de défense de l'environnement et associations de patients victimes du saturnisme.
 - le 23 juillet, rencontre avec la maire du 5^e arrondissement, Florence Berthout ;
 - le 14 octobre, rencontre avec l'adjointe santé à la mairie du 4^e ;
 - le 6 juin rencontre avec l'attaché parlementaire de Caroline Janvier ;

- le 18 juillet rencontres à l'ARS en groupe restreint, puis le 12 septembre et le 5 novembre dans le cadre d'un groupe de suivi auquel participe l'ARS, Santé Publique France, CAPTV, des associations (Robins des Bois, association Henri Pézerat, AFVS), la CGT et un représentant de riverains.
- Envois réguliers à la Ville de Paris et à l'ARS des questions qui nous sont posées afin, d'une part, d'obtenir des informations nous permettant d'y répondre et, d'autre part, d'alimenter le volet « questions/réponses » des sites créés par ces administrations.
- **Conférences de presse :**
 - Nous avons organisé la première conférence de presse le 10 mai avec les associations Henri Pézerat et Robin des Bois.
 - Face aux difficultés pour joindre les travailleurs et obtenir des informations sur la pollution, nous avons créé un collectif avec l'association Henri Pézerat et la CGT avec lesquels nous avons organisé le 5 août sur le parvis de Notre-Dame une conférence de presse au cours de laquelle nous avons exposé nos revendications :
 - * une cartographie rigoureuse et actualisée de la pollution au plomb,
 - * le confinement du chantier de Notre-Dame comme le prévoit tous les travaux impliquant des CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques),
 - * la création à l'Hôtel Dieu d'un centre de suivi gratuit pour toutes les personnes exposées.
- C'est avec ce même collectif que nous avons également organisé une réunion publique le 30 septembre.
- Nombreuses interviews entre avril et décembre, et ce tant pour la presse française qu'étrangère.

L'incendie de la cathédrale de Notre-Dame a entraîné un surplus de travail auquel nous avons dû faire face alors que notre budget ne nous permettait pas d'étoffer notre équipe. Il a aussi permis de relancer la lutte contre le saturnisme, de mettre en évidence de multiples sources d'intoxication au plomb dans notre environnement (bâti, chaussées, jardins, lieux publics...). Ce constat a abouti à la création d'un comité de suivi plomb à Paris dont nous attendons des mesures concrètes et efficaces.

III. SENSIBILISATION ET FORMATION

A) Sensibilisation

1. Les réunions des familles

Depuis plusieurs années, les réunions des familles étaient organisées le dimanche après-midi. Suite à un petit sondage, en 2019 nous avons commencé à les alterner avec des réunions du vendredi matin.

Chaque réunion débute par un tour de table où chacun se présente et donne des éléments sur sa situation locative. Les participants sont régulièrement sensibilisés sur leur rôle de porte-parole et de vecteur de diffusion de l'information.

Ces réunions des familles visent à encourager un soutien mutuel, partager les expériences et devenir ambassadeurs. A chaque fois un thème en lien avec la santé ou le logement est abordé.

Thèmes des réunions des familles en 2019

- Le 13 janvier : actualité du saturnisme et du mal-logement (19 personnes présentes dont 14 familles suivies).
- Le 14 avril : assemblée générale. Rappel d'informations sur le saturnisme, le mal-logement et le suivi des dossiers (48 personnes présentes ou représentées).
- Le 7 juin : mise en place d'une table ronde avec les deux salariés de la structure ainsi qu'avec les familles exposant et échangeant sur leur situation individuelle (20 personnes présentes dont 16 familles).
- Le 25 septembre, les familles ont été invitées à participer et témoigner lors de la table ronde organisée sur le saturnisme à l'occasion de la semaine parisienne de santé environnementale à l'Hôtel de Ville de Paris et de la semaine mondiale contre les peintures au plomb.
- Le 16 décembre 2019 : informations sur le saturnisme (12 personnes dont 9 familles).

Les familles de Clichy-la-Garenne ont souhaité créer un groupe et se sont réunies à plusieurs reprises pour organiser un sitting qu'elles ont effectué le 10 mai devant la préfecture de Nanterre.

2. Accueil des étudiants et futurs professionnels

a) Accueil d'étudiants :

Le 31 octobre, rencontre d'information de trois étudiants éducateurs de l'Institut régional du travail social (IRTS) de Montrouge.

b) Accueil de stagiaires :

En 2019, nous avons encadré cinq stagiaires :

- du 15 avril au 31 mai : une étudiante en master 1 Droit de la santé à l'Université de Paris 8.
- du 19 février au 31 juillet : une étudiante assistante de service social, en deuxième année.
- du 3 juin au 26 juillet : une étudiante en droit de Sciences Po Paris.
- du 23 septembre au 6 janvier 2020 : une étudiante assistante de service social troisième année.
- du 14 octobre 2019 au 18 février 2020 : une étudiante assistante de service social troisième année.

3. Sensibilisation/formations de bénévoles et professionnels en contact avec les populations vivant dans des logements anciens dégradés

- Le 11 avril 2019, nous avons organisé une formation de bénévoles et professionnels du Secours catholique, service Logement d'Ile-de-France, sur le thème *Saturnisme et habitat indigne* (12 participants).
- Le 16 avril : présentation du saturnisme lié au logement lors de la rencontre organisée par Harmony Mutuelle, *Santé environnementale – un nouvel enjeu*. (50 participants).

B) Autres rencontres avec les personnels médico-sociaux, les responsables territoriaux et/ou politiques et les représentants associatifs afin de potentialiser l'information et de mener des actions auprès des populations

- Au sein de France Assos santé, poursuite de notre participation aux actions axées sur la prévention, la précarité et la santé environnementale (cf. *infra*), chaque réunion étant l'occasion de rappeler notre action et de nouer des contacts avec les autres associations membres.
- FNASAT - Gens du voyage (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage) terrain pollués (doc Santé Publique France).

Nous avons été sollicités par la FNASAT et mis en contact avec le centre social Les Alliers sur la question de la prévention du saturnisme chez les gens du voyage, et plus particulièrement sur un terrain en Charente et sur les sources potentielles de plomb dans les sols et/ou lié à l'activité de ferrailage.

Un travail d'action sensibilisation au dépistage du saturnisme infantile et aux risques sanitaires liés à l'habitat chez les voyageurs s'est mis en place au travers de deux centres sociaux appuyé par l'ARS de Nouvelle Aquitaine et Santé publique France.

Ce travail a donné lieu à la publication de résultats par Santé publique France : <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiVucChsojpAhVwzoUKHXf5BKUQFjAAegQIAhAB&url=https://www.rencontresantepubliquefrance.fr/wp-content/uploads/2019/06/VANDENTORREN.pdf&usg=AOvVaw3VYgIeMnazdfj0FvRDf9vS>

- le 19 juin : conférence à Sciences Po sur les 100 ans de la sous-reconnaissance des maladies professionnelles.

C) Evénements

- Le 29 octobre 2019, communiqué de presse : *Le saturnisme, première affection reconnue maladie professionnelles en octobre 1919 : 100 ans après, une révision s'impose au vu des avancées scientifiques* (voir annexe).
- La Semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb s'est déroulée du 21 au 26 octobre 2019. Cette campagne de sensibilisation lancée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la prévention de l'intoxication au plomb est une initiative de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, dont l'AFVS est partenaire. Cette semaine vise notamment à amener les gouvernements, l'industrie et les consommateurs à agir davantage pour éliminer les peintures au plomb. Le but de cette campagne est d'attirer l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre les effets néfastes de l'exposition au plomb sur la santé, en particulier chez l'enfant.

Dans ce cadre, nous avons participé le 21 octobre 2019 au séminaire organisé avec les équipes de recherche ARENES et IRSET de l'École des Hautes Études en santé publique (EHESP) de Rennes.

Une conférence a été proposée aux étudiants au cours de laquelle Judith Rainhorn a présenté quelques thèmes majeurs de son livre *Le blanc de plomb, histoire d'un poison légal*, notamment l'accommodement collectif à des poisons reconnus comme la céruse et l'impact de la logique sociale, industrielle, scientifique et politique.

La salariée de l'AFVS a ensuite informé sur le saturnisme et la législation actuelle et évoqué quelques cas emblématiques rencontrés à l'AFVS.

Puis nous avons participé à un groupe de travail avec plusieurs chercheurs, notamment Philippe Glorennec, Véronique Letourneux, Jean Pierre Le Bourhis, Séverine Olivier et Sylvie Ollitrault. Parmi les thèmes abordés : l'évaluation des risques et expositions, inégalités géographiques et sociales d'exposition, mesures, seuils, dispositif de surveillance et dépistage. Les produits de substitution du plomb, la traçabilité des expositions, la disparition du ministère du Travail, les liens éventuels entre plomb et délinquance, l'exposome... et un projet de travail en commun, « *Saturnisme du haut et du bas* » pour potentialiser nos approches.

- Toujours à l'occasion de cette semaine d'action nous sommes intervenus aux cotés de Judith Rainhorn et des services de santé environnementale de la ville de Paris à une soirée-débat publique sur le plomb à Paris, à l'Hôtel de Ville.
- Conférences de presse et réunions publiques **suite à l'incendie de Notre-Dame de Paris** (voir ci-dessus).

IV. TRAVAIL EN RÉSEAU

A) En inter-associatif

1. L'Observatoire du droit à la santé des étrangers (ODSE)

Un à deux représentants : réunions mensuelles.

Un travail de réflexion et de rencontre avec les pouvoirs publics a été mené autour des questions liées au séjour des étrangers en France.

Cette année encore, nous nous sommes mobilisés :

- face aux idées reçues d'existence de *filières* venues des pays de l'Est alimentant le « *tourisme médical* », ce qui a été clairement démenti par les données du rapport de l'IGAS-IGF,
- face aux restrictions de l'aide médicale d'État (AME) et de sa fusion dans l'assurance maladie avec complémentaire-CMU,
- face aux dangers encourus par les personnes mineures étrangères à la rue (communiqué de presse le 19 novembre, lors du 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant),
- nous avons signé le courrier collectif adressé à Agnès Buzyn faisant part des inquiétudes des associations concernant les menaces sur les droits en matière de santé des demandeurs d'asile et des personnes sans titre de séjour (voir en annexe),
- face au sort des personnes qui n'ont droit ni à la CMU, ni à la CMU-C, ni à l'AME, et en faveur de la couverture santé des retraités de droits français vivant à l'étranger : Centre national de retraités Français de l'étranger (CNAREFE), nous avons régulièrement échangé sur les débats et relayé les informations.

2. La fédération DAL (Droit au logement)

Nous participons à certaines manifestations dans le cadre de la plateforme logement des mouvements sociaux : menace sur le financement des HLM ; non aux expulsions ; encadrement et baisse des loyers et des charges ; non aux discriminations sociales et à la

spéculation immobilière, mobilisation DALO. Nous avons ainsi participé le 30 mars à une action contre les expulsions.

La fédération DAL organise des réunions mensuelles en présence des différents comités auxquelles l'AFVS assiste. La rencontre annuelle avec les comités ou associations membres de la fédération, le 11 mai 2019, a été l'occasion de faire le point avec notamment les mobilisations de l'Observatoire du droit à la santé des étrangers, la protection sociale et les risques pour les étrangers de la réforme PUMa (protection universelle maladie). C'est aussi l'occasion de faire connaître nos combats et nos difficultés et de sensibiliser les comités DAL à la lutte contre le saturnisme.

Deux de nos stagiaires ont bénéficié de la formation logement organisée par le DAL le 23 novembre.

3. France Assos Santé

France Assos Santé, avec ses déclinaisons nationale, l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), et régionale (URAASS), est une organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts. Rappelons que France Assos Santé a succédé au Collectif inter-associatif sur la santé (CISS).

Tant au niveau régional qu'au niveau national, ce réseau permet à l'AFVS de rencontrer des associations d'usagers du système de santé réparties dans toute la France, de rappeler l'actualité du saturnisme et de tenter de créer un réseau d'information sur cette intoxication.

L'AFVS représente au bureau national et au bureau régional le collège "Défense des intérêts des personnes en situation de précarité".

Au niveau national (UNAASS), nous avons poursuivi notre participation aux actions axées sur la prévention et la santé environnementale :

- Sur l'orientation 6 : « *Défendre et accompagner les personnes isolées et/ou fragilisées dans leur parcours de santé et de soins* ».
- Lors du séminaire *Recenser et capitaliser les actions de prévention et promotion de la santé* le 18 juin, avec une présentation orale, « *Prévention du saturnisme infantile lié au logement insalubre, le quotidien de l'AFVS* ». Dans ce cadre, nous avons également présenté notre travail dans le répertoire des actions de prévention.
- Le 11 septembre, lors d'une réunion du réseau national associatif, information sur les sources d'intoxication par le plomb, incluant l'incendie de Notre-Dame.
- Le 8 octobre nous avons participé à un groupe de travail sur l'accès aux soins, et le 25 novembre assisté à la formation « *Lever les barrières de l'accès aux soins* ».
- Rédaction d'un article sur la prévention du saturnisme pour la revue *66 millions d'IMpatients*.
- Participation au groupe de travail sur l'alimentation.

De plus, L'AFVS représente France Assos Santé au fond CMU et participe aux réflexions sur la protection sociale (AME, CMU, CMUC, rupture de couverture etc)

Au niveau régional (URAASS Ile-de-France)

Membres du bureau, nous avons participé à de nombreuses réunions afin de poursuivre la mise en place de cette structure dont le but est d'améliorer la prévention et la prise en charge médico-sociale en Ile-de-France. Ainsi, nous avons :

- été chargé de relancer les formations pour les représentants des RUS (représentants des usagers) et les bénévoles d'association du territoire de l'Ile-de-France ;
- participé au groupe de travail parcours de soins ;
- assisté aux réunions des réseaux au niveau du siège de l'UNAASS.

4. Dans le cadre du mandat de représentant des usagers (RU)

A) ARS Ile-de-France :

- Participation à trois réunions de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA en plénière) pour rendre des avis publics ainsi que sur le rapport annuel concernant le respect des droits des usagers et des Commissions des usagers (CDU).
- Huit réunions de la Commission spécialisée pour l'organisation des soins (CSOS), qui est une des quatre commissions de la CRSA. Son but, entre autres, est de fournir des avis consultatifs sur les offres de soins sur le territoire de l'Ile-de-France auprès du directeur de l'Agence régionale de santé, de contribuer à l'évaluation des besoins sanitaires et médico-sociaux et d'analyser leur évolution.

B) AP-HP (Assistance publique hôpitaux de Paris)

- Quatre réunions pour la Commission des usagers, instance qui a deux missions essentielles :
 - veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches pour les litiges ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel ;
 - contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.
- 11 réunions mensuelles préparatoires à la Commission des usagers.
- Un audit sur Trousseau et Saint-Antoine au sujet de la mise à disposition des médicaments auprès des patients : comment les patients hospitalisés sont-ils informés sur le fait d'apporter leur ordonnance ou leurs médicaments (qu'ils

doivent laisser au service hospitalier dès leur arrivée) et sur la prise en compte de leurs traitements par ce service ? Participation au siège de l'AP-HP, à des groupes de travail notamment sur l'identito-vigilance : six réunions.

- Quatre réunions au siège de l'AP-HP avec la Direction des patients, des usagers et des associations (DPUA) afin d'échanger des pratiques entre les représentants des usagers, avoir des informations sur le groupe AP-HP et pouvoir intervenir sur les sujets que les représentants des usagers veulent éclaircir.
- Participation à quatre réunions dont deux avec le Groupe hospitalo-universitaire AP-HP.6 sur les enjeux de transformation de l'AP-HP, en particulier sur le thème des futurs départements médico-universitaires (DMU) et la création d'un supra-groupe hospitalier, AP-HP 6, regroupant les hôpitaux Pitié-Salpêtrière, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon, Charles Foix adossé à l'Université Paris 6 (Paris-Sorbonne Pierre et Marie Curie), devenu groupe hospitalo-universitaire Sorbonne Université.
- Poursuite des réunions mensuelles entre les représentants des usagers du groupe hospitalo-universitaire Sorbonne Université, ce qui nous permet de nous acculturer et de nous sensibiliser entre paires au Projet des usagers. Grâce à ces réunions, nous participons pleinement à ce projet au sein de nos établissements.
- Participation à un projet de recherche des usagers en collaboration avec le LEPS13 (Laboratoire Éducatifs et pratiques de santé Paris 13) et l'AP-HP sur « *l'expérience de la sécurité des soins chez les personnes hospitalisées à l'AP-HP* » : six réunions de formations, quatre réunions téléphoniques, deux questionnaires préparatoires et 20 entretiens qualitatifs. Restitution prévue en avril 2020.

5. Réunions ponctuelles

- Le 10 janvier : colloque *Stratégie territoriale de résorption des bidonvilles : comment l'élaborer et la mettre en œuvre ?*, Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), à La Défense.
- Le 15 janvier : réunion publique autour de la thèse de doctorat en géopolitique de Mathilde Costil-Levasseur, *Saint-Denis face au défi de l'habitat insalubre : enjeux et politiques publiques*.
- Le 31 janvier : réunion avec la Société d'investissements solidaires de la Fondation Abbé Pierre (SOLIFAP).
- Le 2 février : réunion d'échange de l'Université du Bien Commun sur le thème de la pollution de l'air.
- Le 4 février : réunion à l'Espace éthique d'Ile-de-France, le thème étant « *Repenser la solidarité en santé* ».

- Le 12 mars : participation au séminaire *Les invisibles de la santé* organisé par Fonda, <https://fonda.asso.fr/evenements/les-invisibles-de-la-sante>.
- Le 23 mars : journée d'information et d'échanges sur le logement de la Ligue des droits de l'homme.
- Le 28 mars : réunion *Logement et santé* à Harmony Mutuelle.
- Le 16 avril : présentation du saturnisme lié au logement lors de la rencontre organisée par Harmony Mutuelle, « *Santé environnementale – un nouvel enjeu* ».
- Le 17 mai : groupe de travail “Accès aux droits fondamentaux” co-animé par le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, le Secours populaire français, ATD Quart Monde, la Cimade, Renadem et la Fondation Abbé Pierre.
- Les 19 et 20 juin à Sciences Po, colloque *Cent ans de sous-reconnaissance des maladies professionnelles*.
- Le 12 juillet : réunion de travail avec Judith Rainhorn, historienne, professeur à l'université Paris Panthéon-Sorbonne, auteur de l'ouvrage *Blanc de plomb : histoire d'un poison légal*.
- Le 27 septembre : participation aux ateliers “*Ma maison, ma santé et mes cosmétiques*” et “*Le ménage en douceur*” (la chasse aux produits ménagers toxiques) ainsi qu'à la conférence du Service parisien de santé environnementale (SPSE), *Partage d'expériences en matière d'identification des zones de fragilité*, avec Anne Souyris et Pascale Bourrat-Housni de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES), à l'Hôtel de Ville de Paris.

B) Avec les pouvoirs publics

1. Cadre national

Santé publique France

Rencontres de Santé publique France : du 4 au 6 juin 2019

Du 4 au 6 juin 2019, Santé publique France a organisé les *Rencontres de Santé publique*. Ces rencontres ont pour vocation l'échange entre pairs et le partage d'expérience en matière de santé publique : veille sanitaire, actions de prévention et interventions.

Des représentants de Santé publique France et des intervenants externes, français ou internationaux, viennent traiter de sujets d'actualité et montrer comment leur savoir-faire est mis au service de l'action publique.

Depuis 2016, les *Rencontres de Santé publique France* réunissent chaque année plus de 1 000 participants : professionnels impliqués dans le secteur de la santé, de la prévention, de la périnatalité, du social ou encore de l'éducation (acteurs de santé publique, institutionnels, scientifiques, associations, et étudiants). Ils se retrouvent au Centre universitaire des Saint-Pères à Paris dans le 6^e arrondissement, pour trois jours de conférences et de débats.

Conférence nationale de santé (CNS)

Un bénévole de l'AFVS a été nommé à la CNS en septembre 2018. La CNS est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Santé. Elle élabore un rapport annuel adressé au ministre sur le respect des droits des usagers du système de santé. La CNS formule aussi des avis et des propositions au gouvernement concernant les plans et programmes qu'il entend mettre en œuvre ainsi que sur l'amélioration du système de santé publique.

- Participation à l'élaboration en deux réunions d'échange sur le projet de version FALC (Facile à lire et à comprendre) de la charte du parcours de santé.
- En février 2019, la CNS s'est arrêtée en attente de son décret de prolongation (publié en février 2020).

5. Cadre régional

Logement

Nous assistons régulièrement aux ateliers de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). C'est ainsi que le 7 février nous avons assisté au 66^e atelier DIHAL, « *Comment lutter efficacement contre les marchands de sommeil ?* »

Santé

- **Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France**

- Le 20 février : rencontre avec le Directeur général adjoint de l'ARS et deux de ses collaborateurs (Santé Environnement et Démocratie sanitaire) pour relancer la lutte contre le saturnisme en Ile-de-France.
- Le 18 juillet : réunion de travail avec des professionnels de l'ARS autour du suivi des dossiers.
- Dans le cadre des conséquences de l'incendie de Notre-Dame, nombreuses sollicitations et deux rencontres, le 12 septembre et le 5 novembre 2019.

- **Réseau Ile-de-France Santé Environnement (ISÉE)**

Le réseau ISÉE, né en 2019, est financé par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) franciliennes. Ce réseau est piloté par l'Observatoire régional de santé (ORS) de l'Institut Paris Région et son objectif est de promouvoir une culture commune en santé environnementale en favorisant les interactions entre acteurs évoluant dans diverses branches professionnelles afin de créer des collaborations inédites. Ses 50 structures adhérentes représentent un écosystème riche : associations, collectivités territoriales, représentants de professionnels notamment de santé, équipes de recherche et bureaux d'études, établissements sanitaires, administration et établissements publics.

Aussi bien espace d'échange et d'information que lieu fécond pour mener à bien des projets collectifs, le réseau ISÉE expérimente des nouvelles voies de coopération. Il crée des événements fédérateurs, valorise les acteurs et les actions locales ou encore coproduit des ressources.

- Le réseau s'est réuni le 14 juin sur le thème de l'air intérieur.
- Le 16 juillet nous avons assisté à une formation de la plateforme Whaller qui permet de travailler ensemble.
- Le 3 décembre 2019 s'est tenue la Journée du réseau ISÉE sous le thème « *Pour un environnement favorable à la santé du jeune enfant* ».
- Les projets en cours de réalisation : la création d'un support pour les médecins facilitant la prise en compte de l'environnement intérieur du patient atteint d'une pathologie respiratoire ou encore un atelier le 25 février sur l'achat responsable.
- Parmi les actions à venir pour 2020 figurent une collaboration avec Graine Île-de-France, la participation au développement et au suivi du « tableau de bord santé-environnement », le recensement d'expérimentations en matière de lutte contre les perturbateurs endocriniens et, enfin, la promotion de projets franciliens innovants en faveur de la santé et de la biodiversité.

- **Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP - HP)**

Nous avons répondu à l'invitation d'Anne Souyris et avons participé à un séminaire le 17 octobre 2019 en Santé Environnementale organisé par l'AP-HP. Retenons les aspects suivants :

- Aspects scientifiques : actualité des connaissances sur l'impact des polluants environnementaux sur la santé.
- Impact des facteurs environnementaux sur la santé.
- Environnement et grossesse : impacts à court et long terme.
- Prévention en santé environnementale dédiée à la reproduction : pratiques et formations.
- Prévenir l'exposition des plus vulnérables aux polluants environnementaux : comment agir dans les maternités et les lieux d'accueil de la petite enfance ?
- Enjeux de santé environnementale dans les lieux d'accueil des femmes enceintes et des jeunes enfants à travers la commande publique.
- Entretiens des locaux sans polluants environnementaux à risque infectieux constant.

3. Cadre local

- **Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) 93**

Nous avons intégré le groupe pénal PDLHI 93 en 2017.

- Le groupe PDLHI 93 s'est réuni le 12 mai 2019 avec la DRIHL 93, l'ARS 93, le parquet avec la procureure en charge de l'habitat indigne au Tribunal de grande instance de Bobigny, la Caisse des allocations familiales, Plaine commune, les Services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) de différentes villes du territoire, l'Agence départementale information logement (ADIL), la Fondation Abbé Pierre.

- **Comité de veille DALO 93**

Suite à l'ouverture d'une permanence Habitat indigne et saturnisme à Saint-Denis, l'AFVS a pu prendre contact avec quelques acteurs locaux. Cela nous a permis d'intégrer en octobre 2017 le comité de veille DALO. Nous avons assisté à sa réunion le 14 février 2019.

Nous sommes en relation fréquente avec les Services logement des villes où vivent les familles suivies, telle Paris et Saint-Denis.

- **Ville de Paris**

- Le 23 septembre : intervention lors de l'ouverture de la semaine parisienne de santé environnementale.
- le 25 septembre, organisation et participation à une table ronde sur le saturnisme à Paris en présence de Judith Rainhorn (cf. *infra*).
- Le 27 septembre : participation à des ateliers « Ma maison, ma santé et mes cosmétiques » et « Le ménage en douceur » (chasse aux produits ménagers toxiques) ainsi qu'à la Conférence du Service parisien de santé environnementale (SPSE), « Partage d'expériences en matière d'identification des zones de fragilité », avec Anne Souyris et animée par Pascale Bourrat-Housni de la DASES à l'Hôtel de Ville de Paris.

Depuis l'incendie de Notre-Dame l'AFVS a eu des contacts par mails et téléphone réguliers avec la mairie de Paris (cf. *infra* « Notre-Dame »). La propagation des poussières de plomb suite à cet incendie a provoqué une prise de conscience publique de la présence de plomb dans notre environnement, ce qui a mené à la création du comité de suivi plomb à Paris. Un premier groupe de travail s'est réuni le 16 septembre et un second le 15 novembre sous la présidence d'Anne Souyris.

L'AFVS est officiellement associée au comité de suivi plomb de la ville de Paris créé par Anne Hidalgo. Nous nous attacherons à ce que les travaux de ce comité aboutissent à des actions concrètes et efficaces.

- **Ville de Saint-Denis (93)**

Depuis de nombreuses années nous travaillons et collaborons avec la ville de Saint-Denis. Cette année encore nous avons pu nous rencontrer sur des événements et projets communs.

- Le 4 novembre, rencontre avec les responsables santé de Saint-Denis, ville dans laquelle nous avons ouvert une permanence hebdomadaire jusqu'en septembre 2019 afin de faire le point sur notre action auprès des Dionysiens.
- Le 13 novembre 2019 nous avons participé à une réunion du comité de pilotage du Conseil local en santé environnementale de Saint-Denis.

- **Ville de Montreuil**

- Le 9 septembre : participation au groupe santé/habitat lors du conseil local de santé, rencontre avec plusieurs associations, élus et personnels médico-sociaux de Montreuil, et inscription de la lutte contre le saturnisme dans les priorités d'actions.

V. PARTENARIATS

A) Fondation Abbé Pierre (FAP)

La Fondation Abbé Pierre, qui a pour mission de permettre à toute personne démunie d'accéder à un logement décent et à une vie digne, quels que soient le montant de ses ressources et sa situation sociale, soutient notre action dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre.

L'AFVS est invitée chaque année à la présentation du rapport sur le mal-logement, la question du saturnisme y étant parfois évoquée. De son côté, l'AFVS relaie régulièrement les initiatives de la Fondation dans ses réseaux.

En 2019, plusieurs rencontres ont eu lieu :

- Le 9 janvier, l'AFVS a participé à la conférence de presse au siège de la Fondation. Nous avons répondu aux demandes d'interview et de reportages TV, radio et presse écrite notamment :
 - le journal de la santé et le groupe *La vie Le Monde* avec une famille de Saint-Ouen ;
 - France 3 avec une famille de Saint-Denis ;
 - Radio classique avec une famille de Saint-Denis
 - Média internet avec une famille d'Aubervilliers.
- Le 1^{er} février : présentation du 24^e rapport du mal-logement en France, qui livre une nouvelle description de la crise du logement : si le marché de l'immobilier affiche une bonne santé générale, 4 millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile, tandis que 12 millions voient leur situation fragilisée par la

crise du logement. Plus d'un cinquième de la population est donc concerné par un problème de logement en France.

- Le 27 mars, deux familles de l'AFVS ont participé à l'atelier de familles « Mal logés » interassociatif dans le but de faire émerger des revendications nouvelles. Une restitution des ateliers a été organisée le 16 juillet.
- Le 22 mai, réunion avec les partenaires ADLH (accompagnement aux droits liés à l'habitat) sur les permanences liées au mal-logement.
- Plusieurs réunions inter-associatives de préparation avant l'intervention le 29 octobre à Clichy sur le thème de l'éclairage régional du mal-logement en Ile-de-France.
- Le 26 juillet et le 20 décembre : rencontre Fondation Abbé Pierre-AFVS pour échanger sur notre partenariat dans le cadre de SOS Taudis.

Par ailleurs, nous avons rencontré la Fondation Abbé Pierre à plusieurs reprises pour redéfinir nos axes de travail en commun.

B) Secours catholique

Rappelons que nous travaillons actuellement dans le cadre d'une convention triennale de partenariat AFVS - Secours Catholique.

A la suite du travail commencé en 2016 de prise de contact avec les différentes délégations, nous continuons à essayer de rencontrer des bénévoles des délégations d'Ile-de-France, l'objectif étant de les sensibiliser à la détection du plomb dans les logements et aux démarches à entreprendre dans le cadre de la lutte contre le saturnisme infantile.

- Le 28 février, une rencontre a été organisée avec le comité du 15^e arrondissement dans le cadre du suivi de dossiers communs.
- Le 11 avril 2019 nous avons organisé une formation sur le thème « Saturnisme et habitat indigne » de bénévoles du Secours Catholique – service logement d'Ile-de-France (12 participants).
- Le 24 juin, nous avons eu une réunion sur les évaluations et les retours de la formation du 11 avril.

C) Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD)

Le CCFD est de loin le soutien financier le plus durable des actions de l'AFVS en ce qu'elles touchent un public précaire et majoritairement issu de l'immigration. De son côté, l'AFVS, à travers son président et ses bénévoles, est amenée à participer aux actions du CCFD, notamment en 2019 lors de la mobilisation contre le projet de loi asile et immigration et dans le cadre des Etats généraux des migrations.

D) Le réseau Jurislogement

Le réseau Jurislogement permet avant tout à des juristes exerçant en matière de droit au logement sur l'ensemble du territoire, d'échanger pratiques et réflexions sur les thématiques auxquelles ils sont confrontés quotidiennement. En 2019, le réseau comptait 45 membres.

Les thématiques traitées sont en lien étroit avec l'actualité. Ainsi, chaque nouvelle loi relative au logement (la loi Elan en 2019) fait l'objet d'une attention et de discussions particulières. Des sujets émergeant de l'actualité politique et sociale sont également traités d'un point de vue juridique.

Ainsi, en 2019, les discussions ont pu se porter sur l'hébergement des demandeurs d'asile ou sur les conditions d'accueil des mineurs non accompagnés.

Outre ces sujets d'actualité, les membres du réseau s'intéressent de manière récurrente aux thématiques suivantes :

- Le droit à l'hébergement
- Le droit au logement opposable
- L'accès au logement social
- L'application du droit européen et du droit international au droit au logement
- La question des discriminations dans l'accès au logement et à l'hébergement
- Le droit des habitants de terrain et squats

Afin d'approfondir certaines thématiques des groupes de travail comprenant un nombre restreint, de membres du réseau se sont formés. Les groupes de travail, le nombre de participants qui les composent et les thématiques traitées évoluent au fil de l'actualité et de l'intérêt des membres du réseau.

En 2019, le réseau comprend ainsi quatre groupes de travail :

- Le droit à l'hébergement,
- L'application de la loi DALO,
- L'accès au logement social,
- Le droit au logement pour les personnes en situation de handicap.

Ces groupes de travail permettent d'approfondir des thématiques ciblées comme émergentes, d'organiser des événements, de créer des outils vecteurs de la diffusion du droit au logement (fiches pratiques, séminaires, notes de jurisprudence...) et d'élaborer des stratégies juridiques ayant pour objectif de lever ses blocages.

Le réseau a également organisé, en juin 2019, un séminaire à l'intention des avocats et des juristes visant à développer le contentieux novateur en matière d'accès et de maintien dans l'hébergement. Premier séminaire national sur ce sujet, il a réuni 55 juristes au niveau national et a donné lieu à la création de nombreuses fiches et tableaux de synthèse ainsi qu'à un compte rendu diffusé largement et sur le site de Jurislogement.

En 2019, les membres de Jurislogement ont rencontré Leilani Farha, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement convenable, lors de sa visite en France. L'objectif de

la rencontre était d'aborder la question du logement et de l'hébergement d'un point de vue juridique. Une avocate du Barreau de Paris et une magistrate, membre du Syndicat de la magistrature, ont été associées à la rencontre. Trois thématiques ont été abordées par les membres de Jurislogement lors de cette rencontre : les expulsions sans relogement, l'habitat des personnes vivant en résidence mobile et l'attribution de logement social (violation de la loi par les commissions d'attribution logement, refus d'attribution pour défaut de ressources, problème du regroupement familial).

E) Association Henri Pézerat

L'association Henri Pézerat a pour but de créer et de faire vivre un réseau d'échanges d'expériences et d'aide aux luttes sociales concernant la santé des personnes en lien avec le travail et l'environnement. Henri Pézerat était convaincu que l'on ne peut séparer production de connaissances et action militante pour la santé, la vie, la justice, la dignité de tous ceux mis en péril par un développement économique dénué de tout respect de la vie humaine.

L'AFVS participe aux réunions de l'association depuis sa création et y est représentée par trois membres du Conseil d'administration.

- Lors des assemblées générales qui ont eu lieu le 13 juin 2019 à Brest et le 30 novembre de la même année à Fontenay-sous-Bois, ils ont diffusé des informations sur la pollution au plomb suite à l'incendie de Notre-Dame, distribué des documents et tenté d'amorcer des partenariats en région et d'alerter sur le risque lié au mal-logement, mais aussi professionnel.
- Le 12 novembre nous avons participé au séminaire « *Débordements industriels face à une contamination par l'amiante, mobilisations citoyennes et (in)action publique* » organisé par l'association Henri Pézerat.

F) Association des victimes de l'incendie de l'hôtel Paris-Opéra (AVIPO)

Depuis l'incendie qui s'est déclaré à l'hôtel Paris-Opéra en avril 2005 et qui a coûté la vie à 24 personnes hébergées dont neuf femmes et 11 enfants, de nombreuses actions en justice ont eu lieu.

Même s'il n'existe pas de réel partenariat avec cette association, l'AFVS accompagne les victimes en participant aux rassemblements et aux audiences avec le DAL, le Comité actions logement (CAL), le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) et le GISTI.

Après 11 ans de procédure, le procès en civil des responsables de l'incendie intenté par un tiers des familles restées unies et solidaires s'est conclu en février 2019 par une indemnisation plus généreuse que celle accordée par le groupe Axa.

G) Réseau Environnement Santé (RES)

L'AFVS a collaboré à de nombreuses reprises avec ce réseau, notamment dans le cadre des travaux du Plan national santé environnement (PNSE) et dans ses déclinaisons régionales, participé à l'organisation d'un colloque à l'Assemblée nationale en 2015 sur les maladies neuro-développementales et intégré le réseau en 2017.

En 2019, nous avons rencontré à plusieurs reprises des membres du RES lors des réunions et des colloques, en particulier au sein de France Assos Santé.

VI. COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

A) La presse

Les familles ont accepté de répondre aux journalistes en quête de témoignages (cf. le 9 janvier), d'illustrations et de reportages dans le cadre de la Conférence de presse Fondation Abbé Pierre.

- En février, nous avons à nouveau été sollicité par le *Journal de la Santé* concernant la présence de plomb dans le Smecta.
- En mars, une famille a donné une interview à TV net citoyenne sur le problème de l'intoxication au plomb par l'eau en Isère : <http://www.tvnetcitoyenne.com/news-details.php?page=content&type=videos&idcontent=6568>
- Nous avons été abondamment sollicités par la presse suite à l'incendie de Notre-Dame : presse écrite, radio, télévision, tant français qu'étrangers (*New York Times*, journaux allemands...).
- Nous avons organisé deux conférences de presse, le 10 mai et le 5 août, et convoqué la presse à la réunion publique du 30 septembre.
- Nous avons également rencontré la presse lors de la réunion sur le saturnisme à la mairie de Paris.
- L'AFVS a publié quatre communiqués de presse en lien avec Notre-Dame et un cinquième lors des 100 ans de la reconnaissance du saturnisme comme première maladie professionnelle (cf. annexes).

Toutes ces interviews ont été l'occasion de rappeler les dangers du plomb quelle qu'en soit la source, les seuils actuels, les mesures de précaution et de prévention, les conséquences de l'intoxication et nos revendications.

B) Nos vecteurs d'information à l'intention des familles, des professionnels et des acteurs

- **Brochure *Le saturnisme et les enfants victimes du plomb* (2017)**

Cette brochure présente les différents enjeux liés au saturnisme, les démarches et procédures à engager ainsi que les actions et interventions de l'AFVS.

Il s'agit d'un outil qui vise à être pratique, à la portée de tous et qui permet de trouver des réponses rapides aux principales questions posées par le saturnisme.

Elle illustre et développe les thèmes suivants :



- L'intoxication par le plomb
- Les immeubles anciens dégradés
- La réparation des préjudices causés par le plomb
- Les dispositifs invocables pour un relogement
- Le cas particulier des sites industriels pollués et des espaces de plein air

- Notre nouveau **site internet** consultable à l'adresse www.afvs.net

Afin de le rendre plus accessible et plus facile à mettre à jour, le site de l'AFVS a été profondément modifié en 2016, avec notamment une arborescence plus intuitive et plus complète. Il sera à nouveau modernisé en 2020.

Un de nos bénévoles actifs est en charge de sa gestion.

- **Film *Notre plomb quotidien* de Fabrizio Scapin (2017)**



Ce documentaire de 38 mn donne la parole à des victimes et à des experts de la sécurité et de la santé publique pour expliquer de façon claire et pratique les sources d'intoxication au plomb, les effets sur l'organisme ainsi que les méthodes de prévention au quotidien.

- **La brochure *Travaux« Lieux contaminés au plomb - Travaux de réhabilitation »***



En 2010, l'AFVS avait déjà publié une brochure destinée aux personnes effectuant des travaux dans des immeubles contenant du plomb.

Cette brochure, qui rassemble des informations sur l'essentiel des règles applicables, ne prétend pas être exhaustive, mais veut attirer l'attention des ouvriers sur les manquements éventuels les plus repérables et leur donner les moyens de réagir pour se protéger. Mise à jour en 2017, elle est disponible sur notre site internet uniquement en version numérique et sera à nouveau revue en 2020.

- ***AFVS Info***

Périodique d'information sur l'actualité de l'AFVS et de ses partenaires, il témoigne toujours de quelques situations concrètes de familles adhérentes.

En 2019 nous avons publié trois numéros :

- ***AFVS Info n° 19, janvier-février 2019***

Editorial : Le dispositif sanitaire renforcé sur l'ancienne plaine d'épandage de Pierrelaye-Bessancourt.

Autres sujets : Quand précarité rime avec perméabilité. Tribunal administratif de Montreuil : jugement du 22 novembre 2018. Jugement rendu par ce même tribunal le 7 et 11 janvier 2019. Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : rapport sur les personnes étrangères malades.

- ***AFVS Info n° 20, avril- juin 2019***

Ce numéro a été entièrement consacré aux retombées toxiques de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

- ***AFVS Info n° 21, juillet-septembre 2019***

Editorial : **L'AFVS et le plomb de Notre-Dame.**

Autres sujets : succession de signalements pour le logement d'une même famille (présence de plomb, risque de péril puis risque insalubrité). Arrêté préfectoral concernant le nouveau dispositif d'encadrement des loyers. Arrêté du 29 mai 2019 fixant la liste des titres de séjour pour l'attribution d'un HLM. Saisine du Défenseur des droits relative à des manquements de la part de la sous-préfecture d'Argenteuil.

- ***AFVS Info n° 22***

La rédaction de ce numéro a été reportée à cause des grèves.

VII. BILAN, ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES DE L'AFVS

En 2019 nous avons veillé à respecter les priorités convenues suite à l'audit réalisé en 2018. Nous avons réussi à prioriser notre travail de terrain auprès des familles (activité essentielle à nos yeux), à suivre les dossiers en province, à capitaliser l'expertise saturnisme et sources d'intoxication, à recenser la littérature scientifique qui existe sur le plomb y compris au niveau international et même à initier un projet de recherche-action avec l'Ecole des Hautes Études en santé publique de Rennes.

Les circonstances, en l'occurrence la diffusion de particules de plomb suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, nous ont permis de faire du plaidoyer. En revanche, nous n'avons pas pu multiplier les formations, ni trouver des correspondants ni nous développer, et ce même de façon raisonnable comme nous l'avions projeté.

Fidèles à la mission que l'AFVS s'est fixée, nous nous sommes attachés à l'accompagnement socio-juridique des familles, qui ont de plus pu bénéficier des explications et conseils de notre médecin retraitée bénévole. Nous avons été un peu déstabilisés par le profil et les demandes

des riverains de la cathédrale Notre-Dame : dans la quasi-totalité des cas, des mesures efficaces de protection ont été mises en place en quelques semaines...

Malgré le manque de moyens humains, malgré les grèves, mais grâce à notre mobilisation et notre motivation, nous avons avec détermination mené notre combat sur tous les fronts qui se sont imposés à nous en 2019... Certes, nous aurions voulu faire plus et mieux, mais souvenons-nous que notre équipe est limitée à deux salariées (1,6 ETP) et une dizaine de bénévoles très actifs.

La résurgence du saturnisme sur le devant de la scène publique, les initiatives qui en ont découlé nous laissent espérer une meilleure mobilisation, des mesures concrètes, des engagements des services publics et un contexte favorable pour défendre nos revendications. A nous d'attiser les flammes !

C'est ce que nous ne manquerons pas de faire en 2020, d'autant que notre équipe sera renforcée par l'arrivée d'un salarié en bénévolat de compétence qui nous rejoint à mi-temps pendant deux ans. Il nous faudra trouver d'autres bénévoles et, si nos finances le permettent, embaucher un nouveau salarié.

VIII. FINANCES DE L'ASSOCIATION

L'AFVS a bénéficié du soutien financier indispensable du CCFD, du Secours catholique, de la Fondation Abbé Pierre, de la Fondation Un Monde par tous, du Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS) et de la mairie de Paris.

• Bilan financier 2019

Cette année le budget de l'association a été relativement stable par rapport au budget 2018, avec un total de charges s'élevant à 97 415 €, contre 102 008 € en 2018, soit une diminution de 4,5 %.

Les recettes s'élèvent à 98 770 € en 2019, contre 98 211 € en 2018. Cette stabilité masque un changement des sources de financement, puisque les subventions augmentent (73 500 € en 2019, contre 61 500 € en 2018), alors que les dons diminuent (25 095 € en 2019, contre 34 053 € en 2018, soit une diminution de 26 % par rapport à 2017 et 2018). L'association est tributaire de l'incertitude et de l'irrégularité tant des subventions que des dons. Après deux années déficitaires (- 6 648 € en 2017 et - 3 797 € en 2018), l'année 2019 se solde avec un excédent de 1 354 €.

La subvention du Fonds national pour la démocratie sanitaire (FNDS) de 20 000 € n'a été encaissée qu'en décembre. Elle n'a donc été utilisée que partiellement (5 000 € en 2019). 15 000 € sont inscrits en produits constatés d'avance et représentent la part affectée à 2020.

A F V S
20 villa Compoint
75017 PARIS

RESULTAT 2019

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
Achats	2 681,06	3 774,63	Produits des activités		2 400,00
Autres achats de services	18 075,55	18 450,00	Subventions	73 500,00	61 500,00
Salaires bruts	51 882,66	52 213,04	Cotisations et dons	25 095,00	34 053,00
Cotisations sociales et fiscales	22 373,13	24 885,60	Produits divers		10,62
Stagiaires	2 248,13	2 411,45	Aides à l'emploi		
Autres charges de gestion		273,82	Utilisation de fonds dédiés		
Dotations aux amortissements	154,74		Transferts de charges	42,27	25,83
Dotations aux provisions			TOTAL PRODUITS COURANTS	98 637,27	97 989,45
Engagements à réaliser			RESULTAT COURANT	1 222,00	-4 019,09
TOTAL CHARGES COURANTES	97 415,27	102 008,54	Produits financiers	132,96	130,33
			Résultat financier	132,96	130,33
Charges financières			Produits exceptionnels		91,22
Charges exceptionnelles			Produits antérieurs		0,00
Charges antérieures			Total produits exceptionnels	0,00	91,22
Total charges exceptionnelles	0,00	0,00	Résultat exceptionnel	0,00	91,22
Total des charges	97 415,27	102 008,54	Total des produits	98 770,23	98 211,00
			RESULTAT NET GLOBAL	1 354,96	-3 797,54

A F V S
 20 Villa Compoint
 75017 PARIS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	31 décembre 2019		31 décembre 2018		PASSIF	31 décembre	31 décembre
	brut	amort / prov	net	2018		2019	2018
Immobilisations incorporelles	3 395,08	3 395,08	0,00	0,00	Fonds associatifs	2 903,45	2 903,45
Immobilisations corporelles	4 562,74	4 562,74	0,00	154,74	Report à nouveau	4 718,36	8 515,90
Immobilisations financières			0,00	0,00	Résultat de l'exercice	1 354,96	-3 797,54
TOTAL I	7 957,82	7 957,82	0,00	154,74	Subvention d'équipement	15 000,00	15 000,00
Créances d'activités			0,00	0,00	TOTAL I	23 976,77	22 621,81
Débiteurs divers	3 046,00		3 046,00	3 186,60	Provisions pour risques et charges		
Produits à recevoir	3 340,00		3 340,00	5 090,00	Fonds dédiés		
Actif circulant non financier	6 386,00	0,00	6 386,00	8 276,60	TOTAL II	0,00	0,00
Disponibilités	42 624,40		42 624,40	25 445,48	Fournisseurs et comptes assimilés	3 100,00	2 696,80
TOTAL II	49 010,40	0,00	49 010,40	25 445,48	Dettes fiscales et sociales	6 933,63	8 558,21
Charges constatées d'avance	0,00		0,00		Dettes diverses	10 033,63	11 255,01
TOTAL GENERAL	56 968,22	7 957,82	49 010,40	33 876,82	Produits constatés d'avance	15 000,00	
						49 010,40	33 876,82

Il convient d'ajouter à ce bilan comptable la valorisation du travail des bénévoles correspondant à trois équivalent temps plein, soit 115 800 €.

- **Prévisions 2020**

Comme habituellement, nous abordons la prochaine année avec beaucoup d'incertitudes quant à nos produits. Nous allons continuer à porter nos efforts vers la recherche de nouveaux partenaires susceptibles de nous aider dans le financement de nos actions, et si possible de façon pérenne.

IX. OBJECTIFS

A. Prévisions pour 2020

Bien sûr l'AFVS continuera à prioriser son travail de terrain d'accompagnement socio-juridique des familles (activité essentielle à nos yeux d'autant que notre expertise se renforce), à suivre les dossiers en province, à capitaliser l'expertise saturnisme et sources d'intoxication, à recenser la littérature scientifique qui existe sur le plomb y compris au niveau international,

Nous nous investirons pour mener à bien quelques projets ponctuels initiés en 2019, notamment :

- le projet de recherche-action avec l'École des Hautes Études en santé publique de Rennes ;
- le comité suivi plomb de la ville de Paris,

Ainsi que pour redynamiser des actions en Ile-de-France.

Nous comptons sur la résurgence du saturnisme sur la scène publique et dans les objectifs des pouvoirs publics pour :

- Améliorer notre plaidoyer.
- Consolider nos relations avec les administrations et institutions en lien avec l'intoxication par le plomb.
- Étoffer et renforcer notre réseau associatif dans différentes régions de France pour partager nos expériences, diffuser les informations et potentialiser nos actions.
- Réussir à établir un réseau vigilant sur les risques du saturnisme afin que notre travail puisse être relayé par des correspondants locaux.
- Intéresser des bénévoles à l'action de l'AFVS.
- Obtenir des financements pérennes.
- Faire aboutir nos revendications.

B. Revendications et objectifs généraux

L'éradication du saturnisme est possible dès lors qu'on s'en donne les moyens. C'est pourquoi l'AFVS réclame l'expression d'une véritable volonté politique qui se traduirait par la mise en place d'un plan d'urgence doté des moyens budgétaires nécessaires. Ce plan doit comporter deux volets : un volet santé et un volet logement/environnement afin de couvrir l'essentiel de la problématique. Un tel projet semble être mis sur pied par la ville de Paris.

a) En 2020, nous prévoyons prioriser cinq axes de revendications que nous avons pensé voir aboutir en 2019 mais qui restent d'actualité :

1. Le Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

Le CREP est obligatoire pour les bâtiments destinés à un usage d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949. Or, il n'est que très rarement délivré.

De plus, tel qu'actuellement prévu, il est insatisfaisant, d'où nos revendications *infra*, notre conférence de presse et notre communiqué de presse du 23 octobre 2018 pour son extension à tous les bâtiments y compris publics, et ce quelle que soit leur date de construction, et en particulier à tous les lieux accueillant des enfants. Nous demandons aussi que la recherche des canalisations en plomb soit incluse dans le champ d'application du CREP.

2. La protection des travailleurs

Nous avons fêté en 2019 le centenaire de la reconnaissance du saturnisme comme première maladie professionnelle (voir le communiqué de presse en annexe). Ce fut l'occasion de rappeler une nouvelle fois la réglementation du travail relative au plomb, son inapplication fréquente et l'insuffisante information notamment auprès des travailleurs indépendants. La gestion du chantier de Notre-Dame a mis en évidence ces défaillances toxiques.

Selon les critères modernes issus de la réglementation européenne, le plomb, comme ses composés, est classé désormais comme reprotoxique. On doit donc déplorer que dans la définition de la surveillance médicale renforcée dont doivent bénéficier les travailleurs exposés au plomb ne soit pas mentionnée la *préoccupation du risque pour la reproduction*. Certains dérivés du plomb sont reconnus comme cancérigène possible. Le plomb fait donc partie des CMR (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques).

Par ailleurs, cette surveillance médicale renforcée n'est obligatoire (article R 4412-160 du Code du travail) que s'il a été constaté une concentration de plomb dans l'air supérieure à 0,05 mg/m³ ou si un travailleur présente une plombémie supérieure à 200 µg/litre de sang pour un homme et supérieure à 100 µg/litre de sang pour une femme. Or, une femme enceinte est considérée comme atteinte de saturnisme dès lors que sa plombémie dépasse 50 µg/L. Il convient de supprimer ces seuils, **la surveillance médicale renforcée se justifiant dès que la présence de plomb ou de ses composés est connue**. En effet, ces seuils supposent qu'on enclenche une surveillance médicale renforcée après que l'exposition au plomb a déjà produit des effets, et implique qu'on a déjà procédé à des contrôles, notamment de plombémie.

Même si on peut penser que le médecin du travail, conscient des risques, définira un rythme de contrôle adéquat pour les travailleurs exposés au plomb, la latitude que la réglementation lui laisse maintenant quant à ce rythme (tous les quatre ans au plus) est beaucoup trop large, et il faudrait **ramener à deux ans la périodicité d'une véritable intervention du médecin du travail.**

Enfin, en ce qui concerne **les apprentis de moins de 18 ans**, ainsi que le préconise le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), « *réglementairement, les dispositions du Code du travail et celles du Code de la santé publique sont applicables aux jeunes de moins de 18 ans, professionnellement exposés au plomb. Pour le Code de la santé publique, toute plombémie atteignant 50 µg/L est considérée comme une maladie à déclaration obligatoire, alors que le Code du travail considère qu'il n'y a pas d'exposition significative avant qu'elle dépasse 100 µg/L chez les jeunes femmes et 200 µg/L chez les garçons (article R.4412-160)* ».

Nous demandons que le seuil de 50 µg/l soit retenu pour **TOUS** les jeunes de moins de 18 ans, y compris les apprentis et les jeunes travailleurs.

3. Le dépistage des femmes enceintes

Nous disposons de peu de données sur le dépistage des femmes enceintes exposées au plomb dans leur logement actuel ou pendant leur enfance. Nous avons en particulier déploré que les plombémies demandées par les femmes enceintes vivant ou travaillant autour de Notre-Dame n'étaient pas recensées séparément. On sait que de nombreuses femmes ignorent elles-mêmes qu'elles ont été intoxiquées quand elles étaient enfants (carnet de santé égaré, "oubli" face à une pathologie silencieuse et un stockage du plomb invisible, etc.). Le risque de relargage (déstockage) du plomb pendant la grossesse et d'intoxication du fœtus est pourtant connu. Ainsi que nous l'avons revendiqué, le PRSE 3 (Plan régional Santé Environnement) Ile-de-France prévoit une vigilance particulière pour les femmes enceintes, voire pour celles ayant un projet de grossesse. Nous attendons les mesures de mise en pratique.

Il faut s'assurer de la diffusion du *Nouveau guide de dépistage de prise en charge des expositions au plomb chez la femme enceinte* qui précise les recommandations du Haut Conseil de la santé publique. Le rapport final du 19 octobre 2017 a été mis en ligne le 2 janvier 2018. Il est téléchargeable sur le site du Haut Conseil, <https://www.hcsp.fr/explore>, et se présente sous la forme de fiches pratiques accompagnées des références bibliographiques les plus importantes et les plus récentes.

4. Le Smecta et les médicaments à base d'argile

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) contre-indique le Smecta avant 2 ans. Or, le plomb est toxique même à très faibles doses, et tout particulièrement chez les enfants. Selon le Haut Conseil de la santé publique français (HCSP), « *il existe une corrélation inverse et sans seuil entre la plombémie et certaines performances cognitives* ». Tout ce qui contient du plomb est toxique pour l'enfant et rien ne laisse penser qu'il soit moins toxique après 2 ans. Il faut donc **contre-indiquer le Smecta au moins jusqu'à 6 ans et chez les femmes enceintes, l'interdire en vente libre et le soumettre à prescription sur ordonnance.**

Et plus généralement, *quid* des médicaments à base d'argile ?

5. Traquer le plomb là où il est utilisé alors qu'il est remplaçable, voire éliminable

Nous découvrons régulièrement la présence de plomb dans des matériaux, des objets, etc. : les cigarettes, les alliages servant à fabriquer de la robinetterie ou de la serrurerie, certains plastiques utilisés pour fabriquer des jouets, des PVC, etc.

Nous demandons que :

- Les ouvriers qui fabriquent et utilisent ces matériaux et objets soient informés et protégés tel que prévu par le Code du travail (cf. ci-dessus).
- Des études soient menées et publiées permettant, d'une part, de savoir dans quelles conditions ce plomb devient inhalable ou ingérable pour les utilisateurs¹ ; d'autre part, de trouver des moyens de les éliminer et des produits de substitution ne contenant pas d'éléments toxiques ni pour l'homme ni pour l'environnement, en particulier de métaux lourds, dont le plomb fait partie.
- Qu'aboutissent les actions actuellement menées au niveau du Parlement européen contre la présence de plomb dans les PVC, sans dérogation pour le PVC recyclé, et ce en respect du principe clé du règlement REACH de protéger la santé humaine et l'environnement² : **il faut exclure le plomb du PVC, y compris du PVC recyclé.**

De plus, l'Union européenne doit se protéger de l'importation de produits contenant du plomb et encourager les producteurs européens à continuer d'éliminer progressivement le plomb, à l'instar de l'engagement pris depuis 2015 par les industriels européens du PVC, et que cet engagement ne soit plus seulement volontaire mais obligatoire.

b) Outre ces axes prioritaires, nous revendiquons également :

1. Le volet santé

Une revendication récurrente de l'association concerne la baisse du seuil qui définit le saturnisme, et ce sans attendre 2025 (date prévue pour une nouvelle révision), d'autant que le Haut Conseil de la santé publique a recommandé un seuil de vigilance compris entre 25 µg/L et 49 µg/L, et préconisé une politique de réduction des expositions au plus bas niveau possible pour tenir compte des effets sans seuil du plomb. Il fixait pour 2017 des objectifs de diminution de la plombémie de la population générale à une moyenne (géométrique) de 12 µg/L, et une plombémie inférieure à 40 µg/L pour 98 % de la population. Aucun bilan n'étant accessible à ce jour, nous ignorons où la France

-
1. Nous savons par exemple que le plomb contenu dans un flacon en cristal migre dans les "liquides à caractère acide", tels que le cognac, le whisky, les alcools blancs, les vins ou les jus de fruits, les moutardes et autres produits alimentaires acides. Voir, parmi d'autres, <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=16&ved=2ahUKEwinxNr5grPpAhUJhRoKHeiMC0UQFjAPegQIBhAB&url=http%3A%2F%2Fpatentimages.storage.googleapis.com%2Fpdfs%2Fa75f776eb601f09dc1ea%2FEP0458713B1.pdf&usq=AOvVaw1IT0cyufYcmwUd3e4rvFO>
 2. Rejet par les eurodéputés de la proposition de la Commission européenne d'autoriser une certaine quantité de plomb dans le PVC recyclé. En effet, la Commission européenne avait proposé de modifier les règles en la matière. En règle générale, 0,1 % de plomb aurait été autorisé dans le PVC, mais des seuils plus élevés auraient été en vigueur pour le PVC recyclé (2 % pour le PVC rigide et 1 % pour le PVC souple).

en est par rapport à ces objectifs. Nous pouvons douter qu'elle les ait atteints d'autant plus que cette nouvelle définition du saturnisme n'a pas entraîné l'augmentation du nombre de déclarations à laquelle nous nous attendions tous (cf. ci-dessous).

- ***Le saturnisme infantile***

Nous avons déjà eu l'occasion de noter la grande hétérogénéité et la réduction de l'activité de dépistage, pourtant priorité de santé publique. Les activités de dépistage ne sont pas soumises à obligation, ce qui provoque des disparités importantes d'un département à l'autre. Ainsi, en France, près de la moitié des dépistages résultent essentiellement des activités de Paris et de la Seine-Saint-Denis. En 2018, dans ce département qui compte 1 654 000 habitants, il y a eu 1 364 dépistages, alors qu'il n'y en a eu qu'un dans la Somme, département qui compte 572 700 habitants.

- Nous demandons que les responsables institutionnels relancent le dépistage dans les zones où il est insuffisant : une meilleure communication de la part des pouvoirs publics et une plus grande mobilisation des médecins libéraux s'avèrent nécessaires.
- Nous demandons que la lutte contre le saturnisme soit prise à bras-le-corps en Guyane, où un enfant sur cinq est intoxiqué.

Le saturnisme, et plus globalement la santé environnementale, ne sont pas ou plus enseignés aux futurs médecins et aux professionnels de santé, ce qui nous paraît une aberration.

- Les pratiques des services de PMI sont très hétérogènes. Nous demandons que des plombémies systématiques y soient effectuées tous les six mois pour tous les enfants vivant dans un logement à risque.
- Les personnels enseignants et de médecine scolaire doivent penser au saturnisme dès lors qu'un enfant présente des troubles du comportement, de l'apprentissage et de la concentration. Ils doivent alors évoquer les conditions de logement des familles.
- De plus, l'amélioration du repérage et du dépistage des cas de saturnisme infantile permet de repérer et de dépister d'autres pathologies liées à l'habitat insalubre : maladies respiratoires et cutanées dues à l'humidité et à la présence de moisissures ou d'animaux nuisibles, difficultés à élaborer des repas équilibrés, troubles du sommeil, voire dépressions.

- ***Le suivi de la population***

Ainsi que le constate le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dans son rapport 2014, « *concernant les adolescents, les adultes et les personnes âgées, les données complètes requises pour procéder à une évaluation du risque et définir sur cette base les critères de gestion de ce risque ne sont pas disponibles. En conséquence, le HCSP ne se prononce pas sur ces groupes, sauf à recommander la conduite d'études permettant de lever ses inconnues* ».

Le HCSP souhaite que les données recueillies lorsque des milieux de contact (sols, poussières de maison, eau de boisson) présentent des concentrations de plomb excédant les niveaux déclenchant un dépistage préconisé dans ce rapport (voir tableau *infra*) soient réunies dans une base de données nationale alimentée conjointement par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les ARS concernées, où seront saisis les résultats des mesurages dans les milieux (avec spécification de la stratégie d'échantillonnage et des méthodes de mesure) et des analyses de plombémie qui doivent en résulter, assorties d'informations caractérisant les sujets et conditions d'exposition. Cette base de données serait un précieux outil de connaissance pour l'étude des facteurs influençant la relation entre teneurs environnementales et plombémies.

Valeurs de contamination des milieux d'exposition devant conduire à un dépistage de saturnisme infantile

Milieu	Sols	Poussières déposées dans les logements	Eau de boisson
Concentration entraînant un dépistage du saturnisme (plombémie attendue > 50 µg/L chez environ 5 % des enfants)	300 mg (Pb)/kg (sol)	70 µg/m ²	20 µg/L

Source : HCSP, Rapport 2014, tableau 10.

- **Améliorer la prise en charge des personnes intoxiquées**

Le suivi est interrompu dès que les enfants sont considérés comme consolidés parce que leur plombémie est inférieure à 25 µg/L. Or, le plomb peut être stocké dans les os pendant une période allant de 10 à 20 ans, voire davantage. Il reste toxique pour les reins, le système nerveux et la reproduction, et ce même à faible dose, et il pourrait aggraver des pathologies neurologiques observées au cours du vieillissement.

Il est impératif que les enfants atteints de saturnisme soient suivis après leurs 6 ans, âge au-delà duquel ils n'ont plus accès aux services de la Protection maternelle et infantile, et que ce suivi soit intégralement pris en charge, comme le précise d'ailleurs l'arrêté du 17 juin 2015 : « *Le cas de saturnisme chez un enfant mineur est défini par la constatation chez une personne âgée de moins de 18 ans d'une plombémie supérieure ou égale à 50 µg/L* ».

- Il faut que la prescription et les résultats des prises de sang, quelle que soit la plombémie, soient systématiquement consignés dans le carnet de santé de l'enfant et communiqués oralement aux parents. De fait, il s'agit du seul moyen de transmission d'information essentiel pour le suivi des enfants lorsqu'ils déménagent ou lorsqu'ils ont plus de 6 ans.
- Il faut améliorer la déclaration obligatoire : tous les cas dépistés ne sont pas déclarés. Une meilleure information sur l'intérêt de la déclaration obligatoire permettant le repérage d'îlots ou de lieux de contamination par le plomb favoriserait la mise en œuvre d'actions de santé publique et de politique d'amélioration de l'habitat.

- La création d'un protocole de surveillance pour toutes les personnes intoxiquées (via la sécurité sociale ?) éviterait de les perdre de vue et favoriserait la recherche sur les effets sur la santé au cours de leur vie.
- ***Prendre les mesures qui s'imposent autour du chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris***

Ainsi que nous le réclamons depuis l'incendie, nous demandons :

- La transparence sur les taux de plomb mesurés régulièrement dans et autour du chantier (sols, intérieurs et extérieurs des bâtis, air, eaux de ruissellement et de la Seine).
 - Le confinement du chantier, et ce tant pour la protection des ouvriers à l'intérieur du bâtiment que pour celle des riverains, et même, plus largement, pour la population parisienne.
 - Un suivi assuré et centralisé pour toutes les personnes vivant ou travaillant autour de la cathédrale.
 - Un respect absolu des mesures de protection sanitaire prévues par le Code du travail.
 - De plus, nous demandons que, par respect pour les populations actuelles et futures, la reconstruction soit faite avec des matériaux non toxiques, notamment en éliminant le plomb.
- ***Renforcer la recherche médicale***

Il est nécessaire d'approfondir les connaissances et de les diffuser :

- Sur les conséquences à moyen et long terme du saturnisme infantile.
- Sur l'imprégnation actuelle par le plomb de la population française et l'impact des actions de prévention mises en œuvre.
- Sur les risques aux faibles doses de plomb.
- Sur le risque cancérigène du plomb, classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC, une agence de l'OMS) dans le groupe 2 B, c'est-à-dire *peut être cancérigène* pour l'homme en 2006. A notre connaissance, il n'y a pas eu d'études plus récentes.
- Sur l'efficacité des différents outils de mesure de la présence de plomb dans l'organisme.
- Sur le rôle éventuel du plomb dans l'aggravation de maladies neuro-dégénératives et les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité chez l'enfant (TDAH).

2. Le volet logement

En accord avec les recommandations formulées par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) en 1999, les familles exposées doivent être relogées dans un délai de trois semaines après un diagnostic plomb positif, y compris lorsque la plombémie est inférieure à 50 µg/L. Or, ce délai n'est que rarement respecté.

- ***L'hébergement d'urgence***

Nous demandons :

- que les hôtels meublés qui accueillent les familles fassent effectivement l'objet d'un diagnostic plomb de l'ARS et répondent aux normes de décence ;
- que les pouvoirs publics inspectent ces hôtels d'hébergement qu'ils financent à des prix exagérés, constatent leur fréquent délabrement et obligent à procéder à leur remise en état ;
- que des lieux d'hébergement décents et respectant la dignité des occupants soient construits ;
- que certains sites d'hébergement pour accueillir les athlètes participant aux Jeux olympiques de 2024 prévoient cette conversion ultérieure ;
- que ces hébergements d'urgence ne soient que transitoires et que les familles hébergées soient prioritaires pour un relogement pérenne.

- ***Les travaux de réhabilitation***

- Il faut rendre contraignant le protocole de travaux établi par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et sanctionner lourdement les employeurs qui ne répondent pas à l'obligation d'information et de protection de leur personnel.
- Il est nécessaire d'imposer une interdiction absolue de réaliser des travaux en site occupé.
- Il faut imposer aux propriétaires des travaux curatifs visant à extraire les matériaux contenant du plomb tout en proposant des compensations financières à la hauteur de l'enjeu.

- ***Le relogement***

Il est indispensable de procéder à un accroissement du parc social, si nécessaire par la réquisition de logements vacants.

3. Le volet indemnisation

L'AFVS demande également la mise en place d'un système d'indemnisation des victimes à la hauteur des préjudices subis, comparable à celui qui existe pour l'amiante, et qui soit ouvert à toutes les personnes atteintes de saturnisme.

Les propriétaires devraient être systématiquement poursuivis lorsque le CREP) n'a pas été annexé au contrat de location et que des enfants ont été intoxiqués.

4. Dans le cadre de notre travail en réseau, nous demandons des mesures en faveur des étrangers :

- Leur permettre l'accès au logement social dès qu'ils sont en situation régulière au regard du séjour, sans attendre qu'ils soient en possession de la carte d'un an, comme c'est le cas actuellement.

- Pour les étrangers en situation irrégulière au regard du séjour, la loi prévoit d'attribuer aux deux parents une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois en qualité d'accompagnant d'enfant malade, avec droit au travail. Toutefois, toute demande de logement social reste impossible depuis l'arrêté du 1^{er} février 2013 (publié au *Journal officiel* n° 0036 du 12 février 2013, texte n° 6) fixant la liste des titres de séjour pour y accéder, à savoir ceux qui sont valables plus d'un an. Il est nécessaire de modifier ce texte pour que tous les étrangers bénéficiant d'un titre de séjour précaire puissent accéder à un logement social non toxique pour leurs enfants.

ANNEXES

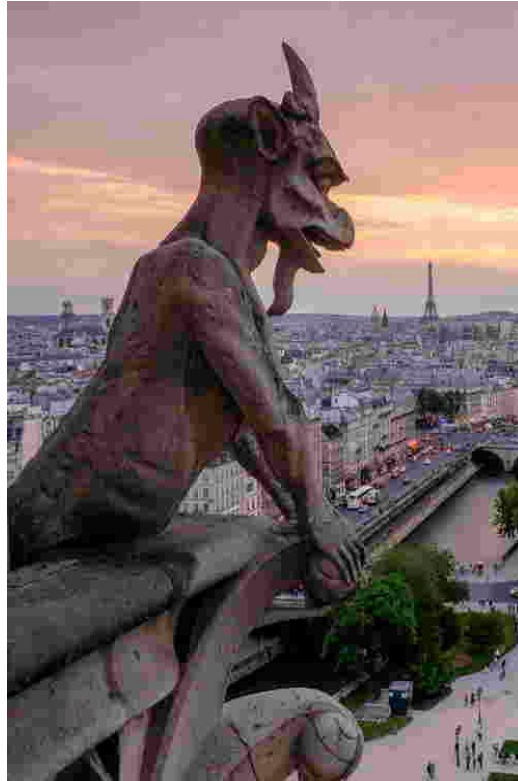
Notre-Dame :

1. Premier communiqué de presse du 17 avril 2019
2. Deuxième communiqué de presse du 25 avril 2019
3. Communiqué de presse conjoint AFVS - Association Henri Pézerat - Robin des Bois
4. Communiqué de presse collectif plomb
5. Tract à destination des travailleurs
6. Tract à destination des riverains
7. *AFVS Info* n° 20
8. *AFVS Info* n° 21

Saturnisme maladie professionnelle : Communiqué de presse du 28 octobre 2019

Courrier à Agnès Buzin : Inquiétudes des associations concernant les menaces sur les droits en santé des demandeurs d'asile et des personnes sans titre de séjour

Incendie de Notre Dame : l'AFVS alerte sur les risques liés au plomb



L'incendie de Notre Dame a provoqué le rejet d'une quantité très importante de particules, liées à la combustion de la charpente en bois et du plomb présent sur la toiture et dans la flèche de la cathédrale qui contenait, à elle seule, 250 tonnes de plomb, soit un total de plomb estimé à 700 tonnes.

Suite à cet incendie, l'Association des familles victimes du saturnisme (AFVS) tient à alerter sur les risques d'intoxication par le plomb qui peut pénétrer dans l'organisme par inhalation ou ingestion (poussières, fumées) et avoir des conséquences particulièrement néfastes sur la santé.

Selon Airparif « Les niveaux de plomb dans l'air ambiant parisien sont depuis longtemps en limite de détection des appareils compte tenu notamment de la suppression de l'essence plombée. Mais bien que cela ne soit plus obligatoire, ce polluant est toujours mesuré en continu par Airparif, néanmoins les résultats des analyses en laboratoire ne pourront être connus au mieux que dans quelques jours. ».

L'AFVS s'inquiète et restera attentive aux analyses qui seront rendues publiques dans les jours à venir.

Elle attend des pouvoirs publics qu'ils appliquent toutes les mesures nécessaires à la protection des populations.

18 AVRIL 2019

Contact : afvs@afvs.net

Incendie de Notre-Dame de Paris L'AFVS alerte sur les risques d'intoxication par le plomb

Communiqué du 30 avril 2019

Suite à la combustion de la charpente de Notre-Dame de Paris et de sa flèche, qui contenait à elle seule 250 tonnes de plomb, de nombreuses particules toxiques ont été rejetées. Les unes sont restées sur place, les autres, volatiles, ont été emportées par le vent. Tout laisse à penser que certaines de ces particules toxiques se sont déposées sur le sol et dans l'eau, venant s'ajouter aux diverses pollutions entraînées par l'eau utilisée par les pompiers pour maîtriser l'incendie, contaminant ainsi la Seine.

L'AFVS, en tant qu'association de lutte contre le saturnisme, demande aux pouvoirs publics, et notamment au ministère de la Santé, d'agir de toute urgence.

Elle exige que des moyens soient déployés pour que des analyses de l'air, des sols et de l'eau soient très rapidement faites et publiées, et ce, non seulement à Paris (y compris à l'intérieur des logements, bureaux et boutiques du quartier attenant à Notre-Dame), mais également en régions, et que les résidus de plomb (et des autres matières toxiques) restés à l'intérieur de la cathédrale soient traités et déblayés avec les précautions et les protocoles qui s'imposent.

Nous sommes particulièrement inquiets des conséquences de telles pollutions pour les personnes qui se rendent dans la zone du sinistre, *a fortiori* pour celles qui y ont travaillé, y travaillent ou y travailleront (pompiers, policiers, personnels de la cathédrale, des secours et du déblaiement, travailleurs du bâtiment...), et pour celles qui y habitent. L'AFVS demande que soient respectées les règles touchant à l'information et à la protection des travailleurs, applicables en matière de droit du travail, consultables notamment auprès de l'INRS ou sur le site de l'AFVS.

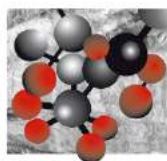
L'AFVS demande que la population soit rapidement informée sur les risques d'intoxication par le plomb qui, inhalé ou ingéré, provoque le saturnisme, une maladie grave à déclaration obligatoire, aux effets très néfastes pour tous, mais surtout pour les jeunes enfants et pour les femmes en âge de procréer ou enceintes.

Sans signe clinique spécifique le saturnisme ne peut être diagnostiqué qu'à partir d'une prise de sang (plombémie) réalisée sous prescription médicale. L'AFVS demande que des centres d'information couplés avec des services de dépistage habilités à effectuer ces prises de sang soient mis en place.

Par ailleurs, l'AFVS conseille aux personnes qui ont ramassé des projections de débris lors de l'incendie, de considérer qu'ils peuvent contenir des particules toxiques et donc de les tenir hors de portée des enfants, d'éviter de les manipuler et de se laver soigneusement les mains après les avoir touchés.

Enfin, l'AFVS demande que soit appréhendée publiquement la question de la reconstruction de Notre-Dame de Paris en intégrant des impératifs de santé publique qui doivent conduire à privilégier l'usage de matériaux présentant les meilleures garanties à cet égard. De toute évidence, le plomb n'en fait pas partie.

Contact : 09 53 27 25 45 afvs@afvs.net



ASSOCIATION

Henri Pézerat

Travail • Santé • Environnement

Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois. Tél. : + 33 6 76 41 83 46 - assohp@gmail.com

Incendie de Notre-Dame

Des tonnes de plomb parties en fumée. Eviter une catastrophe sanitaire

Avant même la reconstruction l'urgence est d'organiser le suivi médical des personnes déjà contaminées, et d'éviter une catastrophe sanitaire consécutive à cet incendie, analogue à celle du World Trade Center

Communiqué de presse 30 avril 2019

Dès les premiers jours ayant suivi l'incendie, l'Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS) a lancé l'alerte pour que l'information concernant la contamination par les poussières de plomb soit largement diffusée, en particulier aux intervenants (pompiers, ouvriers chargés de la mise en sécurité, personnels de la cathédrale, commerçants et riverains) et que les précautions soient prises pour prévenir les conséquences d'une contamination extensive (voir <http://www.afvs.net/incendie-de-notre-dame-lafvs-alerte-sur-les-risques-lies-au-plomb/>). Alors que, le 29 avril 2019, un bref communiqué émanant de la préfecture prend acte de la pollution au plomb due à l'incendie (soit deux semaines plus tard), l'AFVS renouvelle et approfondit son alerte (voir communiqué en pièce jointe).

Considérant la situation comme très grave au regard des personnes déjà touchées par la contamination, l'association Henri Pézerat s'associe à l'alerte lancée par l'AFVS. Une comparaison s'impose. Lors des incendies du World Trade Center à New York en septembre 2001, les autorités sanitaires américaines n'avaient pas non plus jugé utile de lancer l'alerte sur les risques de contamination par l'amiante, le plomb et les substances chimiques toxiques qui se sont alors répandus sur le site et bien au-delà. Les conséquences en ont été catastrophiques, en particulier pour les pompiers, les travailleurs impliqués dans la déconstruction, ou ceux dont l'activité se situait dans le périmètre contaminé. Un livre poignant écrit par Jaqueline Maurette, journaliste, sous le titre évocateur « *Les sacrifiés du World Trade Center* » (Ed. Jean-Claude Gawsewitch, 2007) donne accès aux témoignages des victimes tout en montrant l'importance d'un suivi médical dans la durée. Des études récentes, notamment celles des chercheurs de l'hôpital Mont-Sinaï à New York, continuent de montrer la persistance des problèmes de santé physique et mentale vécus par les intervenants et les bénévoles du 11 septembre 2001. Parmi les problèmes rencontrés par les intervenants, mentionnons les problèmes des voies respiratoires supérieures et inférieures et les problèmes gastro-intestinaux, les troubles musculo-squelettiques, les problèmes de santé mentale ainsi que divers types de cancer. Ces études ont renforcé le fait, déjà admis, de la nécessité de soins médicaux continus et d'un suivi à long terme (<https://www.mountsinai.org/patient-care/service-areas/occupational-health/world-trade-center-health-program>).

Nous demandons **qu'un suivi médical cohérent et gratuit** soit organisé pour les pompiers, tous les travailleurs et intervenants, ainsi que pour les enfants et les femmes enceintes qui ont pu respirer la fumée toxique, au moment de l'incendie et après. Nous ne pouvons accepter qu'il ait fallu plusieurs alertes associatives avant que les autorités sanitaires réagissent. Mais **il ne suffit pas de renvoyer chacun à son médecin traitant, car nombre de médecins n'ont reçu aucune formation concernant ce type de risque sanitaire**. A l'évidence, toute intervention sur le site doit être menée dans les conditions d'un chantier contaminé par le plomb et un suivi médical continu et gratuit des travailleurs concernés doit être organisé. Nous demandons **qu'une structure publique dédiée au suivi médical** des personnes exposées soit créée à Paris. Cette structure pilote, dédiée dans un premier temps aux victimes de l'incendie de Notre-Dame, devrait pouvoir faire école en région et permettre enfin l'accès au droit au suivi post-exposition et post-professionnel, inscrit dans la loi française pour les personnes victimes d'exposition à des substances toxiques.

Contact : Annie Thébaud-Mony 06 76 41 83 46 ; <https://www.asso-henri-pezerat.org>



Communiqué

Communiqué de presse, 1er août 2019

Pollution au plomb

Avant la reprise du chantier Notre-Dame

*Un collectif de syndicats CGT et d'associations demande
le confinement total du site et la création, à l'Hôtel-Dieu, d'un centre de
suivi pour toutes les personnes exposées*

*Une conférence de presse
animée par les syndicats CGT et associations
aura lieu lundi 5 août 2019, à 11H
place du parvis de Notre Dame à Paris*

Après un rapport de l'inspection du travail et trois mois d'alertes successives - tant de la part des médias, que des associations et syndicats, confrontés à l'inquiétude des agents de nettoyage, des travailleurs du chantier, de tous ceux/celles dont l'activité est proche du site, des riverains, commerçants, familles, etc... – **le préfet de région a suspendu le chantier pour cause de pollution au plomb**. Nous savons maintenant que celle-ci ne concerne pas seulement le site de Notre-Dame mais les quartiers situés à proximité. Le non-confinement du chantier entraîne en outre, inéluctablement, le ré-envol des poussières présentes sur tout l'édifice et sur le parvis, bien au delà des limites du chantier, ces poussières venant s'ajouter à la contamination initiale.

Refusant toute polémique concernant les seuils avancés par l'administration, nous tenons à rappeler que **le plomb – neurotoxique, reprotoxique, cancérigène et toxique cardio-vasculaire – est dangereux quel que soit le niveau d'exposition**. Les seuils réglementaires sont des valeurs de gestion du risque. Il s'agit de seuils d'intervention visant à déterminer les actions nécessaires pour faire cesser la contamination, non pour laisser les personnes exposées.

Nous considérons que la gravité de la situation exige des mesures à la hauteur des menaces qui pèsent sur tous ceux/celles qui, depuis plus de trois mois, vivent et travaillent en permanence dans les lieux contaminés. **Il faut arrêter la dissémination de cette pollution toxique** et l'exposition possible de tous ceux/celles qui vivent, travaillent, circulent dans les arrondissements touchés.

Le chantier doit être confiné dans sa globalité, comme le prévoit le code du Travail pour tous travaux impliquant les risques Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).

Une cartographie rigoureuse de la pollution au plomb, telle que, les uns et les autres, nous la demandons depuis le mois d'avril, doit être faite et actualisée à intervalles réguliers, les résultats devant être rendus publics.

Enfin, nous demandons **la création, à l'Hôtel Dieu, d'un centre, non pas seulement de dépistage, mais aussi de suivi** pour toutes les personnes exposées - pompiers, travailleurs, riverains, etc... - et pas seulement les enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes, même si une attention particulière doit les concerner. L'objectif est celui d'un suivi clinique,

psychologique et social, qui devra s'inscrire dans la durée compte tenu des délais d'apparition des différents troubles associés à l'intoxication au plomb.

Nous refusons, d'emblée, qu'un prétexte de « coût » nous soit opposé. La reconstruction de Notre-Dame implique, en premier lieu, **le respect de la vie et de la santé**. Ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

De plus amples détails seront donnés au cours de la conférence de presse.

Contacts :

Union départementale CGT, Benoît Martin : 06 07 99 46 38

Association des Familles Victimes du Saturnisme, Mathé Toullier : 06 62 78 59 75

Association Henri Pézerat, Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46

Association Indécosa-CGT, Martine Sellier : 01.55.82.84.05

Union locale CGT du 4^e arrondissement, Frédéric Guillo : 06 63 79 90 98

Syndicat CGT Culture - monuments historiques, Sophie Méreau : 06 38 93 96 43

Collectif parisien du nettoyage CGT, Souleymane Soumarou : 06 75 63 68 55

CGT Ville de Paris, Julien Zambelli : 06 63 78 69 32

Syndicat CGT Hôtel Dieu, David Fremiot : 01 42 34 81 8

Syndicat CGT Préfecture de Police, Frédéric Guillo : 06 63 79 90 98

Syndicat CGT Police Île de France, Anthony Caillé : 06 64 46 30 20

Syndicat CGT Petite Enfance, Christine Derval : 06 60 69 53 89 ; permanence : 01 44 52 77 08

Syndicat CGT Energie Paris, Catherine Fléchar, 06 86 93 22 47

Syndicat CGT Habitat, Thierry Roubier, 06 87 69 90 14

Section CGT-TEFP Paris (inspection du travail), Julien Boeldieu : 06 85 14 26 19

Plomb de Notre-Dame, Risques pour les travailleurs.

Le plomb, fondu et même vaporisé par les flammes lors de l'incendie du 15 avril 2019, s'est répandu un peu partout, mais il est en général invisible. Les travaux continuent à répandre ces particules très toxiques, dont les effets ne sont immédiats qu'à très haute dose, et qui sont le plus souvent éloignés dans le temps.

Le plomb est toxique à tout âge, mais il peut avoir des conséquences dramatiques sur les enfants, au moins jusqu'à 7 ans : les mêmes que chez les adultes, mais en plus une perte de points de QI (quotient d'intelligence), et des troubles de l'attention et du comportement.

Ne vous intoxiquez pas, et n'intoxiquez pas votre entourage, en rapportant du plomb chez vous sans le savoir.

Ces précautions sont à observer tant que les opérations de décontamination n'auront pas fortement abaissé la teneur en plomb des sols, qui est actuellement çà et là, 400 à 700 fois plus forte que le maximum admissible, ou que, faute d'analyse réalisée par un laboratoire spécialisé, nous ignorons l'imprégnation en particules de plomb des surfaces à l'intérieur et à l'extérieur dans la zone entourant Notre-Dame.

Pour plus d'information, référez-vous au site de l'AFVS.

Association des familles victimes du saturnisme
site : www.afvs.net afvs@afvs.net 0953272545
20 Villa Compoint 75017 Paris

Précautions à prendre pour éviter de s'intoxiquer en respirant ou ingérant des poussières de plomb (pour les professionnels du bâtiment, voir notre site) :

- Sur votre lieu de travail :

- Lavez-vous les mains, en vous brossant les ongles, plusieurs fois par jour, et en particulier :

* lorsque vous sortez fumer,

* lorsque vous allez manger, surtout si c'est un sandwich, une crêpe, un fruit, quelque chose qu'on mange à la main, même un chewing-gum,

* avant d'aller aux toilettes (et après aussi, bien sûr).

- Rincez-vous le visage et les avant-bras chaque fois que c'est possible (il fait chaud, c'est aussi une bonne raison).

- Si votre nez coule ou est irrité, ne reniflez pas, mouchez-vous dans un mouchoir en papier et jetez-le tout de suite, ne le gardez pas pour vous en servir plus tard.

- Travaillez si possible avec une blouse.

- En quittant votre lieu de travail ;

- Laissez vos vêtements de travail sur votre lieu de travail,

- Ou changez de vêtements avant de quitter votre travail, si possible, changez de chaussures aussi.

- Dans tous les cas, laissez vos chaussures hors de votre logement, surtout si vous avez de la moquette

- Si c'est impossible, retirez vos chaussures en arrivant dans votre voiture ou à la maison, et posez-les sur un vieux journal (par exemple) ou un chiffon humide que vous jetterez après quelques jours, pour ne pas disséminer du plomb chez vous,

- Si vous avez les mêmes vêtements et chaussures qu'au

travail, changez-vous rapidement pour ne pas contaminer votre entourage, notamment les jeunes enfants et les femmes enceintes, ou en âge de l'être,

- Dans les prochaines semaines, demandez à votre médecin de vous prescrire une plombémie (analyse de sang).

L'incendie de Notre-Dame a mis en danger la santé des riverains : risque de saturnisme (intoxication par le plomb)

Informations de l'ARS (Agence régionale de santé) et du laboratoire de la préfecture de police de Paris (communiqué de presse du 9 mai, réunion publique du 13 mai) : « il n'y a pas de risques liés à l'inhalation de l'air extérieur, ...en revanche les prélèvements réalisés aux alentours démontrent quant à eux la présence de dépôts de poussières résiduelles de plomb sur le parvis de la cathédrale, et sur la voirie avoisinante » (cf Quai aux fleurs, rue Hautefeuille, une partie du Boulevard Saint Michel...), « avec une **présence ponctuelle très importante de plomb dans les sols**, à des niveaux d'environ 10 à 20g/kg de sol » (seuil d'alerte selon le Haut Conseil de Santé Publique : 0,2g/kg). La zone de prélèvements et de contrôle sera élargie et les contrôles répétés, et une cartographie publiée. Des bureaux de la préfecture et la crèche Massillon ont été dépollués...

Mais les particules de plomb continuent à être dispersées par les travaux, et il y a URGENCE :

- à faire mesurer régulièrement la présence de poussières toxiques de plomb à l'intérieur des logements, parties communes, commerces, bureaux, écoles et crèches, et jardins, terrasses et balcons par des professionnels spécialisés.
- à consulter un médecin ou un service hospitalier pour faire pratiquer une plombémie dans les plus brefs délais en particulier pour les mineurs et les femmes enceintes ou en âge de procréer qui se sont trouvés ou se trouvent dans un environnement à risque.
- à éliminer les poussières en respectant certaines précautions, en attendant le nettoyage par des professionnels correctement équipés.
- à prendre toutes les précautions pour protéger en particulier les jeunes enfants et femmes enceintes.

- Eviter autant que faire se peut de fréquenter les lieux susceptibles d'être contaminés au plomb, surtout les jardins et les pièces avec moquette et revêtements textiles, en éloignant les jeunes et les femmes enceintes.
- Laver souvent les mains, le visage, les cheveux, et couper les ongles courts.
- Laver régulièrement les vêtements, chaussures, doudous, jouets, poussettes...
- Dans les logements, parties communes, bureaux et boutiques : laver tout ce qui peut l'être, bannir le balai et l'aspirateur, hormis s'il est à filtre absolu, essuyer les meubles, rebords de fenêtre et sols avec des linges humides, mais ne pas laver à grandes eaux, couvrir les livres et objets non lavables avec des toiles.

Association des familles victimes du saturnisme. afvs@afvs.net - 095327254

Intoxication par le plomb (saturnisme):

- Les particules de plomb sont invisibles à l'œil nu, inodores, sans goût particulier, n'irritent pas les yeux ni les voies respiratoires, elles ne provoquent pas de crise d'asthme.
- Elles pénètrent par les voies cutanées, et surtout respiratoires et digestives.
- Elles gagnent les tissus mous (cerveau, rate, foie, reins...) et le sang où elles séjournent pendant environ **huit semaines**. Le plomb est alors repérable grâce à un **dosage sanguin** (plombémie), réalisé sur prescription médicale, remboursable par l'assurance maladie. Depuis juin 2015, l'état a fixé un niveau d'intervention rapide à 50 microgrammes de plomb par litre de sang (50µg/L) et un niveau de vigilance à 25 µg/L, pour les moins de 18 ans et les femmes enceintes. Ce niveau devrait être zéro puisque le plomb ne se trouve pas naturellement dans le corps où ses actions sans effet de seuil ne sont que toxiques.
- Passé ce délai d'environ huit semaines, le plomb sera stocké dans les os pendant des dizaines d'années (jusqu'à trente ans). Il sera relargué (reviendra dans la circulation générale) à l'occasion notamment d'une grossesse (avec risque de contamination de la génération suivante), d'ostéoporose, d'immobilisation prolongée. Le dosage osseux n'est pas sans risque et il est très peu pratiqué.
- Le saturnisme est une maladie à déclaration obligatoire. Un protocole est à la disposition de tous les médecins.
- Aucun signe particulier n'est alors repérable, tout au plus : fatigue, anémie, agitation ou apathie, douleurs abdominales.
- Le plomb est dangereux pour tous, mais les risques sont majeurs pour les **femmes enceintes** (fausse-couche, naissance prématurée, bébé de petit poids et déjà intoxiqué, le plomb traversant la barrière placentaire) et les **jeunes enfants** qui ont un comportement main-bouche et sont en plein développement : effets délétères sur le système nerveux central (impact sur les capacités intellectuelles, le comportement, etc), sur les organes de reproduction (risque de retard de la puberté, d'hypofertilité, altération de la production de spermatozoïdes...), ainsi que sur les reins, le sang, la tension artérielle, l'audition.
- Nous pouvons tous être soumis à plusieurs sources d'intoxication (peintures anciennes, céruse, minium, alimentation en eau sous tuyau de plomb...) qui s'additionnent : le plomb est cumulatif.
- Il n'existe pas de traitement probant, la **prévention a donc un rôle majeur**.

Association des familles victimes du saturnisme. afvs@afvs.net - 095327254



Bulletin d'info n° 20
avril - juin 2019

Numéro spécial
Notre-Dame

Association des
familles victimes du
saturnisme (AFVS)

20, villa Compoinc
75017 Paris

M^o Guy Môquet ou Brochant
Bus : 31, 66, 54, 74, 81

Tél :

09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax :

09 58 27 25 45

E-mail :

afvs@afvs.net

www.afvs.net

Les retombées toxiques de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Lundi 15 avril 2019 : c'est en début de soirée que se déclare l'incendie de Notre-Dame de Paris. Depuis plusieurs mois, dans le contexte d'un vaste projet d'ensemble pour l'île de la Cité, une partie de la cathédrale est en travaux de restauration, notamment pour nettoyer l'extérieur de la flèche, noircie par la pollution, et un ensemble de sculptures métalliques, oxydées. Le sinistre démarre à l'intérieur de la charpente, à la base de la flèche, constituée de 500 tonnes de bois et recouverte de 250 tonnes de plaques de plomb, et prend rapidement ampleur. Les flammes détruisent intégralement la flèche composée à elle seule de 150 tonnes de plomb, les toitures de la nef et du transept ainsi que la charpente. En s'effondrant, la flèche provoque l'écroulement de la voûte de la croisée du transept, d'une partie de celle du bras nord et de celle d'une travée de la nef. L'intervention de 600 pompiers permet de sauver la structure globale et d'épargner les deux tours ainsi que la façade occidentale.

Alors que l'incendie suscite une vive émotion tant en France que dans le reste du monde et qu'une importante couverture médiatique se met en place, les réactions fusent : Emmanuel Macron annonce vouloir reconstruire la cathédrale dans un délai de cinq ans, un Conseil des ministres est entièrement consacré aux suites de l'incendie et une réunion de lancement d'une souscription nationale pour la reconstruction de Notre-Dame est programmée. Pourtant, personne ne s'interroge sur les risques sanitaires liés à cet incendie : les eaux d'extinction du feu polluées ont-elles regagné la Seine ? Les fumées qui se dégagent sont-elles composées d'un fort taux de particules de plomb ?

Une pollution minimisée et des discours plombés

150 tonnes de plomb, métal fondant à basse température (327 °C) et transformé en vapeur à haute température (1 749 °C) recouvraient la flèche, et 250 tonnes de plomb constituaient les 1 326 feuilles ou tuiles de plomb couvrant le reste de la charpente. Les panaches de fumée jaune visibles à des kilomètres observés à certains moments signent la formation de particules d'oxyde de plomb, composé se formant à partir de 510 °C en présence d'oxygène. Pour parer aux risques d'éboulement et de propagation des flammes, les habitations proches sont évacuées.

Selon les relevés d'Airparif (dont les capteurs sont positionnés dans le 18^e arrondissement de Paris) du 16 avril, les conditions météorologiques ont canalisé le panache dans le couloir de la Seine sur la partie parisienne, ce qui a permis d'éviter une stagnation de la pollution. De plus, en raison de la température du foyer, « *la fumée s'est élevée à plusieurs dizaines de mètres sans contaminer localement les basses couches de l'air* », mais « *l'incendie a provoqué le trajet d'une quantité très importante de particules* ».

Comme des témoins présents au début de l'incendie décrivent un air irrespirable et une forte odeur de brûlé quand les flammes ont commencé à être visibles sur la toiture, Airparif n'exclut pas une pollution très localisée.

L'AFVS donne l'alerte sur les risques d'intoxication par le plomb

C'est dans ce cadre que, dès le 18 avril, l'AFVS publie un premier communiqué dans lequel elle alerte sur les risques liés au plomb : « *L'incendie de Notre-Dame a provoqué le rejet d'une quantité très importante de particules, liées à la combustion de la charpente en bois et du plomb présent sur la toiture et dans la flèche* ». Et de préciser : « *L'AFVS tient à alerter sur les risques d'intoxication par le plomb qui peut pénétrer dans l'organisme par inhalation ou ingestion (poussières, fumées) et avoir des conséquences particulièrement néfastes sur la santé* ».

L'AFVS tient à faire savoir qu'elle restera attentive aux résultats des analyses de l'air ambiant parisien et à la recherche de plomb faites par Airparif et précise qu'elle attend des pouvoirs publics qu'ils appliquent toutes les mesures nécessaires à la protection des populations. En effet, dans les jours qui suivent, le Centre antipoison de Paris découvrira des taux de plomb supérieurs au seuil réglementaire chez des personnes ayant intervenu dans la zone circonscrite au lendemain de l'incendie : « *Une importante plombémie pour les pompiers, ceux qui travaillent dans le quartier, ceux qui ont déménagé les œuvres d'art* ».

Le 19 avril, l'association Robin des Bois publie un communiqué, « *Notre-Dame : un nouveau site pollué à Paris* », dans lequel, dans le sillage du communiqué de l'AFVS publié la veille, elle dénonce la pollution du site engendrée par la fusion « *d'au moins 300 tonnes de plomb dans la garniture de la toiture* ». Et d'asséner : « *La cathédrale est aujourd'hui rendue à l'état de déchet toxique* », mais pas seulement, car « *le risque plomb était jusqu'alors reconnu et signalé dans les arrondissements du nord de Paris. A partir de la source Notre-Dame incendiée, il pèse désormais sur l'île de la Cité et sur les sédiments de la Seine* ».

L'AFVS exhorte les pouvoirs publics à agir de toute urgence

Le 25 avril, dans un deuxième communiqué, l'AFVS renouvelle son alerte, approfondit son argumentaire concernant les risques d'intoxication par le plomb et demande aux pouvoirs publics, et notamment au ministère de la Santé, « *d'agir de toute urgence* ». « *Elle exige que des moyens soient déployés pour que des analyses de l'air, des sols et de l'eau soient très rapidement faites et publiées, et pour que les résidus de plomb restés à l'extérieur de la cathédrale soient traités et déblayés avec les précautions et les protocoles qui s'imposent* ». L'AFVS s'inquiète particulièrement « *des conséquences de telles pollutions pour les personnes qui se rendent dans la zone du sinistre, et a fortiori pour celles qui y ont travaillé, y travaillent ou y travailleront (pompiers, policiers, agents municipaux, travailleurs du bâtiment...)* » ainsi que pour les riverains. Elle demande que la population « *soit rapidement informée sur les risques d'intoxication par le plomb qui, inhalé ou ingéré, provoque le saturnisme, une maladie grave à déclaration obligatoire, aux effets néfastes pour tous, mais surtout pour les jeunes enfants et pour les femmes enceintes ou en âge de procréer* ».

Comme le saturnisme ne peut être diagnostiqué qu'à partir d'une plombémie par une prise de sang réalisée sous prescription médicale, l'AFVS demande que « *des centres d'information couplés avec des services de dépistage habilités à effectuer ces prises de sang soient mis en place* ». Enfin, l'AFVS demande « *que soit appréhendée publiquement la question de la reconstruction de Notre-Dame en intégrant les impératifs de santé publique qui doivent conduire à privilégier l'usage de matériaux présentant les meilleures garanties à cet égard* ».

La préfecture de Paris et l'Agence régionale de santé réagissent enfin à la pollution au plomb

Le 29 avril, soit deux semaines plus tard, un bref communiqué de presse émanant conjointement de la préfecture de Paris et de l'ARS Ile-de-France prend acte de la pollution au plomb due à l'incendie de Notre-Dame. La préfecture informe les riverains et les personnes travaillant aux abords de la cathédrale que des analyses ont été conduites par le Laboratoire central de police sur la base d'une cartographie afin d'évaluer notamment les concentrations en plomb dans l'air et dans les poussières déposées. Elle recommande de procéder au ménage des habitations et autres locaux riverains de la cathédrale au moyen des lingettes humides afin d'y nettoyer « *les traces de plomb qui s'y serait éventuellement déposé* ». Le communiqué précise que « *les zones présentant une présence de retombée de plomb sont d'ores et déjà interdites au public* » et que « *le chantier dans la cathédrale fera l'objet d'un dispositif de suivi dédié pour assurer la protection de l'ensemble des salariés intervenant sur le site, et prévenir toute nouvelle nuisance pour les personnes résidant ou travaillant dans le secteur* ».

Veille sanitaire : AFVS, association Henri Pézerat, association Robin des Bois

Réagissant à la diffusion de ce communiqué cosigné par l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le préfet de police et la préfecture d'Ile-de-France, qui confirment des pollutions au plomb attribuées à l'incendie de Notre-Dame de Paris, l'association Robin des Bois, considérant que la chape de plomb qui s'était abattue sur la cathédrale s'est fissurée, publie un deuxième communiqué : bien que ces pollutions soient qualifiées de « *très localisées* » par le communiqué conjoint, il reste qu'il ouvre la voie à un protocole de suivi et à l'extension des prélèvements ainsi qu'à un dispositif consacré à la sécurité sanitaire de tous les salariés et fonctionnaires ayant à intervenir sur le site.

Considérant la situation comme très grave au regard des personnes déjà touchées par la contamination, dans un communiqué de presse publié le 30 avril, l'association Henri Pézerat s'associe à l'alerte lancée par l'AFVS et appelle à éviter une catastrophe sanitaire. Avant même la reconstruction, l'urgence est d'organiser le suivi médical des personnes déjà contaminées et d'éviter une catastrophe sanitaire consécutive à cet incendie, analogue à celle du World Trade Center. Elle demande « *qu'un suivi médical cohérent et gratuit soit organisé pour les pompiers, tous les travailleurs et intervenants, ainsi que pour les enfants et les femmes enceintes qui ont pu respirer la fumée toxique* » non seulement au moment de l'incendie, mais également après.

Le même jour, l'AFVS alerte Monseigneur Michel Aupetit, archevêque de Paris et médecin de formation, sur les risques de santé encourus tant pour les équipes qui ont été appelées à intervenir que pour ceux qui interviendront pour le déblaiement et la reconstruction de Notre-Dame. Et d'alerter : « *Nous estimons que, de plus, il sera alors particulièrement important de veiller à la nature des matériaux employés pour des raisons de santé et sécurité* ».

Dès le 2 mai, l'AFVS, toujours dans le souci d'informer, publie sur son site le document « *Notre-Dame de Paris : informations de base sur le saturnisme et précautions à prendre* ». Ce même jour, elle adresse un courrier au préfet de la région d'Ile-de-France et de Paris ainsi qu'au directeur de l'ARS Ile-de-France, au préfet de police et au chargé des questions de santé en matière de sécurité intérieure, dans lequel elle réagit face au communiqué de presse conjoint du 29 avril de la préfecture de police de Paris et de l'ARS Ile-de-France. Lorsqu'ils affirment que « *l'essentiel du risque d'intoxication au plomb est lié à des expositions prolongées, [que] les intoxications aiguës sont très rares et se situent dans des contextes (généralement professionnels) différents de ceux de l'incendie* », l'AFVS rétorque qu'il n'existe pas d'expérience d'une diffusion de poussières de plomb lors d'un incendie d'une telle ampleur concernant une si importante quantité de plomb, et qu'il n'existe pas non plus de données comparables permettant de conclure à une intoxication aiguë impossible. De plus, l'AFVS attire l'attention sur le fait que ce communiqué ne mentionne pas le risque particulier que le plomb fait courir aux enfants, même à petites doses, et même lors d'une exposition réduite dans le temps, ainsi qu'aux femmes enceintes, et que l'intoxication au plomb ne se manifeste pas par des symptômes visibles de façon rapide, car, silencieuse, la présence de plomb est d'abord repérable seulement dans le sang, par une plombémie.

Plus grave : lorsque dans ce communiqué on affirme qu'« aucune de ces intoxications n'a été signalée dans les jours suivant l'incendie », ce qui signifierait qu'aucune plombémie n'a révélé un taux de plomb dans le sang supérieur à 50 µg/L, l'AFVS demande à connaître le nombre de dépistages réalisés sachant que les populations exposées n'ont été informées ni des risques encourus ni de la possibilité de recourir à une plombémie. Elle considère donc urgent d'assurer une meilleure information et d'inviter à se faire diagnostiquer les personnes qui se sont trouvées dans la zone de la cathédrale ou qui la fréquentent actuellement, pompiers, police, travailleurs, résidents ou simples badauds qui sont restés plusieurs heures à contempler l'incendie. Et de rappeler que la demi-vie du plomb dans le sang (temps nécessaire à l'élimination de la moitié de la charge) est de 36 à 40 jours, et que de ce fait il est impératif d'inciter à faire une plombémie, seul moyen de savoir si une personne est intoxiquée ou non. En effet, la moitié environ du plomb est évacuée dans les urines et les selles et le reste est stocké dans les os pendant des années.

Enfin, en sachant que les panaches de fumée se sont déployés, puis emmenés par le vent, l'AFVS se dit perplexe par ce que les signataires de ce communiqué désignent comme des « zones présentant une présence de retombée de plomb » et se demande si Airparif dispose désormais des moyens nécessaires à la détection des particules de plomb et autres toxiques susceptibles d'avoir été libérés pendant cet incendie et où en sont les analyses de l'air et de l'eau au-delà de la zone circonscrite de la cathédrale. De plus, elle demande à savoir comment est fixé le périmètre en dehors duquel il n'existe plus aucun risque de contamination.

Autour de Notre-Dame, un silence de plomb

Au regard des enjeux de santé pour les personnes concernées, l'AFVS demande à nouveau que des mesures soient enfin et de toute urgence mises en place et instaurées dans la durée pour limiter les risques sanitaires, apporter à tous les meilleures garanties en matière de détection, de protection et de suivi, et assurer une veille sanitaire. Elle demande qu'un pôle d'information soit mis en place, que les personnes susceptibles d'être intoxiquées soient incitées à faire pratiquer rapidement une plombémie, qu'elles aient facilement accès à cet examen et à un suivi et que les protocoles appropriés soient rappelés aux médecins.

Le 3 mai, l'historienne Judith Rainhorn, professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, auteur de « *Blanc de plomb : histoire d'un poison légal* » (Presses de Sciences Po, mai 2019, 372 p.), publie une tribune sur *Libération* : « *Autour de Notre-Dame, un silence de plomb* », dans laquelle elle affirme que « *si l'incendie n'a rien coûté en vie humaine, le danger subsiste : quelque 400 tonnes de plomb contenues dans la toiture et dans la flèche de la cathédrale, comme dans les peintures, se sont volatilisées en volutes jaunes chargées de particules toxiques. Un risque sur lequel les discours officiels restent opaques* ».

Le 7 mai, inquiète sur les répercussions sur la santé des personnes exposées à la pollution environnementale suite à l'incendie, que ce soit dans le cadre de leur travail pour le juguler ou par leur présence à proximité pour leur travail ou en tant que riverains, et sur la base du communiqué de presse du 29 avril émanant conjointement de la préfecture de police et de l'ARS où il est fait mention de mesures de plomb et de valeurs enregistrées mettant en évidence « *la présence de plomb dans certaines zones, très localisées, notamment dans des locaux qui ont pu être laissés ouverts au moment de l'incendie* », l'AFVS, craignant que la pollution et les risques encourus ne soient pas circonscrits au seul périmètre de la cathédrale, demande à nouveau au Laboratoire central de la préfecture de police de lui communiquer les résultats des mesurages du plomb dans les divers lieux où ils ont été effectués. La réponse, laconique, ne se fait pas attendre : « *Nous prenons note de votre demande et la transférons au Service de communication de la Préfecture de police* ». Depuis, rien...

Le 9 mai 2019, l'Agence régionale de santé, sans aucunement tenir compte des conséquences du plomb dans l'organisme, indique dans un communiqué que la présence de cet élément dans des quantités supérieures aux seuils réglementaires ne peut avoir un impact sur la santé qu'en cas d'ingestions répétées. Forte de cet argument, elle communique des mesures de protection élémentaires pour les riverains. Le 9 mai également, la préfecture de police de Paris communique auprès des riverains indiquant que les abords proches avaient bien été contaminés au-delà de la valeur repère : elle parlait de 10 à 20 g/kg de sol « *sur le parvis de la cathédrale et sur la voirie avoisinante* » quand le Haut Conseil de santé publique préconise un dépistage du saturnisme pour toute concentration des sols supérieure à 0,3 g/kg.

Conférence de presse : l'AFVS, l'association Henri Pézerat et l'association Robin des Bois montent au créneau

C'est dans ce cadre que le 10 mai l'AFVS, conjointement avec l'association Robin des Bois et l'association Henri Pézerat, tient une conférence de presse dans ses locaux sur les retombées toxiques de l'incendie de Notre-Dame de Paris, à laquelle assistent de nombreux médias. Y seront débattues notamment les questions ayant trait aux risques sanitaires et environnementaux, le cas du plomb, le saturnisme, les risques sur la trajectoire du panache de l'incendie, les risques autour du lieu du sinistre, la contamination de la Seine, la mise en question de l'article 9 du projet de loi cathédrale autorisant des dérogations ou des adaptations aux règles s'appliquant à la protection de l'environnement et à l'évacuation et au traitement des déchets, les précautions à prendre pour se protéger des poussières de plomb autour d'un site pollué, le suivi médical post-exposition et post-professionnel.

Les médias ne tardent pas à réagir. Parmi d'autres, citons : « *Notre-Dame de Paris : les associations réclament un suivi des autorités sur le plomb* » [L'Express] ; « *Notre-Dame : "La pollution au plomb, un risque sanitaire majeur", alertent les associations* » [Le Monde] ; « *Incendie de Notre-Dame : "L'indignation" des associations après la fumée au plomb* » [Le Parisien] ; « *Incendie de Notre-Dame : des associations craignent une forte pollution au plomb* » [France 3 Paris Ile-de-France] ; « *La pollution au plomb autour de Notre-Dame est un "scandale sanitaire majeur" selon l'association Robin des Bois* » [Franceinfo]...

Pour les pouvoirs publics il est temps de réagir. Le 13 mai, soit pratiquement un mois après l'incendie, la mairie du 4^e arrondissement de Paris appelle à une réunion publique d'information. Outre le maire, sont présents à la tribune le Conservatoire régional des monuments historiques, l'architecte en chef des monuments historiques, le directeur des transports et de la mise en sécurité des chantiers de la préfecture de police, le laboratoire de la préfecture, le directeur de l'ARS Ile-de-France et le responsable du Département veille et gestion des alertes sanitaires. Mais bien que tous reconnaissent que le risque plomb est très important, que l'oxyde de plomb est très volatil, qu'on assure que tout est conduit avec précaution sur les chemins précis qu'a pris le panache et que le protocole plomb et la traçabilité sont respectés, le versant saturnisme est complètement occulté.

L'alerte à l'intoxication au plomb lancée par l'AFVS commence à être entendue

Lors de la séance des questions au gouvernement du 7 mai, la députée Caroline Janvier s'adresse à la ministre de la Solidarité et de la Santé au sujet de l'important risque de pollution au plomb et de ses conséquences sanitaires et cite l'AFVS. Une semaine plus tard l'AFVS prend contact pour solliciter une rencontre afin d'examiner les stratégies envisageables pour protéger la santé des citoyens, en sachant que tout le monde pâtit d'un manque d'information complète, claire et précise sur la dangerosité du plomb, sur les mesures des pollutions actuelles en extérieur et à l'intérieur des bâtiments, et en sachant que l'organisation des mesures sanitaires tarde à se mettre en place. Le rendez-vous aura lieu le 6 juin. Pour l'AFVS, il était pertinent de proposer un dépistage des enfants et des femmes enceintes fréquentant les zones où des relevés de plomb s'avèrent supérieurs aux seuils, ce qui est le cas jusqu'à Saint-Michel, le quai aux Fleurs et probablement au-delà. De plus, l'AFVS se dit toujours inquiète face aux risques majeurs d'intoxication des personnes intervenant tant sur le site pollué qu'aux alentours.

Dès le 9 mai l'AFVS reçoit des appels de la part des riverains résidant dans le périmètre circonscrit de la cathédrale demandant de l'information suite à l'incendie, mais pas seulement, car les appels proviennent même du 7^e arrondissement. Le 14 mai la tension monte d'un cran : les appels vont concerner des riverains qui cherchent un laboratoire pour procéder au contrôle des poussières dans leurs logements. Le 20 mai, l'AFVS reçoit un appel de deux familles résidant dans le périmètre circonscrit de Notre-Dame : un retraité et un père de famille dont ses petits jumeaux sont intoxiqués à hauteur de 27 µg/L pour l'un et de 49 µg/L pour l'autre. Le lendemain, elle se rend au domicile de ce dernier pour faire des tests de présence de plomb qui se révéleront tous positifs au contact de la poussière déposée (tests sur les balcons et sur la table située en extérieur). En outre, l'AFVS a procédé à des vérifications dans le bistrot situé en bas du logement visité ainsi que dans le magasin de souvenirs situé à proximité, tests tous positifs. Depuis, ce sont aussi les écoles, les crèches et les différents conservatoires du quartier Notre-Dame et au-delà qui demandent des informations non pas aux institutions, puisque muettes, mais à l'AFVS...

Le 23 mai, soit plus d'un mois après, les entreprises, structures ou associations de la zone proche de Notre-Dame ont reçu un courrier à l'en-tête du ministère du Travail, leur demandant de procéder à des prélèvements surfaciques des poussières au moyen de lingettes à analyser pour déterminer leur teneur en plomb.

L'AFVS dénonce le manque réel d'information sur les risques d'intoxication par le plomb

Le 28 mai, l'AFVS adresse un courrier aux institutions en charge de la prévention aux risques d'intoxication par le plomb en milieu de travail. Parmi elles, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT). Si le communiqué de presse de la préfecture de police du 27 avril stipulait que « le chantier dans la cathédrale fera l'objet d'un dispositif de suivi dédié pour assurer la protection de l'ensemble des salariés intervenant sur le site et prévenir toute nouvelle nuisance pour les personnes résidant ou travaillant dans le secteur », force est de constater que, au vu des appels que l'AFVS reçoit, les habitants du quartier ignorent les risques d'intoxication qu'ils encourent. De plus, l'AFVS rappelle que l'article R 4412-38 du Code du travail n'est pas respecté : les pompiers, les agents de sécurité, les policiers, les commerçants et leurs employés n'ont reçu aucune réelle information sur les risques patents d'intoxication et les mesures de protection nécessaires.

Le 28 mai également, un courrier est adressé à l'Inspection du travail afin de l'alerter sur le manque réel d'information sur les risques patents d'intoxication et les mesures de protection nécessaires, sachant que selon les témoignages recueillis, il ne semble pas qu'une évaluation des risques ait été faite ni que les travailleurs aient reçu l'information et les équipements de protection nécessaires à la prévention.

Le 4 juin, suite aux multiples contacts de l'AFVS, la CGT Paris lui propose une réunion le 18 juin dont le thème sera les risques liés au plomb suite à l'incendie de Notre-Dame.

Un cas de plombémie avéré, mais combien non détectés ?

Le mardi 4 juin, la tension monte d'un cran : dans un communiqué, l'ARS Ile-de-France annonce un cas de plombémie supérieure au seuil réglementaire (> 50 µg/L) chez un enfant dont la famille réside dans le périmètre de Notre-Dame, mais elle omet de dire que ses frères et sœurs ont une plombémie comprise entre 25 et 50 µg/L. Tous les médias parlent de ce seul cas de plombémie, et pourtant... malheureusement, et ce que l'AFVS craint, il risque de ne pas être le seul... Toujours est-il que désormais l'ARS fait enfin des recommandations à l'intention des riverains de l'île de la Cité : les familles avec des enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes sont invitées à réaliser des dosages sanguins de plomb et à se faire dépister à l'Hôtel-Dieu. Les riverains sont également invités à procéder au nettoyage de leurs logements où l'ARS réalise des prélèvements. Enfin, le Centre antipoison prévient que les parcs sont également contaminés et qu'il est nécessaire d'en écarter les enfants tant qu'ils ne sont pas décontaminés. Alors que les conséquences du saturnisme sont réelles et lourdes des conséquences, le chef de service du Centre antipoison de Paris affirme qu'« aucun taux prélevé [...] en lien avec l'incendie de Notre-Dame de Paris n'est dramatique »...

Les retombées toxiques ont des beaux jours devant elles

Sachant que dans ce contexte l'information est capitale, l'AFVS se tourne vers France Assos Santé qui, via son service de communication, propose, outre la page personnelle dont l'AFVS dispose sur son site, des relais alertes sur les réseaux sociaux, un interview de l'AFVS à publier sur son site ainsi qu'un article à publier dans 66 millions d'impatients, un site à vocation citoyenne pour s'informer sur le système de santé français.

Le jeudi 6 juin, suite à un courrier que l'AFVS a fait parvenir à l'adjointe à la mairie de Paris chargée de la santé et des relations avec l'AP-HP dans lequel elle s'inquiète de la pollution aux particules de plomb suite à l'incendie pour les riverains, mais également pour la protection des travailleurs, notamment ceux des services de nettoyage, l'AFVS rencontre deux conseillères de santé.

Voilà où nous en sommes deux mois après l'incendie. Affaire à suivre donc... En ce qui concerne l'AFVS, c'est bien depuis le 17 avril qu'elle reçoit des appels de la part des riverains habitant le périmètre circonscrit de la cathédrale, mais pas seulement, demandant de l'information suite à l'incendie, ce qui témoigne de l'inquiétude de la population qui va en grandissant.



ÉDITORIAL

L'AFVS et le plomb de Notre-Dame

C'est dès le lendemain de l'incendie de Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril dernier que l'AFVS donne l'alerte sur les risques d'intoxication par le plomb touchant le chantier de la cathédrale, mais également les établissements scolaires, les jardins et les crèches, pour ne parler que des endroits fréquentés par des enfants... (1).

En ce qui concerne le chantier de Notre-Dame lui-même, malgré plusieurs rapports de l'Inspection du travail alertant depuis le mois de mai sur les défaillances des installations de décontamination et les risques encourus par les salariés, le ministère de la Culture, chargé du chantier, n'a pas jugé bon d'intervenir. La raison serait-elle, au détriment de la santé des travailleurs et des riverains, de ne pas retarder le chantier pour atteindre l'objectif prôné par le président de la République de finir en cinq ans la reconstruction de la cathédrale ?

C'est en tout cas contre l'avis du ministère que le préfet de région a décidé le 25 juillet d'interrompre les travaux pour contraindre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à remettre aux normes les installations afin « *de protéger tous les corps de métiers intervenant sur le chantier de Notre-Dame de Paris et continuer de garantir que ces travaux ne génèrent pas de pollution à l'extérieur de celui-ci* ». Décision qui met fin à la prévalence des intérêts économiques et politiques sur la santé publique. Enfin, car c'est pendant près de trois mois que le ministère de la Culture, maître d'ouvrage sur le chantier, a enfreint les dispositions du Code du travail et mis en danger les travailleurs, et ce malgré les différents rapports de l'Inspection du travail, qui concluait dans l'un d'eux que « *les travailleurs [...] sont exposés à un agent chimique dangereux, cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction, en l'espèce des poussières contenant du plomb* ».

Le 1^{er} août, un collectif formé par l'AFVS, l'association Henri Pézerat et des syndicats réclame le confinement total de Notre-Dame ainsi que la création d'un centre de dépistage et de suivi sanitaire des personnes exposées au plomb. Ce qui n'a pas été retenu... Mais l'opération de décontamination du parvis de Notre-Dame, des écoles et des jardins autour de la cathédrale démarre. L'ARS avait recommandé des prélèvements pour tous les établissements accueillant des enfants dans un rayon de 300 mètres autour des points de mesure extérieure où les taux de plomb dans les poussières dépassent 5 000 µg/m², « repère d'aide à la décision » fixé arbitrairement par l'ARS faute d'un seuil pertinent de contamination pour les sols extérieurs.

Si certains comptes-rendus d'analyse de poussières évoquent un seuil de 1 000 µg/m², il s'agit d'un seuil inadapté puisqu'il ne s'applique que pour le contrôle des travaux en présence de plomb dans les logements (article L. 1334-2 du Code de la santé publique).

Le 19 août le chantier a progressivement repris, et fin septembre nous apprenons que le ministère de la Culture a enterré le plan de décontamination, au risque d'une grave crise sanitaire. Définitivement ?

Sur le plan revendicatif et médiatique, l'AFVS demande, compte tenu des risques, que la toiture de la cathédrale ne soit pas refaite à l'identique et pose clairement et à voix haute la question de la fin de l'utilisation du plomb dans les monuments historiques.

En tout état de cause, faisons de sorte que, comme le dit le dicton « un mal pour un bien », les conséquences de l'incendie de Notre-Dame en termes de pollution au plomb dans Paris soient l'occasion de faire un bilan global de l'exposition de la population à ce métal toxique. Pour pouvoir mieux combattre cette pollution. C'est ce que semble mettre en place la Ville de Paris.

(1) Voir *AFVS-Info*, n° 20, avril-juin 2019, numéro spécial Notre-Dame.



Bulletin d'info n° 21
juillet - septembre 2019

Association des
familles victimes du
saturnisme
(AFVS)

20, villa Compoint
75017 Paris

M° Guy Môquet ou Brochant
Bus : 31, 66, 54, 74, 81

Tél :
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39

Fax :
09 58 27 25 45

E-mail :
afvs@afvs.net

www.afvs.net

Lorsque les signalements se suivent et ne se ressemblent pas...

C'est depuis le 1^{er} décembre 2009 que Monsieur et Mme K. occupent avec leurs deux enfants nés en 2015 et 2016 un studio de 18 m², situé au 6^e étage d'un immeuble, pour un loyer de 550 € charges comprises comprenant un coin cuisine avec une douche installée sommairement par le propriétaire.

La famille nous a contactés sur les conseils de la PMI qui a diagnostiqué une plombémie supérieure à 50 µg/L en mars 2017 sur l'aîné des garçons, le plus jeune n'ayant pas encore été testé à cette époque. Lors de notre première visite en avril 2017 nous constatons que le logement est indécemment et insalubre : l'arrivée d'eau n'est pas conforme et elle entraîne des fuites, la douche se vidant en partie sur le sol car l'évacuation n'est pas correctement installée. Des moisissures sont visibles sur le mur de façade où les peintures sont très écaillées et où nous avons détecté du plomb accessible à l'aide de lead stick. Une fissure importante est visible au plafond. La pièce principale ne dispose pas de système d'aération autre qu'une seule fenêtre, et des moisissures sont visibles sur le mur ainsi que dans le placard où les vêtements moisissent. Les toilettes sont sur le palier et à partager avec les occupants de l'étage. Les peintures sont très écaillées au 6^e étage des parties communes.

Le 23 mai l'AFVS fait **un signalement de risque d'exposition au plomb** au bureau de lutte contre le saturnisme et constitue pour la famille K. un dossier DALO, demande rejetée en juillet de cette même année, puis, en mai, **un signalement d'un risque de péril** au sens de l'article L. 511-1 du Code de la construction et de l'habitation auprès de la préfecture de police de Paris et demande à faire procéder à toutes visites afin de vérifier l'état de solidité du logement.

La réponse ne se fait pas attendre : en juin, le Bureau de lutte contre le saturnisme de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement informe Monsieur et Madame K. que dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme infantile, un diagnostic a été réalisé dans leur logement qui a révélé un risque d'accessibilité au plomb dans les peintures du logement, et qu'il a notifié le propriétaire de son intention de faire exécuter à ses frais les travaux de nature à supprimer les risques, conformément au premier alinéa de l'article L 1334-2 du Code de la santé publique.

Le 11 juillet 2017, c'est au tour du service technique de l'habitat de la mairie de Paris d'effectuer **un contrôle sanitaire** du logement, qui a fait apparaître une importante humidité de condensation en raison d'une aération permanente inefficace et insuffisante car réduite à une extraction d'air depuis la pièce de vie débouchant de façon non conforme dans le couloir de la desserte, ce qui génère le développement de moisissures sur les parois et les placards. De plus, des infiltrations d'eau affectent la cuisine du logement à l'étage inférieur en raison de l'état fuyard des canalisations des eaux usées depuis le receveur de douche équipant la cuisine du logement. Le propriétaire a été enjoint à prendre les mesures nécessaires pour remédier aux désordres constatés et des travaux palliatifs plomb ont été ordonnés du 14 au 17 novembre 2017 en travaux d'office, la famille ayant été hébergée provisoirement à l'hôtel.

En mai 2018, l'AFVS fait **un signalement insalubrité** au service technique de l'habitat (mairie de Paris), au motif de l'effondrement du plafond de la voisine de Monsieur et Madame K. qui habite juste en dessous, laissant apparaître la structure métallique présente dans le béton très endommagée, l'AFVS craignant un effondrement plus important avec un risque de chute des occupants à l'étage du dessous. Lors de notre première visite nous avons observé de nombreuses anomalies, notamment une douche dans la cuisine avec une installation très sommaire pour laquelle les occupants ont sollicité à de nombreuses reprises leur propriétaire sans qu'il ne réagisse. Cette dernière était fuyarde et probablement à l'origine de cet effondrement.

Au niveau santé, le médecin traitant considère qu'il est impératif que l'environnement respiratoire de la famille K. soit contrôlé sain, en particulier qu'il n'y ait pas d'humidité excessive car cela favorise la prolifération des acariens et des moisissures, facteurs d'allergie respiratoire en milieu urbain, l'aîné des enfants présentant un asthme qui s'aggrave de mois en mois diagnostiqué stade persistant sévère, le cadet présentant, lui, pour l'instant, un asthme intermittent léger. Et d'ajouter qu'il paraît évident que la famille K. doit pouvoir bénéficier en priorité et en urgence d'un logement digne, salubre et adapté en taille. Toujours est-il que, en 2019, la famille K. n'est toujours pas relogée, alors qu'ils ont fait une première demande de logement social en octobre 2014, demande renouvelée tous les ans, et que le plomb est à nouveau accessible malgré les travaux réalisés en 2017.

Bilan d'activité janvier - juin 2019

Nouveaux dossiers.....	35	Signalements insalubrité.....	7
Dossiers de suivi rendez-vous.....	138	Demandes d'aide juridictionnelle.....	16
Visites à domicile.....	29	Saisines du défenseur des droits.....	3
Signalements plomb.....	10	Suivi Droit au logement opposable.....	20
Constats de risque exposition au plomb réclamés.....	0	Nombre de relogements.....	0
Travaux palliatifs réalisés.....	0	Divers courriers aux administrations dans le cadre du suivi des dossiers.....	54
Plombémies recueillies.....		CIVI (expertises, audiences).....	6
Non-décence et mises en demeure propriétaires.....	6	Contentieux locatifs divers.....	6

VEILLE JURIDIQUE

Arrêté préfectoral concernant le nouveau dispositif d'encadrement des loyers

Un nouveau dispositif d'encadrement des loyers s'appliquera sur l'ensemble du territoire parisien pour les baux signés à compter du 1^{er} juillet 2019. Il concernera les locations nues et meublées : nouveaux baux emmenagés (relocations et premières locations), renouvellement de baux et baux mobilité. Les nouveaux loyers de référence ont été fixés par arrêté préfectoral. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi Elan permettant aux villes situées en zone tendue d'appliquer l'encadrement des loyers à titre expérimental pour une durée de 5 ans.

Arrêté du 29 mai 2019 fixant la liste des titres de séjour pour l'attribution des HLM

L'arrêté du 29 mai 2019, publié au *Journal officiel* du 9 juin, fixe la liste des titres de séjour prévue à l'article R. 441 -1, alinéa 1^o du Code de la construction et de l'habitation pour l'attribution des HLM. Cet arrêté concerne les citoyens de l'Union européenne et les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui remplissent les conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle qui justifient d'un droit au séjour attesté par un titre de séjour, et enfin, les membres des familles des ressortissants visés précédemment lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers et qui, en application de l'article L. 121-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, justifient d'un droit au séjour attesté par un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse - toutes activités professionnelles », « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union - toutes activités professionnelles, sauf salariées » ou le récépissé de demande de renouvellement de telles cartes. Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/5/29/TERL1904906A/jo/texte>

Saisine du Défenseur des droits relative à des manquements de la part de la sous-préfecture d'Argenteuil

Le 28 août 2019, le collectif de soutien aux familles roms de Roumanie et d'ailleurs, la délégation Ile-de-France de Médecins du monde, le Collectif national droits de l'homme Romeurope et l'AFVS ont saisi Jacques Toubon, Défenseur des droits, pour porter à sa connaissance des manquements de la part de la sous-préfecture d'Argenteuil dans la prise en charge d'enfants atteints de saturnisme, d'origine rom pour certains, et vivant dans des bidonvilles dans le Val-d'Oise. Suite à différentes confrontations avec la préfecture dans le cadre de ce dossier, les auteurs de la saisine sollicitent le Défenseur des droits pour que, dans les cas futurs, l'ARS puisse mener à bien ses différentes missions, que ce soit le dépistage des personnes mais également l'enquête environnementale. Ils souhaitent également que le Défenseur des droits rappelle au préfet la nécessité d'appliquer l'obligation de prise de mesures personnalisées pour soustraire de façon pérenne les personnes touchées par le saturnisme en les relogant. Enfin, ils rappellent que les familles des bidonvilles du Val-d'Oise doivent pouvoir être tout aussi protégées que celles vivant aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

PARTENAIRES

Fédération droit au logement (DAL)

A la faveur de l'été, les préfets procèdent à l'expulsion de nombreuses familles, souvent migrantes, sans se préoccuper aucunement de les héberger. Ces expulsions massives ont eu lieu, entre autres, à Saint-Ouen (50 personnes à la rue), à Grenoble (24 personnes dont 12 enfants à la rue), à Bordeaux, à Athis-Mons (60 familles expulsées). A Paris, des prioritaires DALO (droit au logement opposable) sont menacés d'expulsion et des piquets anti-expulsion ont été organisés.

Mairie de Paris et France Assos Santé

A plusieurs reprises cet été l'AFVS a rencontré des représentants de la mairie de Paris et participé à des réunions concernant l'intoxication au plomb. Le 18 juin dernier, elle a participé à un groupe de travail de l'UNAASS ayant pour thème la prévention du saturnisme. Le 11 septembre une présentation a été faite auprès des associations nationales composant France Assos Santé sur l'engagement de l'AFVS face à l'intoxication au plomb suite à l'incendie de Notre-Dame.

Association Henri Pézerat

L'Association Henri Pézerat, qui a pour but de créer et de faire vivre un réseau d'échanges d'expérience et d'aide aux luttes sociales concernant la santé des personnes en lien avec le travail et l'environnement, dont la porte-parole est Annie Thebaud-Mony, directrice de recherche à l'INSERM, a travaillé en étroite collaboration avec l'AFVS tout au long de l'épineux dossier de la pollution au plomb autour de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Communiqués de presse, réunions de travail avec les différentes institutions et les syndicats, conférences de presse, courriers alertant de la gravité de la situation, le chemin de la lutte a été long et explosif, mais le combat contre le plomb et le saturnisme n'a jamais déjéré.

Table ronde « Politique de la ville sur le plomb »

A l'occasion de la semaine parisienne de la santé environnementale qui s'est déroulée du 23 au 28 septembre, la Ville de Paris, à l'initiative de l'AFVS, proposait le mercredi 25 septembre une table ronde sur le thème « Politique de la ville sur le plomb : facteurs de risques et initiatives » dans la salle de conférence de l'Hôtel de Ville, avec la participation de Morgan Pinoteau (AFVS), Fabien Squinazi (en sa qualité de médecin biologiste), Arnauld Gauthier (sous-directeur à la santé à la mairie de Paris) et Judith Rainhorn (historienne).

Rencontre publique pour en savoir plus sur la pollution au plomb

Lundi 30 septembre, un collectif composé de syndicats et d'associations (AFVS et association Henri Pézerat) proposait une rencontre publique d'information et de mobilisation sur les enjeux de santé publique et de santé au travail suite à la pollution au plomb après l'incendie de Notre-Dame de Paris survenu le 15 avril dernier, ainsi que sur la nécessité et l'urgence de faire prendre de bonnes mesures de précaution et de protection. La rencontre a eu lieu à la Bourse de travail de Paris.

Communiqué et conférence de presse concernant la pollution au plomb et le confinement de Notre-Dame de Paris

Après un rapport de l'Inspection du travail et trois mois d'alertes successives, le préfet de région a suspendu le chantier de Notre-Dame de Paris pour cause de pollution au plomb. La reconstruction de la cathédrale impliquant en premier lieu le respect de la vie et de la santé, dans un communiqué de presse daté du 1^{er} août 2019, l'AFVS, l'association Henri Pézerat et un collectif de syndicats CGT ont demandé le confinement total du chantier avant sa reprise, une cartographie rigoureuse de la pollution au plomb ainsi que la création, à l'Hôtel-Dieu, d'un centre non seulement de dépistage, mais aussi de suivi pour toutes les personnes exposées. Une conférence de presse animée par les syndicats CGT et les associations co-signataires a eu lieu le lundi 5 août à 11 heures place du parvis de Notre-Dame pour donner de plus amples détails et répondre aux questions des nombreux journalistes présents.

Demi-journée « Plomb » à l'EHESP


Dans le cadre de la semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb qui aura lieu du 20 au 26 octobre sous l'égide de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb et sous le patronage de l'OMS, une demi-journée « plomb » est organisée à l'Ecole des Hautes Etudes en santé publique de Rennes le 21 octobre. Judith Rainhorn, historienne, parlera d'abord des risques du plomb dans une perspective historique sur la base de son livre *Blanc de plomb : histoire d'un poison légal*, revenant à l'AFVS le volet sur les enjeux contemporains de l'intoxication au plomb et les actions concrètes. Un séminaire de recherche pluridisciplinaire viendra clore cette demi-journée où les chercheurs pourront échanger sur l'évaluation des risques et expositions, inégalités géographiques et sociales d'exposition, mesures, seuils, dispositif de surveillance et dépistage.

Réunion des familles

Tous les deux mois, les familles adhérentes à l'AFVS sont invitées à se réunir au siège de l'association. Cette réunion vise à faciliter les échanges sur les questions qui nous concernent directement : le plomb et ses ravages, le saturnisme, le logement, etc. Lors de chacune de ces rencontres, l'AFVS propose un thème de discussion. Le vendredi 7 juin dernier, la réunion des familles avait pour thème « Les activités collectives », réunion qui a regroupé les familles prioritaires DALO adhérentes à l'association.

Bénévoles

L'AFVS recherche des bénévoles actifs intéressés par la problématique de l'intoxication au plomb et prêts à donner de leur temps afin d'aider l'association dans son travail quotidien et d'envisager de nouvelles perspectives, ainsi que pour la représenter au sein des différents collectifs dont elle fait partie. Si ce profil correspond à vos centres d'intérêt, nous vous invitons à prendre contact avec nous.



association des familles victimes du saturnisme
afvs

Bulletin d'adhésion 2019

NOM (en majuscules)

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Adresse électronique

Montant de l'adhésion : 20 euros Don : euros

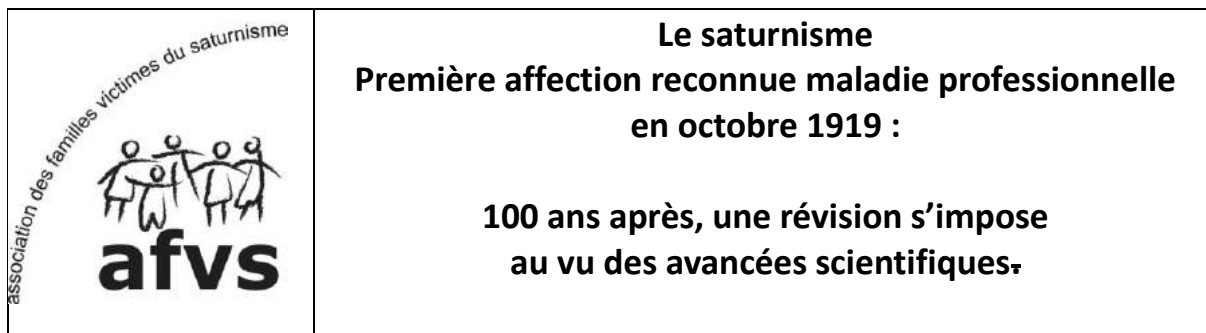
Payable par chèque à l'ordre de l'AFVS

 par virement IBAN : FR76 10278060 4200 0203 9970 173

 ou directement sur le site <https://www.helloasso.com/associations/association-des-familles-victimes-du-saturnisme/formulaires/2>

Fait à, le

Un reçu fiscal vous sera adressé



Communiqué de presse du 28 octobre 2019

Le saturnisme a été reconnu maladie professionnelle parce qu'il est la conséquence directe de l'exposition à des particules de plomb ou de composés du plomb qui constituent un risque physique, chimique et biologique.

De longues et laborieuses négociations ont abouti à la promulgation de la loi du 9 avril 1898 fixant, pour les accidents du travail, un régime juridique plus simple que pour les accidents ordinaires : si certaines conditions sont remplies (lieu et temps de travail), il devient inutile de prouver la responsabilité de l'employeur ; mais en contrepartie, le patronat a obtenu que l'indemnisation forfaitaire soit réduite (indemnités journalières représentant seulement une fraction du salaire perdu pendant l'arrêt de travail, etc.). Ce même régime a été étendu aux maladies professionnelles par une loi du **25 octobre 1919**, à laquelle étaient annexés les tout premiers tableaux de maladie professionnelle. Alors que les débats faisaient prévaloir la logique de la **prévention**, cette loi pour l'essentiel prévoit la **réparation via une contrepartie monétaire**.

Le tableau n° 1 du régime général concerne le saturnisme. Sa dernière révision pour le régime général a été publiée au *Journal officiel* du 11 octobre 2008, et précise :

1. Une liste limitée des symptômes ou lésions pathologiques que doit présenter le malade, notamment des **taux de plombémie, dont :**
 $\geq 800 \mu\text{g/L}$ pour l'anémie, $\geq 700 \mu\text{g/L}$ pour la neuropathie périphérique, $\geq 500 \mu\text{g/L}$ pour le syndrome douloureux abdominal, ou $\geq 500 \mu\text{g/L}$ pour le syndrome biologique.

Or, **l'effet sans seuil de ce CMR (cancérogène, mutagène ou reprotoxique)** qu'est le plomb est désormais reconnu.

Par ailleurs, les **pathologies** telles que les risques cardiovasculaires, les perturbations de la spermatogénèse, les troubles de la grossesse (fausse couche, naissance prématurée, bébé à petit poids), par exemple, ne figurent pas parmi les symptômes retenus.

Nous demandons que les définitions inscrites dans le tableau n° 1 soient réexaminées à la lumière des travaux scientifiques les plus récents, et à ceux qui ont conduit à définir les limites figurant dans le code du travail, en s'appuyant notamment sur le rapport ANSES de juillet 2019 sur l'évolution des valeurs limites professionnelles. (<https://www.anses.fr/fr/system/files/VLEP2013SA0042.pdf>.)

2. Le délai de prise en charge, c'est-à-dire le délai maximal entre la date à laquelle le travailleur a cessé d'être exposé au risque et la constatation de l'affection.

Le tableau n° 1 fixe le délai maximal à dix ans (sous réserve d'une durée minimale d'exposition de dix ans) pour la néphropathie tubulaire; ; pour les autres symptômes ce délai varie entre 30 jours et un an.

Or, certaines **pathologies peuvent apparaître plusieurs dizaines d'années après l'exposition**, comme un cancer lors du relargage du plomb (retour dans la circulation sanguine générale lors d'une fracture, d'une grossesse, de la ménopause ou d'une immobilisation prolongée).

Nous demandons que les délais inscrits dans le tableau n° 1 soient prolongés, là aussi en prenant en considération les avancées scientifiques les plus récentes.

Plus généralement, nous dénonçons le sous-dépistage du saturnisme et la persistance de l'exposition au plomb dans les lieux de travail, sans respect des protections réglementaires.



Madame la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn

14 Avenue Duquesne,

75350 Paris

Objet : Inquiétudes des associations concernant les menaces sur les droits en santé des demandeurs d'asile et des personnes sans titre de séjour

Paris, le 25 octobre 2019

Madame la ministre,

Nous avons suivi attentivement vos dernières interventions publiques. Nous nous réjouissons de certaines de vos prises de positions mais restons extrêmement préoccupés par certaines de vos annonces.

Nos associations sont d'une part extrêmement inquiètes depuis la mise en place d'une mission IGAS-IGF sur l'aide médicale d'Etat.

Lors de votre intervention à l'Assemblée nationale, vous avez exclu « *toute participation financière des personnes admises à l'AME* », écartant ainsi la mise en place d'un **ticket modérateur**.

Cependant, en renvoyant aux propositions du rapport à venir de la mission IGAS-IGF, vous n'avez pas exclu la possibilité de **réviser le contenu du panier de soins**, ou celle de la **mise en place d'un accord préalable** pour certains soins. Ces deux types de mesure, même s'il reste difficile d'en mesurer la portée en l'absence de toute précision, **auraient selon nous des conséquences graves en pratique sur l'accès aux soins des bénéficiaires de l'AME**, qui rencontrent déjà des nombreux obstacles et qui cumulent les vulnérabilités de santé et de conditions de vie.

D'autre part, notre préoccupation reste entière en ce qui concerne l'accès à l'assurance maladie des personnes qui demandent asile. Vous avez évoqué la possibilité de **mettre en place « un délai de carence »** de trois mois à compter de leur entrée en France.

Cette mesure constituerait un recul majeur sans précédent depuis plusieurs décennies. Si les personnes qui demandent asile ont un accès immédiat à la couverture maladie, c'est aussi bien afin de respecter les obligations du droit international et européen (article 23 de la convention de Genève, article 19 de la directive Accueil), qu'en raison - et vous l'avez souligné - de leur grande vulnérabilité en matière de santé physique et psychique et des obstacles spécifiques auxquels elles sont confrontées (langue, méconnaissance du système etc.).

Si cet accès est en théorie immédiat, dans les faits, il est retardé de plusieurs semaines en raison des difficultés majeures et croissantes d'accès à la procédure de demande d'asile :

- Les structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) sont pour la plupart saturées et les personnes ne peuvent y accéder qu'après plusieurs jours ou semaines. Après cette première étape, elles reçoivent une convocation pour se rendre plusieurs jours voire plusieurs semaines après au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA), deuxième étape où leur sera délivrée l'attestation de demande d'asile leur permettant d'ouvrir les droits. C'est donc le plus souvent **plusieurs semaines voire plusieurs mois après leurs premières démarches qu'elles** se voient ouvrir les droits à la sécurité sociale et à la CMU-C.
- Dans certains territoires les **ruptures de droits sont nombreuses**, les personnes ne se présentant pas chaque mois dans leur SPADA perdant leur domiciliation administrative et ensuite leur protection maladie.
- Dans certains territoires, des caisses primaires d'assurance maladie refusent l'attestation de demande d'asile alors que celle-ci est prévue par les textes.

Lors de votre intervention devant l'Assemblée nationale, vous avez par ailleurs déclaré que le délai de carence existait déjà pour « *les Français qui rentrent sans activité professionnelle* ». Alors que certains de nos concitoyens pourraient retenir de ces propos que des droits déniés aux Français sont accordés à des étrangers, nos associations souhaitent rappeler que des cas d'exemption du délai de carence existent, même pour les personnes sans activité professionnelle et sans condition de nationalité : ainsi les membres de famille rejoignant un assuré social ou les étudiants ne sont pas soumis au délai de trois mois de droit commun.

L'accès et le maintien des droits de santé de ces personnes sont d'ores et déjà complexes et fragiles, difficile pour des personnes ne bénéficiant pas d'un accompagnement associatif. **Toute restriction supplémentaire aura des effets majeurs pour ces personnes qui pourraient se retrouver sans couverture maladie alors même qu'elles connaissent des situations sociales très délétères** : tant pour leur santé individuelle, la santé publique, que l'inévitable report qu'elle engendrerait sur les hôpitaux, notamment les Pass et les services des urgences déjà surchargés.

Une solution de bon sens, tant du point de vue d'une bonne gestion que de la politique de santé publique, voudrait au contraire que soit davantage facilité l'accès à une couverture maladie, pour les personnes qui demandent asile comme pour celles en situation irrégulière.

Nous voulons croire que dans les arbitrages à venir, vous ferez prévaloir les enjeux de santé des personnes et de santé publique sur toute autre considération.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération.

Signataires :

FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE
FRANCE ASSOS SANTE

ODSE (Observatoire du droit à la santé des étrangers-ères) : ACT UP Paris, ACT UP Sud-Ouest, AFVS (Association des familles victimes du saturnisme), AGS (Alliance pour une gestion solidaire), AIDES, ARCAT, LA CASE DE SANTE (Centre de santé communautaire - Toulouse), CATRED (Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits), CENTRE PRIMO LEVI, CIMADE,

COMEDE (Comité pour la santé des exilés), CoMeGAS, CRETEIL-SOLIDARITE, DOM'ASILE (Domiciliation et accompagnement des demandeurs d'asile), DROITS D'URGENCE, FASTI (Fédération des associations de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s), FTCT (Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives), GAIA Paris, GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, MEDECINS DU MONDE, MEDECINS SANS FRONTIERES, MIGRATIONS SANTE ALSACE, le MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), RESEAU LOUIS GUILLOUX, SIDA INFO SERVICE, SOLIDARITE SIDA, SOS HEPATITES.
UNIOPSS (Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux)

Contacts :

AIDES : M. Matthias Thibeaud, Chargé de mission Plaidoyer, mthibeaud@aides.org , 01-77-93-97-85.
FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE : M. Florent Gueguen, Directeur général, florent.gueguen@federationsolidarite.org , 01-48-01-71-20, M. Hugo Si Hassen, Chargé de mission Santé, hugo.sihassen@federationsolidarite.org , 01-48- 01-82-34.
MEDECINS DU MONDE : Nathalie Godard, responsable du Pôle appui et politiques publiques, nathalie.godard@medecinsdumonde.net, 01-44-92-15-48.
UNIOPSS : M. Jérôme Voiturier, Directeur général, jvoiturier@uniopss.asso.fr , 01-53- 36-35-30, Laurie Fradin, Conseillère technique santé/ESMS, lfradin@uniopss.asso.fr, 01-53-36-35-21.

Postes de bénévoles à pourvoir

Poste formations

- Rechercher les candidats potentiels aux formations assurées par les salariées (saturnisme, législation logement...).
- Concevoir des formulaires de prospection selon les thèmes abordés et le public concerné.
- Assurer la logistique des séances de formation.
- Faire le bilan selon les thèmes et les participants.
- Proposer des pistes d'évolution.

Poste financements

- Rechercher des bailleurs potentiels.
- Contacter ces bailleurs potentiels pour cerner leurs propositions, connaître les procédures.
- Participer à la conception des dossiers de demandes de financement.
- Tenir un planning, faire les relances.

Poste bénévoles

- Explorer des pistes pour trouver des bénévoles.
- Participer à la conception de profils-types.

Poste réunions

- Assister aux réunions internes et en faire le compte-rendu.
- Faire le compte-rendu de colloques.

Poste « ouverture »

- Consolider les partenariats.
- Rechercher et/ou consolider des réseaux sur le plan national et international.
- Participer aux réunions des partenaires.

Poste documentation

- Rechercher les informations sur le saturnisme publiées en France et à l'étranger : santé, législation...
- Traduire les documents de l'anglais au français et inversement.
- Organiser le classement de cette documentation.

Poste événementiel

- Organiser des actions telles que la semaine contre le saturnisme...
- Programmer des séances de diffusion de nos films.
- Impliquer et mobiliser les familles dans des actions lancées par des partenaires ou les administrations.

Poste « législation »

- Contribuer à la veille juridique et à l'organisation des données collectées.
- Informer l'équipe sur les actualités juridiques et administratives.
- Participer à la conception de publications et assurer les formations.

L'AFVS est à la recherche de personnes éligibles au Service civique et de bénévoles.



Merci de soutenir l'action de l'AFVS !
BULLETIN D'ADHÉSION 2020

NOM

Prénom

Adresse

Code postal Ville

Téléphone

Mail

Je verse ma cotisation pour l'année 2020

Cotisation de soutien (à partir de 20 €) €

Je verse un don de € déductible à 66 % de mon impôt sur le revenu

Payable par chèque à l'ordre de l'AFVS

Par virement IBAN : FR76 10278060 4200 0203 9970 173

Ou directement sur le site de l'AFVS

<https://www.helloasso.com/associations/association-des-familles-victimes-du-saturnisme/formulaires/2>

Un reçu fiscal vous sera adressé

Je souhaite recevoir toutes les informations de l'AFVS

Oui Non

Seulement par mail

Oui Non

Je souhaite participer aux activités de l'association

Oui Non

Nous remercions vivement tous ceux qui, en 2019, ont financièrement soutenu notre travail :



La ville de Saint-Denis

Le Barreau de la Seine-Saint-Denis

et tous les soutiens individuels qui nous sont fidèles